



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°76-2024-009

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

76-2023-12-29-00004 - Décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027. (2 pages) Page 6

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

76-2023-09-13-00004 - AVENANT MODIFIANT LE CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DE LA GARDE ET DE LA REPONSE A LA DEMANDE DE TRANSPORTS SANITAIRES URGENTS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME (8 pages) Page 9

## **Centre Hospitalier du Rouvray / Affaires générales**

76-2024-01-09-00003 - Délégation de signature n°01-2024 direction des relations avec les usagers (2 pages) Page 18

## **CHU Hopitaux de Rouen / Secrétariat de direction générale**

76-2023-12-27-00066 - 2023-272 Décision de délégation de signature Pascale LE NORET - DRHF - CHU de Rouen (2 pages) Page 21

76-2023-12-27-00067 - 2023-299 Décision de délégation de signature Anne THIERRY - CHU de Rouen (4 pages) Page 24

76-2024-01-02-00010 - 2024-18 Décision de délégation de signature Anne THIERRY - Direction - CH de Gournay-en-Bray (2 pages) Page 29

76-2024-01-02-00011 - 2024-19 Décision de délégation de signature CH de Gournay-en-Bray (4 pages) Page 32

76-2024-01-02-00012 - 2024-21 Décision de délégation de signature - Gardes administratives de direction - CH de Gournay-en-Bray (4 pages) Page 37

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /**

76-2024-01-11-00001 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME AUBIN JIMMY (2 pages) Page 42

76-2024-01-11-00002 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME GAYE DONA DIEFOU (2 pages) Page 45

76-2024-01-08-00006 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME NEIGE ANDRESS OUAMBA (2 pages) Page 48

76-2024-01-11-00003 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME NGO MBENOUN YVETTE (2 pages) Page 51

76-2024-01-11-00004 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME OULD TAYEB SABRINA (2 pages) Page 54

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /**

### **Direction**

76-2024-01-11-00007 - Décision modificative de la liste des membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de la Seine-Maritime en date du 11/01/24 (2 pages) Page 57

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /  
Pôle accès au logement**

76-2024-01-10-00001 - Arrêté d'agrément ISFT de l'association RAGV (4 pages)

Page 60

**Direction départementale de la protection des populations de  
Seine-Maritime /**

76-2024-01-04-00005 - Décision n° 76-2024-001 du 04 janvier 2024 portant désignation de représentants pour prononcer les mesures administratives prévues par le Code de la consommation (1 page)

Page 65

**Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /  
Délégation à la Mer et au Littoral**

76-2023-12-21-00009 - AP2023-001 du 21 décembre 2023\_subventionAFITF camera Etretat SML76 (8 pages)

Page 67

**Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /  
Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)**

76-2024-01-09-00002 - Arrêté de prescriptions complémentaires concernant le déclassement d'un ouvrage et travaux de confortement de berge à St-Pierre-de-Varengeville (14 pages)

Page 76

76-2023-12-21-00008 - Arrêté du 21/12/2023 délimitant le domaine public du Conservatoire du Littoral sur le site de la Falaise d'Amont sur la commune d'Etretat (10 pages)

Page 91

**Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la  
Seine-Maritime / Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux  
Sports (SDJES)**

76-2024-01-11-00006 - Arrêté du 11 janvier 2024 portant reconnaissance du Tronc Commun d'Agrément (3 pages)

Page 102

76-2024-01-11-00005 - Arrêté du 11 janvier 2024 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Éducation Populaire (JEP) (3 pages)

Page 106

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de  
Normandie / SG/MAJ**

76-2024-01-09-00001 - Décision n°2023-143- Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Seine-Maritime (14 pages)

Page 110

**Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division du  
contentieux**

76-2024-01-08-00002 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE DIEPPE A COMPTER DU 8 JANVIER 2024 (2 pages)

Page 125

**Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division fiscalité  
des particuliers, missions foncières et fiscalité directe locale**

76-2023-12-27-00063 - DRFIP76 - Tournée cadastrale pour 2024 (2 pages)

Page 128

## **Le Volcan - Scène nationale du Havre / Secrétariat de direction**

76-2024-01-04-00011 - EPCC LE VOLCAN C.A 08.12.23 2023-12 BUDGET PRIMITIF 2024 (9 pages)	Page 131
76-2024-01-04-00009 - EPCC LE VOLCAN C.A. 08.12.23 2023-10 CONVENTION PLURIANNUELLE D OBJECTIFS 2024-2026 (1 page)	Page 141
76-2024-01-04-00010 - EPCC LE VOLCAN C.A. 08.12.23 2023-11 DM N°5 (2 pages)	Page 143
76-2024-01-04-00012 - EPCC LE VOLCAN C.A. 08.12.23 2023-13 AUTORISATION LIGNE DE CREDIT POUR 2024 (1 page)	Page 146
76-2024-01-04-00013 - EPCC LE VOLCAN C.A. 08.12.23 2023-14 ORDRE DE MISSION PERMANENT DES CADRES DIRIGEANTS (2 pages)	Page 148
76-2024-01-04-00014 - EPCC LE VOLCAN C.A. 08.12.23 2023-15 INSCRIPTION DES MODALITES D ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL SIEGEANT AU C (3 pages)	Page 151
76-2024-01-04-00007 - EPCC LE VOLCAN C.A. 08.12.23 BORDEREAU DEPOT PREFECTURE (2 pages)	Page 155
76-2024-01-04-00008 - EPCC LE VOLCAN C.A.COMPTE RENDU SEANCE 08.12.23 (18 pages)	Page 158

## **Maison d'arrêt de Rouen /**

76-2024-01-08-00005 - Arrêté de délégation permanente globale 08-01-2024 (3 pages)	Page 177
76-2024-01-11-00010 - ELECTIONS - 2024 délégation de signature M. STA Noël, CSP - CDD (1 page)	Page 181
76-2024-01-11-00012 - ELECTIONS - 2024 délégation de signature Mme Claire VARIN, Attachée (1 page)	Page 183
76-2024-01-11-00008 - ELECTIONS - 2024 délégation de signature Mme LAUNAY Séverine, directrice adjointe (1 page)	Page 185
76-2024-01-11-00011 - ELECTIONS - 2024 délégation de signature Mme Manuella NIPHON, CSP - Adjointe CDD (1 page)	Page 187
76-2024-01-11-00009 - ELECTIONS - 2024 délégation signature Mme ROUSSEL Noémie, directrice adjointe (1 page)	Page 189
76-2024-01-08-00004 - Tableau délégation signature MA ROUEN 08-01-2024 (15 pages)	Page 191

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Direction des Sécurités**

76-2024-01-08-00001 - Arrêté préfectoral plongées subaquatiques sur les berges du Pré au Loup à Rouen du 15 janvier au 26 mars 2024 et de l'île Lacroix du 12 au 16 février 2024 (7 pages)	Page 207
76-2024-01-03-00004 - Pierre PELTIER - maire honoraire de la commune de Isneauville (1 page)	Page 215
76-2024-01-03-00003 - Pierrette CANU -maire honoraire de la commune de St Pierre de Varengueville (1 page)	Page 217



## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Direction de la citoyenneté et de légalité**

76-2024-01-09-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rouen (2 pages) Page 219

76-2024-01-04-00004 - Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle intégrale de la commune de Montmain (4 pages) Page 222

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / DCPAT**

76-2024-01-03-00005 - Déclaration de projet - La Chatière (8 pages) Page 227

## **Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime**

76-2024-01-02-00009 - Arrêté n° 24-003 en date du 2 janvier 2024 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime et annexe (30 pages) Page 236

76-2024-01-02-00008 - Arrêté n° 24-004 du 2 janvier 2024 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime (4 pages) Page 267

## **Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC**

76-2024-01-04-00006 - Arrêté d'autorisation d'exploiter Tunnel de la Grand'Mare (4 pages) Page 272

76-2024-01-08-00003 - Retrait agrément de formation ALPHA FORMATION (4 pages) Page 277

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-12-29-00004

Décision du 29 décembre 2023 relative à  
l'actualisation du Programme  
Interdépartemental d'Accompagnement  
(PRIAC) des handicaps et de la perte  
d'autonomie de Normandie 2023-2027.

## Décision relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicapés et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027

### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

#### Vu :

- Le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.149-1 et L.312-5-1 ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Les saisines adressées aux présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour recueillir les avis de leurs Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) respectifs ;
- L'avis défavorable émis par la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie suite à la réunion qui s'est tenue le 26 octobre 2023 ;
- L'avis favorable avec réserve du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Calvados en date du 11 octobre 2023 ;
- L'avis très réservé émis par le bureau du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Eure en date du 16 octobre 2023 ;
- L'avis défavorable émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche en date du 7 décembre 2023 ;

- L'avis favorable avec réserves émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Orne en date du 30 novembre 2023 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Seine-Maritime en date du 27 novembre 2023.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : L'actualisation 2023-2027 du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie est arrêtée.

**ARTICLE 2** : Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : La directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

Fait à Caen, le **29 DEC. 2023**

Le Directeur général,  
**Sébastien DELESCLOSE**  
ARS Normandie  
Directeur général adjoint  
Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-09-13-00004

AVENANT MODIFIANT LE CAHIER DES  
CHARGES POUR L'ORGANISATION DE LA  
GARDE ET DE LA REPONSE A LA DEMANDE DE  
TRANSPORTS SANITAIRES URGENTS DANS LE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

## AVENANT N°1

### Arrêté modifiant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Seine Maritime

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6311-2, L.6312-1 à L. 6312-5, R.6311-2, R 6312-17-1 à R.6312-23-2, R6312-29 à R 6312-43 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie – M. Thomas DEROCHE ;
- VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;
- VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>



- VU l'arrêté du 20 juillet 2022 fixant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière dans le département de la Seine Maritime ;
- VU la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;
- VU l'avis favorable des sous-comités des transports sanitaires réunis en date du 15 mars 2023 et 6 juin 2023 ;

## ARRETE

**Article 1** : Le cahier des charges départemental de la garde ambulancière de la Seine Maritime mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 2022 est modifié comme suit :

. A l'article 3 du cahier des charges :

### *RÔLE DE L'ATSU*

*Après le premier alinéa « L'ATSU la plus représentative au plan départemental, désignée par arrêté du directeur général de l'ARS selon les critères de représentativité définis par arrêté ministériel est chargée d'organiser opérationnellement la garde, dans le cadre des obligations fixées par le présent cahier des charges, et plus généralement la réponse des ambulanciers privés à l'aide médicale urgente », est ajouté le paragraphe suivant :*

*« Par arrêté du 26 avril 2023, l'ATSU du département de la Seine Maritime a été désignée, pour une durée de 4 ans, association de transports sanitaire d'urgence la plus représentative du département ».*

. A l'article 4.2 du cahier des charges est ajouté :

*« Horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur »*

### *« Durée de la garde en secteur rural*

*Afin de rendre compatible l'organisation horaire de garde par tranches de 12 heures en secteur rural avec les dispositions du code du travail relatives à la durée maximale de temps de travail journalier, il est convenu que le SAMU veillera, au-delà de la 11<sup>ème</sup> heure de garde, à limiter les demandes d'intervention aux situations les plus urgentes ne pouvant être différées à la garde suivante, effectuées dans une proximité géographique. Dans cette tranche horaire, les transporteurs sanitaires de garde conservent l'obligation de répondre positivement aux demandes d'intervention SAMU dès lors que ce dernier juge la mission nécessaire et opportune.*

*Ces dispositions s'appliquent aux secteurs définis à l'article 4.1 du cahier des charges, à exception des secteurs du Havre et de Rouen. »*

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    





« A l'issue de l'expérimentation menée durant les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2023, après approbation du SCTS le 6 juin 2023, la garde ambulancière sur les territoires de Rouen et du Havre est organisée sous forme progressive permettant d'adapter le nombre de vecteurs aux besoins.

Nombre de vecteurs par tranche horaire,

Sur le secteur de ROUEN :

. En Semaine, du lundi au vendredi :

	0-1	1-2	2-3	3-4	4-5	5-6	6-7	7-8	8-9	9-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	
TSU 1																									
TSU 2																									
TSU 3																									
TSU 4																									
TSU 5																									
TSU 6																									
Total	3	3	3	3	3	2	2	3	3	4	6	6	6	6	6	6	4	3	3	3	3	3	3	3	

. Les week-ends et jours fériés :

	0-1	1-2	2-3	3-4	4-5	5-6	6-7	7-8	8-9	9-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	
TSU 1																									
TSU 2																									
TSU 3																									
TSU 4																									
TSU 5																									
TSU 6																									
Total	4	4	4	4	4	3	3	3	3	4	6	6	6	6	6	6	4	3	3	3	3	4	4	4	

Sur le secteur du Havre :

. Tous les jours : du lundi au vendredi, week-end et jours fériés

	0-1	1-2	2-3	3-4	4-5	5-6	6-7	7-8	8-9	9-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	
TSU 1																									
TSU 2																									
TSU 3																									
TSU 4																									
TSU 5																									
TSU 6																									
Total	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	6	6	6	6	6	6	6	4	3	4	3	3	3	3	

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires.

. A l'article 5.2. du cahier des charges est ajouté

« *Élaboration du tableau de garde*

*Le tableau de garde prévoit l'organisation de la garde pour une période de 3 mois dans chaque secteur jusque fin d'année 2023. Cette période pourra ultérieurement être adaptée par le sous-comité des transports sanitaires. Les entreprises s'engagent à participer aux transports sanitaires urgents pour une durée au moins équivalente ».*

**Article 2** la version consolidée du cahier des charges du 19 juillet 2022 modifié est jointe en annexe au présent arrêté, intitulée « Annexe version consolidée cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Seine Maritime ».

**Article 3:** Les modifications apportées au cahier des charges prennent effet le lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine Maritime et de la préfecture de région.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de Rouen peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



**Article 5 :** Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera notifié à Monsieur le Président de l'ATSU76, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département, au SAMU-Centre 15, au Service départemental d'incendie et de secours et à la caisse primaire d'assurance maladie.

Caen, le 13 septembre 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 | [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    



Centre Hospitalier du Rouvray

76-2024-01-09-00003

Délégation de signature n°01-2024 direction des  
relations avec les usagers

**LE DIRECTEUR**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,  
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,  
Vu la convention de Direction commune du 1er décembre 2015 entre le Centre hospitalier du Rouvray et le Centre hospitalier du Bois Petit à Sotteville lès Rouen,  
Vu la nomination de **M. Franck ESTEVE** au poste de directeur, sur la direction commune Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit à compter du 21 septembre 2022  
Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 2 août 2019 portant nomination de **Mme Camille ABOKI**, Directrice adjointe, sur la direction commune des Centres Hospitaliers du Rouvray et du Bois Petit,

**DECIDE :**

**Article 1**

**Mme Camille ABOKI**, directrice adjointe, exerce les fonctions de directrice des relations avec les usagers, du Centre Hospitalier du Rouvray. A ce titre elle a autorité hiérarchique sur les personnels en charge des activités suivantes :

- Bureau des admissions des usagers

Au Centre Hospitalier du Bois Petit, elle apporte son appui fonctionnel ainsi que celui des services du Centre Hospitalier du Rouvray placés sous son autorité, au directeur délégué et à ses collaborateurs, sur demande de ceux-ci ou de manière permanente en application de la convention ad hoc.

**Article 2**

**Mme Camille ABOKI** reçoit délégation permanente afin de signer tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences visées ci-dessous:

- La gestion administrative des patients (admissions, sorties, mouvements, recueil de l'activité administrative)
- L'identitovigilance
- Les actes relatifs à la loi du 5 juillet 2011 et à la loi du 27 septembre 2013 concernant les mesures de soins sous contrainte en psychiatrie
- Les actes relatifs à l'application de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 article L3222-5-1 concernant le contrôle des mesures d'isolement et de contention.
- Saisie des dossiers médicaux
- Accompagnement des agents lors des convocations par les autorités judiciaires dans le cadre de la protection fonctionnelle
- Déclarations en cas de fugue de patients hospitalisés sous contrainte

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Camille ABOKI**,

**3.1. Mme Clélia LOYER**, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la directrice des relations avec les usagers reçoit délégation à effet de signer tous les actes de gestion courante relevant du champ de ses compétences visées ci-dessous :

- La gestion administrative des patients (admissions, sorties, mouvements, recueil de l'activité administrative)
- L'identitovigilance
- Les actes relatifs à la loi du 5 juillet 2011 et à la loi du 27 septembre 2013 concernant les mesures de soins sous contrainte en psychiatrie

- Les actes relatifs à l'application de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 article L3222-5-1 concernant le contrôle des mesures d'isolement et de contention.
  - Saisie des dossiers médicaux
  - Accompagnement des agents lors des convocations par les autorités judiciaires dans le cadre de la protection fonctionnelle
  - Déclarations en cas de fugue de patients hospitalisés sous contrainte
- Encadrement des agents et coordination des activités du service.

**Article 4**

Cette décision annule et remplace la décision 06/2023 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Elle prend effet à compter du 15 janvier 2024 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Rouvray. Une ampliation sera adressée au trésorier de l'établissement

**Article 5**

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Seine Maritime, et sera notifiée au délégataire et aux subdélégués.

Notteville-Lès-Rouen, le 9 janvier 2024

M. Franck ESTEVE



Signatures attestant des notifications :

Mme Camille ABOKI



Mme Clélia LOYER



**Destinataires :**

- Publication au Recueil des Actes Administratifs
- Délégataire et subdélégués
- Trésorier



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00066

2023-272 Décision de délégation de signature  
Pascale LE NORET - DRHF - CHU de Rouen

**DÉCISION N° 2023-272  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;  
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;  
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;  
Vu l'arrêté de l'Agences Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 nommant Madame Véronique JARRY, Directrice adjointe du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;  
Vu la décision n°2023-251 portant délégation de signature à Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère.

**DÉCIDE**

**Article 1er**

Madame Pascale LE NORET, Directrice, est en charge de la direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, délégation permanente est donnée à Madame Pascale LE NORET, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, et dans la limite de ses attributions :

- Les conventions de formation initiale et de formation continue ;
- Les conventions de stage ;
- Les attestations de formation ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les tableaux de validation des modules de la formation d'infirmier ;
- Les résultats d'admissibilité et d'admission du concours d'entrée.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

**Article 3**

Madame Pascale LE NORET rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice des Ressources Humaine et des Formations ou au Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen.



**Article 4**

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 5**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

**Article 6**

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CHU de Rouen, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-122.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

**Article 7**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le déléguant,

Bertrand CAZELLES  
Directeur Général par intérim  
Directeur Commun



Le délégataire,

Pascale LE NORET  
Directrice de l'IFSI



Copies :

Madame Pascale LE NORET, Directrice de l'IFSI

Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations

Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim

Monsieur Stéphane PARÇAY, Coordonnateur général des écoles et des instituts de formation paramédicaux (CGEIFP)

Monsieur le Comptable Public de l'Établissement



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00067

2023-299 Décision de délégation de signature  
Anne THIERRY - CHU de Rouen



**DECISION N° 2023-299**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur général par intérim, Directeur commun,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2023 nommant Madame Anne THIERRY, Directrice adjointe au CHU de Rouen, et aux Centres Hospitaliers de Gournay-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère ;

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Anne THIERRY, Directrice Adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur général par intérim, Directeur commun :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget ;
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, à l'exclusion du recrutement des agents titulaires et contractuels occupant des postes correspondant à ces catégories d'emplois : cadres de direction, ingénieurs généraux ;
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, travaux et services, aux délégations de service public, et aux conventions de partenariat ;
- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, et qui relèvent de la compétence réglementaire du directeur, et à l'exclusion :
  - o Des contrats internes d'objectifs et de moyens passés avec les pôles d'activités médicales et médico-techniques, et de leurs avenants,
  - o Du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passé avec l'Agence Régionale de Santé, et de ses avenants.
- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur général par intérim, Directeur commun, Madame Anne THIERRY est habilitée, au nom du Directeur général par intérim, Directeur commun, à signer tous les documents engageant l'établissement et dont la signature ne peut être différée.

### Article 3

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout évènement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Madame Anne THIERRY est habilitée à exercer des gardes de direction, durant lesquelles elle est investie, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Madame Anne THIERRY informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Madame Anne THIERRY informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Madame Anne THIERRY reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Madame Anne THIERRY est habilitée à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

### Article 4

Madame Anne THIERRY rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

### Article 5

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente décision au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

### Article 6

La présente délégation est intuitu personae. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.



**Article 7**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

**Article 8**

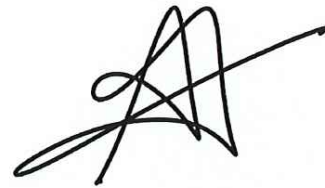
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 27 décembre 2023,

Le Délégant  
Bertrand CAZELLES  
Directeur Général par intérim  
Directeur Commun



Le Déléataire  
Anne THIERRY  
Directrice Adjointe



Copies :

Madame Anne THIERRY

Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun

Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement





CHU Hopitaux de Rouen

76-2024-01-02-00010

2024-18 Décision de délégation de signature  
Anne THIERRY - Direction - CH de  
Gournay-en-Bray

**DECISION N° 2024-18**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2023 nommant Madame Anne THIERRY, Directrice adjointe au CHU de Rouen, et aux Centres Hospitaliers de Gournay-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Madame Anne THIERRY, Directrice Ajointe, Directrice Déléguée, est chargée de la direction du CH de Gournay-en-Bray.

Elle reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CHU de Rouen pour la gestion et la conduite générale de cet établissement, à ce titre, elle :

- Représente le CH de Gournay-en-Bray dans tous les actes de la vie civile et agit en justice en son nom ;
- Signe tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- Signe tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Signe les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- Dans la limite des crédits autorisés tant à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) approuvé qu'aux décisions modificatives, engage les dépenses et recouvre les créances, et signe les mandats de dépenses et les titres de recettes, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Signe tous les actes liés à la gestion et à la nomination du personnel, y compris les décisions d'ordre disciplinaire, et les assignations du travail, à l'exception du recrutement d'emplois de cadres de direction, ingénieurs, attachés d'administration hospitalière, et cadres supérieurs de santé ;
- Signe les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait, dans le respect de la réglementation en vigueur;
- Signe tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens, et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement.

**ARTICLE 2**

Madame Anne THIERRY, Directrice Adjointe, Directrice Déléguée, rend compte de l'exécution de cette délégation du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CHU de Rouen.

**ARTICLE 3**

La délégation de signature peut être retirée ou modifiée, à tout moment, elle sera notifiée au délégataire désigné.

**ARTICLE 4**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray.

**ARTICLE 5**

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CH de Gournay-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Madame la Responsable de la Trésorerie hospitalière de Sotteville-lès-Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2022-165.

Elle prend effet à compter de sa date de publication

**ARTICLE 6**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen

Fait à Rouen, le 2 janvier 2024

Le délégant  
Bertrand CAZELLES  
Directeur Général par intérim  
Directeur Commun



Le Délégataire  
Anne THIERRY  
Directrice Déléguée



Copie :

Madame Anne THIERRY

Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun

Madame la Responsable de la Trésorerie hospitalière de Sotteville-lès-Rouen

Monsieur le Comptable Public du CHU de Rouen

CHU Hopitaux de Rouen

76-2024-01-02-00011

2024-19 Décision de délégation de signature CH  
de Gournay-en-Bray



## DECISION N° 2024-19

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté de l'Agences Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2023 nommant Madame Anne THIERRY, dans le cadre de la direction commune, Directrice Adjointe au CHU de Rouen et au CH de Gournay-en-Bray.

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne THIERRY, Directrice Adjointe, Directrice Déléguée du CH de Gournay-en-Bray, Monsieur Jean-Philippe REMERY, Attaché d'Administration Hospitalière au CH de Gournay-en-Bray, reçoit délégation de signature, à ce titre, il signe :

- Les mandats de dépenses d'exploitation ;
- Les titres de recettes ;
- Engage les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé ;
- Gère la comptabilité des matières consommables des Groupes II – III –pour les budgets H – E, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif ;
- Les actes relatifs à la gestion des effectifs, à l'exception des recrutements ;
- La gestion des carrières (avancements d'échelons et grades des personnels) ;
- Les assignations de personnels en cas de grèves ;
- Les missions et œuvres sociales ;
- Les ordres de missions relatifs à la formation continue ;
- Les états de remboursements transmis à l'ANFH ;
- Les ordres de missions relatifs aux déplacements temporaires ;
- Les contrats de séjour ainsi que leurs annexes ;
- Les tableaux de services.

## ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne THIERRY, Directrice Ajointe, Directrice Déléguée du CH de Gournay-en-Bray, et de Monsieur Jean-Philippe REMERY, Attaché d'Administration Hospitalière, Madame Sabrina DECAGNY, Cadre Supérieur de Santé au CH de Gournay-en-Bray, reçoit délégation de signature, à ce titre, elle signe :

- Les mandats de dépenses d'exploitation ;
- Les titres de recettes ;
- Engage les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé ;
- Gère la comptabilité des matières consommables des Groupes II – III –pour les budgets H – E, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif ;
- Les assignations de personnels en cas de grèves ;
- Les missions et œuvres sociales ;
- Les ordres de missions relatifs à la formation continue ;
- Les ordres de missions relatifs aux déplacements temporaires ;
- Les contrats de séjour ainsi que leurs annexes ;
- Les tableaux de services de soins.

## ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne THIERRY, Directrice Adjointe, Directrice Déléguée du CH de Gournay-en-Bray, de Monsieur Jean-Philippe REMERY, Attaché d'Administration Hospitalière, de Madame Sabrina DECAGNY, Cadre Supérieur de Santé ; Madame Isabelle BAUMANN, Attaché d'Administration Hospitalière au CH de Gournay-en-Bray, reçoit délégation de signature, à ce titre, elle signe :

- Les missions et œuvres sociales ;
- Les ordres de missions relatifs aux déplacements temporaires.

## ARTICLE 4

Madame Christine LEGOIS, Adjoint Administratif Hospitalier au CH de Gournay-en-Bray, reçoit délégation pour la gestion du Bureau de Admission, à ce titre, elle :

- Signe les contrats de séjour de l'EHPAD ;
- Signe, représentant es-qualité la Directrice Déléguée du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, le registre de l'état civil décès, à la mairie de Gournay-en-Bray.

## ARTICLE 5

Chaque délégataire rendra compte des actes pris dans l'exercice de la présente délégation de signature auprès de la Directrice Adjointe, Directrice Déléguée du CH de Gournay-en-Bray, ou au Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen.

Toute modification sera notifiée à l'intéressé(e).

## ARTICLE 6

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CH de Gournay-en-Bray.

## ARTICLE 7

Le CH de Gournay-en-Bray est membre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Rouen Cœur de Seine », à ce titre, les marchés publics et les achats, de façon générale, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont traités dans le cadre de ce GHT, par son établissement support, soit le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, et, selon des modalités spécifiques pour les établissements parties au GHT. En conséquence, ces domaines font l'objet d'une délégation de signature spécifique dans le cadre du GHT « Rouen Cœur de Seine ».

## ARTICLE 8

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CH de Gournay-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.



Par ailleurs, elle sera notifiée à Madame la Responsable de la Trésorerie hospitalière de Sotteville-lès-Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2022-166.

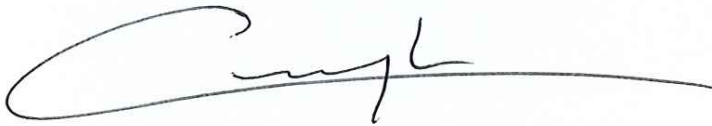
Elle prend effet à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à ROUEN, le 02 janvier 2024.

Le délégant  
Bertrand CAZELLES  
Directeur Général par intérim  
Directeur Commun  
CHU de Rouen



Le délégataire  
Jean-Philippe REMERY  
Attaché d'Administration Hospitalière  
CH de Gournay-en-Bray



Le délégataire  
Sabrina DECAGNY  
Cadre Supérieur de Santé  
CH de Gournay-en-Bray



Le délégataire  
Isabelle BAUMANN  
Attaché d'Administration Hospitalière  
CH de Gournay-en-Bray



Le délégataire  
Christine LEGOIS  
Adjoint Administratif Hospitalier  
CH de Gournay-en-Bray



Copie :

Monsieur JP REMERY  
Madame S. DECAGNY  
Madame I. BAUMANN  
Madame C. LEGOIS  
Madame A. THIERRY  
Monsieur B. CAZELLES, Directeur Général par intérim du CHU de Rouen  
Madame la Responsable de la Trésorerie hospitalière de Sotteville-lès-Rouen  
Monsieur le Comptable Public du CHU de Rouen  
Registre de la Direction Générale





CHU Hopitaux de Rouen

76-2024-01-02-00012

2024-21 Décision de délégation de signature -  
Gardes administratives de direction - CH de  
Gournay-en-Bray

## DECISION N° 2024-21

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2023 nommant Madame Anne THIERRY, dans le cadre de la direction commune, Directrice Adjointe au CHU de Rouen et au CH de Gournay-en-Bray.

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, délègue sa signature aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision, aux personnels de direction et aux cadres habilités du CH de Gournay-en-Bray figurant ci-dessous :

- Jean-Philippe REMERY, Attaché d'Administration Hospitalière ;
- Sabrina DECAGNY, Cadre Supérieur de Santé ;
- Isabelle BAUMANN, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Céline HERNOE, Cadre de Santé.

#### ARTICLE 2

Dans le cadre de la garde administrative, définie par le règlement intérieur et fixée par le tableau de garde administrative du CH de Gournay-en-Bray, autorise les personnels de direction et les cadres habilités du CH de Gournay-en-Bray, à ce titre, à prendre les décisions et signer les documents présentant un caractère d'urgence, dans les domaines de :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- La mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- L'admission des patients ;
- Le séjour, la sortie et le décès des patients, en particulier les demandes de transport de corps avant mise en bière ;
- La sécurité des personnes et des biens ;
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;

- La gestion des problèmes touchant aux personnels et en particulier les assignations des personnels médicaux et non médicaux déclarés grévistes pour assurer un service minimum ;

### ARTICLE 3

A l'issue de la garde, les personnels concernés rendent compte à la Directrice Déléguée du CH de Gournay-en-Bray, ou au Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, des actes et des décisions prises, sous la forme d'un rapport de garde circonstancié consignait ces actes et ces décisions.

### ARTICLE 4

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

### ARTICLE 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CH de Gournay-en-Bray.

### ARTICLE 6

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CH de Gournay-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Madame la Responsable de la Trésorerie hospitalière de Sotteville-lès-Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2022-166.

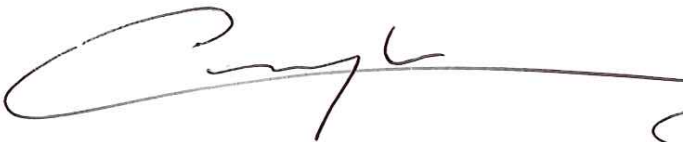
Elle prend effet à compter de sa date de publication.

### ARTICLE 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 02 janvier 2024.

Le délégant  
Bertrand CAZELLES  
Directeur Général par intérim  
Directeur Commun



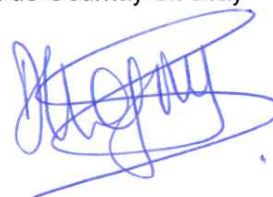
Le délégataire  
Jean-Philippe REMERY  
Attaché d'Administration Hospitalière  
CH de Gournay-en-Bray



Le délégataire  
Isabelle BAUMANN  
Attachée d'Administration Hospitalière  
CH de Gournay-en-Bray



Le délégataire  
Sabrina DECAGNY  
Cadre Supérieur de Santé  
CH de Gournay-en-Bray





Le délégataire  
Céline HERNOE  
Cadre de Santé  
CH de Gournay-en-Bray



Copie :

Madame A. THIERRY

Monsieur J-P. REMERY

Madame S. DECAGNY

Madame I. BAUMANN

Madame C. HERNOE

Monsieur B. CAZELLES, Directeur Général par intérim du CHU de Rouen

Madame la Responsable de la Trésorerie hospitalière de Sotteville-lès-Rouen

Monsieur le Comptable Public du CHU de Rouen

Registre de la Direction Générale



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités (DDETS)

76-2024-01-11-00001

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME  
AUBIN JIMMY





**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
de la Seine-Maritime**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP982048530**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Seine-Maritime**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime, le 12 décembre 2023 par M. AUBIN JIMMY en qualité de dirigeant, pour l'organisme AUBIN JIMMY dont l'établissement principal est situé 82 RUE DE CHATEAUDUN 76620 LE HAVRE et enregistré sous le N° SAP982048530 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 11 janvier 2024

Pour le préfet et par subdélégation

La directrice du travail  
Responsable du pôle insertion,  
emploi, entreprises

Madame Dominique GRARD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises, sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités (DDETS)

76-2024-01-11-00002

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME  
GAYE DONA DIEFOU



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
de la Seine-Maritime**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP885263384**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Seine-Maritime**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime, le 12 décembre 2023 par Mme. GAYE DONA DIEFOU en qualité de dirigeante, pour l'organisme GAYE DONA DIEFOU dont l'établissement principal est situé 8 RUE ROMAIN ROLLAND 76700 GONFREVILLE L'ORCHER et enregistré sous le N° SAP885263384 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 11 janvier 2024  
Pour le préfet et par subdélégation

La directrice du travail  
Responsable du pôle insertion,  
emploi, entreprises

  
Madame Dominique GRARD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises, sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités (DDETS)

76-2024-01-08-00006

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME  
NEIGE ANDRESS OUAMBA



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
de la Seine-Maritime**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP982374761**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Seine-Maritime**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime, le 12 décembre 2023 par Mme. OUAMBA ANDRESS-NEIGE en qualité de dirigeante, pour l'organisme NEIGE ANDRESS OUAMBA dont l'établissement principal est situé 13 RUE AUX ANGLAIS 76100 ROUEN et enregistré sous le N° SAP982374761 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.



Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 8 janvier 2024  
Pour le préfet et par subdélégation

La directrice du travail  
Responsable du pôle insertion,  
emploi entreprises

  
Madame Dominique GRARD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises, sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités (DDETS)

76-2024-01-11-00003

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME NGO  
MBENOUN YVETTE



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
de la Seine-Maritime**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP982051872**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Seine-Maritime**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime, le 20 décembre 2023 par Mme. NGO MBENOUN YVETTE en qualité de dirigeante, pour l'organisme NGO MBENOUN YVETTE dont l'établissement principal est situé 12 RUE DU MAIL 76100 ROUEN et enregistré sous le N° SAP982051872 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 11 janvier 2024

Pour le préfet et par subdélégation

La directrice du travail  
Responsable du pôle insertion,  
emploi, entreprises

Madame Dominique GRARD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises, sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités (DDETS)

76-2024-01-11-00004

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME  
OULD TAYEB SABRINA



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
de la Seine-Maritime**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980143143**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Seine-Maritime**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime, le 20 décembre 2023 par Mme OULD TAYEB Sabrina en qualité de dirigeante, pour l'organisme OULD TAYEB SABRINA (Tous pour une vie meilleure) dont l'établissement principal est situé 118 AV JEAN JAURES 76140 LE PETIT QUEVILLY et enregistré sous le N° SAP980143143 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.



Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 11 janvier 2024

Pour le préfet et par subdélégation

La directrice du travail  
Responsable du pôle insertion,  
emploi, entreprises

Madame Dominique GRARD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises, sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités (DDETS)

76-2024-01-11-00007

Décision modificative de la liste des membres de  
l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue  
social et à la négociation de la Seine-Maritime en  
date du 11/01/24



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Seine-Maritime**

**DECISION MODIFICATIVE**

**Relative à la liste actualisée des personnes désignées par les organisations  
mentionnées à l'article R2234-1 du Code du travail comme membres de  
l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du  
département de la Seine Maritime, prévu par l'article L2234-4 du Code du travail**

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-  
Maritime,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations  
professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au  
niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au  
titre des articles sus visés dans le département,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est  
composé, outre le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Seine-Maritime ou son suppléant, de la façon suivante :

- **Au titre de la CFDT :**  
Titulaire : Monsieur Claude GUILLET  
Suppléant : Monsieur Luc SAUVAGE
  
- **Au titre de la CFE/CGC :**  
Titulaire : Monsieur Paul FARGUES  
Suppléants : Monsieur Christophe DENEUVE  
Monsieur Sébastien LAMBERT
  
- **Au titre de la CGT :**  
Titulaire : Monsieur Christophe CALLAY  
Suppléants : Monsieur Charles DAREY  
Monsieur Jonathan DUMONT  
Monsieur Mathias DUPUIS  
Monsieur Stéphane HAUGUEL  
Monsieur Gérald LE CORRE  
Monsieur Michel MASDEBRIEU  
Monsieur Éric PANCOUR  
Monsieur David RUIS  
Monsieur Baptiste TABOUILLOT  
Monsieur Frédéric TOTEE  
Monsieur Bruno VENUAT

- Au titre de la CGT - FO :  
Titulaire : Monsieur Fabien LACABANNE  
Suppléant : Monsieur Ludovic BLANQUET
- Au titre de la CFTC  
Titulaire : Monsieur Olivier ANDRE
- Au titre de l'UNSA76 :  
Titulaire : Monsieur Arnaud LEBRET  
Suppléant : Monsieur Ludovic LETAILLEUR
- Au titre de la CPME :  
Titulaire : Monsieur Yannick DENAMUR  
Suppléant : Monsieur Yoann GONTIER
- Au titre du MEDEF :  
Titulaire : Madame Aude TOURRES  
Suppléante : Madame Sarah BALLUET
- Au titre de l'U2P :  
Titulaire : Monsieur Patrick CHABERT  
Suppléant : Monsieur Guillaume DARTOIS
- Au titre de l'UDES :  
Suppléant : Monsieur Éric MAGAND
- Au titre de la FDSEA 76
- Au titre de la FESAC

**Article 2 :** La décision du 29 décembre 2023, publiée le 29 décembre 2023, portant sur le même objet est abrogée.

**Article 3 :** Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 11 JAN. 2024  
Pour le Préfet et par subdélégation  
Le Directeur du travail  
directeur départemental adjoint

Pascal DÉSILLE-LEGEAY

*Voies et délais de recours :* Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être ainsi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités (DDETS)

76-2024-01-10-00001

Arrêté d'agrément ISFT de l'association RAGV



**Cohésion sociale**

**ARRÊTÉ du 10 JAN. 2024**

portant sur l'agrément de l'association Relais Accueil des Gens du Voyage (RAGCV)  
concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-3 à L 365-5 ;
- Vu le décret du premier ministre n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du premier ministre n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Vincent LEPRÉVOST en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande d'agrément pour l'exercice d'ingénierie sociale, financière et technique déposée par l'association Relais Accueil des Gens du Voyage le 14/11/2023 au Préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R 365-3 et à l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

- Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Seine-Maritime qui a examiné ladite demande.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'association Relais Accueil des Gens du Voyage dont le siège social se situe au 4 Chemin de Halage 76300 Sotteville-Lès-rouen compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose est agréée pour exercer les activités relatives à :

#### **L'ingénierie sociale, financière et technique**

- Activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
- La recherche de logements adaptés  
La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

#### **L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale**

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou orales, sociétés d'économie mixte et collectivités locales)
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement à conclu une convention ALT
  - La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM
  - Les activités de gestion immobilière en tant que mandataires
  - La gestion de résidences sociale

sur le territoire du département de Seine-Maritime.

### Article 2 :

L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne pourra être prononcée qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Imm Hastings – 27 rue du 74<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1  
Tél : 02 76 27 71 69 Fax : 02 76 27 71 04  
[ddets-logement-d'abord@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddets-logement-d'abord@seine-maritime.gouv.fr) site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



**Article 4 :**

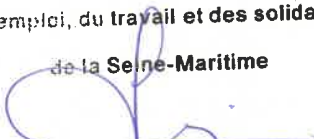
Le présent arrêté sera notifié à l'Association Relais Accueil des Gens du Voyage par recommandé avec accusé de réception.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 10 JAN. 2024

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la Seine-Maritime



Vincent LEPRÉVOST

Le directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Imm Hastings – 27 rue du 74<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1  
Tél : 02 76 27 71 69 Fax : 02 76 27 71 04  
[ddets-logement-d'abord@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddets-logement-d'abord@seine-maritime.gouv.fr) site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la Seine-Maritime  
Monsieur LEPRÉVOST

Direction départementale de la protection des  
populations de Seine-Maritime

76-2024-01-04-00005

Décision n° 76-2024-001 du 04 janvier 2024  
portant désignation de représentants pour  
prononcer les mesures administratives prévues  
par le Code de la consommation



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations**

**Service : DIRECTION**

**Dossier suivi par : Thanya LAHLOU**

**Décision n° 76-2024-001 du 04 janvier 2024 portant désignation de représentants pour prononcer les mesures administratives prévues par le Code de la consommation**

***La directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime,***

- Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 521-3, L. 521-5, L. 522-1 et suivants, R. 521-1 et R. 522-1 ; L.531-6, R.522-7 ; L. 521-3-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 05 août 2022 portant nomination de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-009 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

#### **DECIDE**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations, sont désignés comme représentants de la directrice départementale de la protection des populations pour prononcer les mesures administratives prévues par les articles L.521-3, L. 521-3-1 et suivants, L. 521-5, L.522-1 et suivants, L.531-6 du Code de la consommation :

- M. Fabien CAMACHO, directeur départemental adjoint,
- M. Vincent POUCHARD, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes-loyauté et sécurité des produits industriels et prestations de service,
- Mme Emmanuelle BEAUMONT, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes-loyauté des produits alimentaires.

**Article 2 :** La décision n° 76-2023-178 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 est abrogée.

**Article 3 :** La directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.



La directrice départementale,

Thanya LAHLOU

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 – 76107 ROUEN Cedex  
Standard : 02 32 81 82 32  
Courriel : [ddpp@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddpp@seine-maritime.gouv.fr)

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2023-12-21-00009

AP2023-001 du 21 décembre  
2023\_subventionAFITF camera Etretat SML76



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ 2023-001-01 du 21 décembre 2023

**PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE 2023-01 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE SEINE-MARITIME POUR LE SUIVI  
PAR CAMERA DE LA PLAGE D'ETRETAT**

**Service Mer Littoral, et Environnement Marin  
Bureau des marins et usages de la mer**

Affaire suivie par : Guillaume PAIN  
Tél. : 02 76 78 32 45  
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n° 99-1139 du 21 décembre 1999 portant classement des investissements civils d'intérêt national exécutés par l'État ou avec une subvention de l'État ;
- Vu** le décret n° 2204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté en date du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°23-058 du 03 avril 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu** la décision n°23-017 du 26 avril 2023, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) ;

Tel. Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

1/2

7 place de la Madeleine, CS16036  
76 036 ROUEN CEDEX

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-001 du 06 juin 2023, portant attribution d'une subvention au Syndicat mixte du littoral de Seine-Maritime pour le suivi par caméra de la plage d'Étretat ;
- Vu** la demande de subvention du 16 mai 2023 ;
- Vu** la délibération du comité syndical du 13 décembre 2022 ;

**Considérant**

- le besoin de connaissance en vue de caractériser la dynamique du cordon de galets et des houles permettant une déterminer un risque de franchissement par paquets de mer ;
- les retards liés à la remise en état de l'appareil et des câblages, et de la mise en œuvre du suivi.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 06 juin 2023 est modifié comme suit :

Les travaux détaillés dans le devis annexé à l'arrêté 2023-001 du 06 juin 2023 doivent être réalisés **au plus tard le 31 décembre 2024**. La date de début des travaux doit être communiquée à la Délégation mer et littoral (Service Mer Littoral et Environnement Marin, 61 route du vallon – 76200 – Dieppe), au minimum 48 heures à l'avance.

**Article 2 :** Le paiement de la subvention est conditionné au respect de la date de fin des travaux citée ci-dessus.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer au pétitionnaire à l'adresse suivante : [contact@sml76.fr](mailto:contact@sml76.fr) .

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

À Dieppe, le 22/12/2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer  
et par subdélégation,  
Le responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux



Alexandre HERMENT

**Copies :**  
Service territorial du Havre  
DREAL Normandie  
SMLEM/BMUM

Tel. Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

2/2

7 place de la Madeleine, CS16036  
76 036 ROUEN CEDEX



ARRÊTÉ 2023-001 du - 6 JUIN 2023

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE  
SEINE-MARITIME POUR LE SUIVI PAR CAMERA DE LA PLAGE D'ETRETAT**

**Service Mer Littoral, et Environnement Marin  
Bureau des marins et usages de la mer**

Affaire suivie par : Guillaume PAIN  
Tél. : 02 35 06 66 16  
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n° 99-1139 du 21 décembre 1999 portant classement des investissements civils d'intérêt national exécutés par l'État ou avec une subvention de l'État ;
- Vu** le décret n° 2204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté en date du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-058 du 03 avril 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

**Vu** la demande de subvention du 16 mai 2023 ;

**Vu** la délibération du comité syndical du 13 décembre 2022 ;

**Considérant** le besoin de connaissance en vue de caractériser la dynamique du cordon de galets et des houles permettant une déterminer un risque de franchissement par paquets de mer ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'État soutien financièrement le bénéficiaire sur les crédits du budget du Ministère de la transition écologique et solidaire, programme 113 « paysages, eau et biodiversité » - sous-action 07-20 « Milieux et espaces marins CPER », une subvention est accordée au :

Nom : Syndicat Mixte du Littoral de Seine-Maritime  
Adresse : 16, Grand quai, 76400 FECAMP  
SIRET : 200 090 983 00012

Cette subvention est allouée pour le suivi de la plage d'Etretat, conformément au devis annexé au présent arrêté.

Montant des travaux faisant l'objet de la subvention : 38 160 € TTC

Montant total de la subvention : 30 528 € TTC (80%)

**Article 2 :** Cette subvention sera versée au bénéficiaire par mandat administratif et après signature du présent arrêté selon les procédures comptables en vigueur en un versement au compte ci-dessous, à réception des éléments indiqués en article 4 :

Titulaire	Banque	Références bancaires
SML 76	Banque de France 1, rue la Vrillière 75001 PARIS	RIB : 30001 00428 C7650000000 42 IBAN : FR57 3000 1004 28C7 6500 0000 042 BIC : BDFEFRPPCCT

**Article 3 :** En cas de dépassement de la dépense indiquée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la subvention ne peut excéder le montant fixé au même article. En cas de dépense inférieure, la subvention représente 80 % du coût final du projet hors taxes.

**Article 4 :** La mise à disposition des crédits de paiement est subordonnée :

- à la présentation d'une preuve de réalisation de l'étude ;
- à la présentation d'une preuve de paiement de l'étude ;
- au respect de l'ensemble des réglementations applicables au projet.

**Article 5 :** Le Syndicat Mixte du Littoral est tenu de fournir au service instructeur les résultats de l'étude.

**Article 6 :** Les travaux détaillés dans le devis annexé au présent arrêté doivent être réalisés **au plus tard le 31 décembre 2023**. La date de début des travaux doit être communiquée à la Délégation mer et littoral (Service Mer Littoral et Environnement Marin, 61 route du vallon – 76200 – Dieppe), au minimum 48 heures à l'avance.

**Article 7 :** Le paiement de la subvention est conditionné au respect de la date de fin des travaux citée ci-dessus.

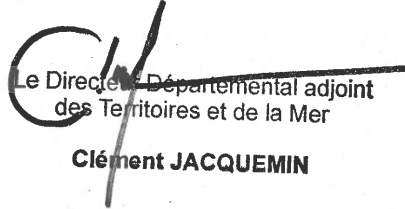
**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer au pétitionnaire à l'adresse suivante : [contact@sml76.fr](mailto:contact@sml76.fr).

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

06 JUIN 2023

À Dieppe, le

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer

  
Le Directeur Départemental adjoint  
des Territoires et de la Mer  
Clément JACQUEMIN

**Annexe :**

- Fiche du projet de « monitoring de la dynamique de la plage d'Etretat » d'un montant total de 31 800 € HT pour l'année 2023

**Copies :**

Service territorial du Havre  
DREAL Normandie  
SMLEM/BMUM

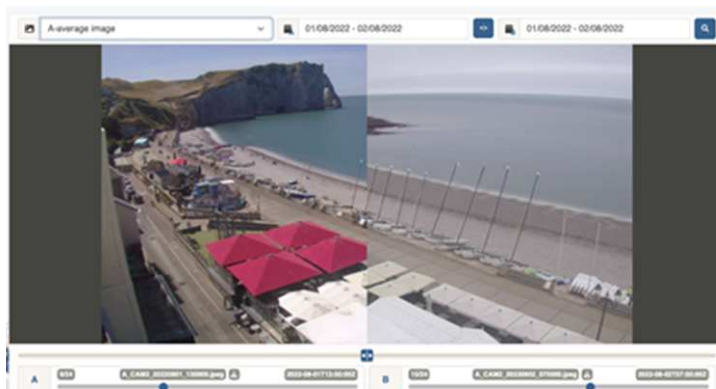
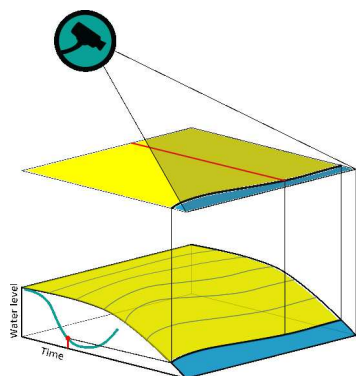
Tel. Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

7 place de la Madeleine, CS16036  
76 036 ROUEN CEDEX

3/3



## Projet « Monitoring de la dynamique de la plage d'Étretat »



### 1) Contexte/Objet du projet :

Dans le contexte global de changement climatique, l'océanographie côtière et la surveillance des côtes, et plus particulièrement l'étude de la dynamique locale et de l'impact des événements météorologiques, apparaissent comme essentiel afin de **comprendre et de prévenir les risques à courts et moyen termes**.

Principal site à enjeux derrière une digue littorale classée en Seine-Maritime, la plage d'Étretat est suivie en continu depuis juin 2018 par des caméras qui **enregistrent et analysent à haute fréquences les dynamiques hydro-sédimentaires et hydro-marines locales**. Les données acquises permettent de suivre l'évolution de la plage (rapides sur ce site) et potentiellement d'appréhender le niveau de risque de franchissements et d'inondations par paquets de mer. Il s'agit de la **première implantation d'un système de suivi vidéo pour une plage de galets** et dédié à la surveillance de la bande côtière

Le présent projet a pour objet de **poursuivre, de compléter et de développer ce suivi tout en disposant d'une capitalisation de données pour la recherche universitaire (notamment) et d'un outil pour créer de l'information pédagogique de sensibilisation aux dynamiques littorales et aux risques côtiers**.

### 2) Principe et fonctionnement du système de suivi vidéo :

Le système est composé de trois caméras haute résolution (4k) installées en hauteur sur un point central du site avec des emprises successives nord, centre et sud pour une vision panoramique et un maximum d'informations.

Les images acquises sont de trois sortes : des images « snap » (images instantanées), des images « timex » (moyennes d'images acquises sur un temps donné) et des images « time-stack » (partie d'image compilée dans le temps, dans le cas présent, la partie d'image conservée et compilée étant des profils perpendiculaires à la plage).

Selon ces images calibrées et leurs traitements, il est ainsi possible de retracer les lignes d'eau (et ainsi la topographie intertidale), d'obtenir certains paramètres de vagues (direction, période et hauteur) ainsi qu'une certaine caractérisation des franchissements de paquets de mer.

**Ce système permet ainsi d'enregistrer et de suivre à haute fréquence les paramètres hydrodynamiques de houle à la côte et l'évolution morpho-sédimentaire du cordon de galets.**

### **3) Projet de poursuite et de développement du suivi**

Ce système vidéo a été financé initialement par le Département en 2018 et exploité et développé par la société Waves'n See. Depuis 2019, cette entreprise enregistre et stocke les données de façon bénévole des caméras sud et centrale (la caméra nord étant devenue défectueuse fin 2019). **Afin de pérenniser et d'exploiter ce dispositif, il y a nécessité de relancer le projet.**

Ainsi, le projet consiste à :

- **Poursuivre l'enregistrement des topographies intertidales et des paramètres de houle à la côte**, capitalisant ainsi des données précieuses pour la recherche sur l'adaptation morpho-sédimentaire des cordons de galets sous l'influence de l'hydrodynamique (transit sédimentaire, réponse morpho-granulométrique, échanges sédimentaires etc...).
- **Remplacer la caméra nord** défectueuse afin de suivre l'ensemble de la plage pour en comprendre le fonctionnement global (évolutions et transits),
- **Disposer d'état des lieux mensuels et de bilans annuels de l'évolution de la plage**,
- **Disposer d'une topographie intertidale précise avant les grandes marées** (en augmentant la fréquence d'acquisition des lignes d'eau) afin de caractériser le risque de franchissement par paquets de mer, notamment sur la partie « perré central ». Le SML76 souhaite optimiser ou développer certains outils/résultats de l'étude de dangers menée sur la digue classée afin de définir au mieux ce niveau de risque (l'EDD a en effet démontré par modélisation l'importance de l'influence du cordon de galet sur les franchissements au-dessus de la digue).
- Possibilité d'obtenir des bilans de l'ensemble des paramètres et de leur évolution lors d'un évènement extrême (évolution/état de la plage, caractéristiques des vagues, caractérisation des franchissements...),
- Enfin le présent projet intègre l'acquisition des données enregistrées depuis 2019 (sur 3 ans).

### **4) Collaborations universitaires**

Ces caméras servent également à des fins de recherches universitaires (Universités de Rouen – Imen Turkey et Nicolas Lecoq, laboratoire M2C - et de Caen Normandie – Stéphane Costa, laboratoire Géophen) et de bancarisation de données pour étudier les processus d'érosion et d'adaptation morphologique de plages sous l'influence des conditions hydrodynamiques (thèse doctorale de Antoine SOLOY de 2022 et une autre en cours avec Monsieur Carlos Lopez Solano).

Cette collaboration a donné naissance à une série de publications scientifiques et de communications techniques dans différents évènements/rencontres à l'échelle du département et de la région Normandie. La collaboration entre le syndicat Mixte et l'Université de Rouen est espérée dans le futur pour assurer une interaction mutuelle entre le développement scientifique et les applications opérationnelles littorales.

En outre, l'équipement du site d'Étretat a permis d'intégrer ce site au réseau Dynalit, réseau d'observation visant sur le long terme à acquérir, collecter et mettre en cohérence des données météorologiques de qualité sur l'évolution du littoral ( <https://www.dynalit.fr> ).

### **5) Mise à disposition et valorisation des données**

**Hébergement des données et accès** : un libre accès aux données brutes ou traitées aux universitaires est envisagé par un transfert automatique et un hébergement sur un **serveur de l'université de Rouen ou du ROLNHF** (en cours de réflexion). L'accès à ces données serait également ouvert à toute autre personne en faisant la demande.

**Valorisation des données** : outre la recherche universitaire, le SML76 souhaite valoriser l'outil et les résultats par ses moyens de communications (site internet, linkedin etc...) en publiant régulièrement les avancées et les bilans issus de l'exploitation des données. Ainsi, des cartes, vidéos pédagogiques (par ex. évolution de la plage



sur une tempête ou sur une année) et un accès à la webcam sont projetés à court terme sur le site <https://sml76.fr>

**Une visionneuse** donne également un accès temps réel aux images rapatriées par les différentes caméras. Elle permet de sélectionner l'une des trois caméras du site, ainsi que le type d'image et la plage temporelle d'observation. Il est également possible de visionner les images sur une période d'observation choisie, et de faire des comparaisons avant/après de la plage à deux dates données à l'aide d'une glissière. Il est enfin possible de choisir la résolution des images téléchargées, pour réduire le temps et le volume des données. Pour des raisons techniques, cette visionneuse n'est malheureusement pas intégrable au site internet du SML76. **Un accès sera toutefois donné aux partenaires du SML76 qui en feraient la demande.**

Ce dispositif innovant, avec ses développements spécifiques et ses résultats sur le site d'Étretat, pourra en outre être **valorisé dans le cadre de colloques et séminaires** (colloques dignes INRAE, séminaires ROLNHF, etc....).

**À noter enfin que dans le cadre de la « Stratégie Littoral 76 » du SML76**, seront également analysés la faisabilité et l'intérêt d'un déploiement de cette technologie sur d'autres sites du littoral seino-marin.

## **6) Coûts et planning du projet**

Le coût détaillé du projet est le suivant :

- **12 000 € HT pour l'acquisition des données enregistrées sur les années 2020, 2021 et 2022**, à des fins de recherches et d'analyses statistiques pour l'Université de Rouen (au moins) – thèse en cours + capitalisation de données pour d'autres recherches ultérieures ;
- **13 200€ HT/an** pour l'acquisition, le traitement et l'accès aux données (caractérisation des paramètres de houle, topographie intertidale à partir de la détection des lignes d'eau toutes les 10 minutes : caractérisation mensuelle et profils de plage avant forts coefficient) **pour les 3 prochaines années** ;
- **6 600€ HT pour le remplacement de la caméra Nord défectueuse** (matériel, connectiques, programmation, fixation, calibrages),
- **Prestations complémentaires optionnelles** : caractérisation des franchissements par-dessus la digue forfait 4400€ HT annuel ou à la demande 2200€ HT / évènement, analyse détaillée de l'évolution hydro-sédimentaire de la plage : 4400€ HT annuel.

**Soit, un projet global de 58 200 € HT (+options envisagées), s'étalant de la manière suivante :**

- 2023 : 31 800 € HT (+ option envisagée de 4 400 €),
- 2024 : 13 200 € HT (+ option envisagée de 2 200 €),
- 2025 : 13 200 € HT (+ option envisagée de 2 200 €).

## **7) Contractualisation avec la société Waves'n See**

Le présent projet sera développé avec la start-up Waves'n See, opérateur sur le site d'Étretat depuis 2018, expert en matière de technologie innovante de vidéo monitoring littoral à l'échelle locale et issu de la recherche publique (IRD – Institut de Recherche pour le Développement). **Le présent projet sera contractué via un marché « achat innovant »**, certains développements d'analyses d'évènements extrêmes pourront également relever de la « Recherche et Développement ».

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2024-01-09-00002

Arrêté de prescriptions complémentaires  
concernant le déclassement d'un ouvrage et  
travaux de confortement de berge à  
St-Pierre-de-Varengeville





**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ DU - 9 JAN. 2024**

**FIXANT LES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE DÉCLASSEMENT D'UN  
OUVRAGE (PORTION DE DIGUE) ET LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGE  
A SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE**

Affaire suivie par : Aurélien CLAEYS  
Tél : 02 76 78 33 85  
Mèl : [ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr)  
Référence : 76-2023-0100018842

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la directive cadre sur l'eau ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L214-1 à L214-6, R214-1 et suivant, ainsi que l'article R214-53 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 3 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 23 mars 2022 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2011 portant prescriptions complémentaires à autorisation reconnue au titre de l'article L 214-6 du code de l'environnement concernant les digues de protection de la boucle de Roumare. Il comprend notamment le classement en digue du tronçon de Saint-Pierre de Varengueville de PK 274.700 à 275.975 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2014 modifiant l'arrête préfectoral du 7 octobre 2011 portant classement des digues de protection de la boucle de Roumare au profit du département de la Seine-Maritime et du grand port maritime de Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 14h00-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
9h00-12h30 / 14h00-16h00 (le vendredi)

1/14

- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-102 du 19 octobre 2023 publié au RAA 76 n° 76-2023-150 du 19 octobre 2023 portant délégation en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 23-036 du 31 octobre 2023 publiée au RAA spécial n° 76-2023-159 du 31 octobre 2023 portant subdélégation en matière d'activités.
- Vu la délibération n° 2023 02 11 de la séance du 6 février 2023 du SMGSN (Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande), structure en charge de la la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) décidant de déclasser le tronçon de Saint-Pierre-de-Varengeville – Sainte Anne concerné par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2011 concernant les digues de protection de la boucle de Roumare ;
- Vu le courrier de demande de déclassement du 13 juillet 2023 du SMGSN (Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande), structure en charge de la la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), annonçant : *extraire le tronçon de Saint-Pierre-de-Varengeville – Sainte Anne concerné par l'opération de reconstruction (PK 275.115 au PK 275.575) de l'annexe 5 de ses statuts et de le rétrocéder à son gestionnaire historique, le Département de la Seine-Maritime ;*
- Vu que l'OFB et la DREAL SCSOH (service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques) ont été consultés ;
- Vu le dossier loi sur l'eau, reçu par le bureau des milieux aquatiques et marins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, enregistré sous le numéro : 76-2023-0100018842 ;
- Vu que le dossier du pétitionnaire a bénéficié du travail d'un bureau d'études agréé pour les digues ;
- Vu les deux compléments et pièces apportés par le pétitionnaire pour préciser son dossier ;
- Vu la notification du projet d'arrêté en date du 15 décembre 2023 ;
- Vu la réponse à la notification du projet d'arrêté en date du 21 décembre 2023.

#### CONSIDÉRANT :

- que l'ouvrage existant est actuellement en mauvais état ;
- que des travaux d'urgence ont eu lieu dans le prolongement de l'ouvrage par le passé ;
- que la structure en charge de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a demandé le déclassement de l'ouvrage comme digue ;
- que la route départementale RD 982, aussi nommée « route de bord de Seine », est située en arrière de la berge ;
- que les travaux envisagés sont considérés comme entraînant un changement notable ;
- qu'il est nécessaire de conserver des berges de Seine végétalisées et que la disposition 1.4.2 du SDAGE en vigueur demande de restaurer les connexions latérales lit mineur – lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau ;
- que le paragraphe 2.B du PGRI en vigueur préconise d'agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau ;
- que les berges, en fonction de leur configuration, jouent un rôle important comme source de nourriture pour la vie aquatique ;

- que des signalisations maritimes sont potentiellement présentes le long de la berge ;
- qu'il est nécessaire d'apporter des prescriptions complémentaires au projet.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.*

## ARRÊTE

### Article 1 – Identification du demandeur

Le département de la Seine-Maritime, domicilié à l'hôtel du département, quai Jean-Moulin, 76100 ROUEN désigné ci-après « le bénéficiaire » ou « le pétitionnaire », peut, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, faire ou faire réaliser les travaux de reconstruction d'un ouvrage de confortement de berge de Seine à Varengueville-sur-Seine.

### Article 2 – Déclassement de la digue

Le tronçon de digue de Saint-Pierre-de-Varengueville – Sainte Anne du point kilométrique 274.700 au point kilométrique 275.975 est déclassé.

### Article 3 – Nomenclature Loi sur l'Eau

Les travaux sont réputés autorisés au titre des rubriques suivantes de l'article R214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) ;	Modification d'autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;	Modification d'autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D).	Déclaration

L'ensemble des opérations est mené conformément aux engagements et valeurs annoncés dans le dossier et dans les compléments fournis, dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

À l'issue des travaux, des plans de récolement sont transmis au service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime pour validation.

### Article 4 – Travaux autorisés

Les terrains sont propriétés du département de la Seine-Maritime.

Le projet se trouve en rive droite de la Seine, au point kilométrique 275, sur un linéaire de 463 mètres sur une largeur comprise entre 15 et 25 mètres.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

3/14

Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)  
9h00-12h30 / 14h00-16h00 (le vendredi)

Les travaux concernent les secteurs s'étendant du point kilométrique 275.115 au point kilométrique 275.575 de la Seine, avec une marge de 5 mètres en bas d'enrochements à chaque extrémité pour conforter les espaces de liaison.

Les travaux sont constitués de :

- La mise en place des installations de chantier ;
- L'amenée du matériel nécessaire aux travaux ;
- La réalisation de sondages de reconnaissance à la pelle mécanique sur le linéaire ;
- Le balisage terrestre nécessaire au chantier ;
- Le débroussaillage et l'abattage nécessaires à la réalisation des travaux ;
- L'enlèvement des gabions et matériaux non réutilisables ainsi que leur transfert vers un centre de tri spécialisé ;
- La mise en remblais des matériaux excavés sur les berges et des éventuels matériaux d'apport, pour la création des talus nécessaires à l'obtention des pentes indiquées sur les plans ;
- La fourniture et la mise en œuvre d'un géotextile ;
- La fourniture et la pose d'une couche-filtre en enrochements de catégorie 10-60 kg ;
- La fourniture et la pose d'une carapace en enrochements de catégorie 300-1000 kg ;
- L'apport de terre végétale et le semis d'un couvert végétalisé permanent le long du linéaire ;
- L'entretien habituel de l'ouvrage.

La crête d'enrochement est plafonnée à 9,77 m CMH (niveau centennal).

La pente de la berge présente un angle compris entre 33 et 34 degrés, pour un pourcentage inférieur à 67 %.

#### **Article 5 – Prescriptions complémentaires**

Le pétitionnaire assurera un entretien régulier du point kilométrique 274.700 au point kilométrique 275.975, du lit mineur de la Seine à la route RD 982.

L'espace de la berge compris entre la crête d'enrochements (située au niveau de crue centennale de la Seine) et la route (RD 982) est végétalisée pour favoriser l'infiltration de l'eau et la rugosité des sols. Le pétitionnaire plante et veille au maintien d'un couvert végétalisé permanent sur la totalité de cet espace. L'implantation d'une ripisylve est autorisée.

Ponctuellement, pour assurer la pérennité des balisages et signalisation de navigation, la crête d'artificialisation (enrochements) peut dépasser le niveau de crue centennale. Ce surplus d'enrochements localisé doit être communiqué, le cas échéant et avant réalisation, au service en charge de la police de l'eau au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime. Aucune autre sur-élévation des enrochements est possible sans modification de la présente autorisation.

Toute nouvelle artificialisation de la berge et de la rive fait l'objet de mesures de compensation.

Le pétitionnaire mettra en place un suivi de l'aménagement de la berge et assurera un entretien permettant de le maintenir en bon état.

#### **Article 6 – Dispositions en phase travaux**

Les travaux sont réalisés prioritairement à marée basse, durant une période comprise entre février et septembre.2024.

Pour éviter toute installation d'espèces avifaune nicheuses, les travaux démarrent obligatoirement avant le 15 mars et ne connaissent pas d'interruption.

Le chantier fait l'objet d'un tri des déchets et décombres. La réutilisation et le réemploi sont favorisés. L'élimination des matériaux restants est effectuée dans des filières dédiées favorisant le recyclage.



## **Article 7 – Entretien et surveillance pour les travaux**

### **7.1 – Sécurité des chantiers et risques de crues**

Le bénéficiaire s'assure du suivi de la pluviométrie, des coefficients de marées et des débits du cours d'eau, la Seine, afin d'anticiper l'arrivée d'une éventuelle crue, arrêter suffisamment tôt les chantiers, évacuer les hommes et les matériels.

### **7.2 – Prévention des incidences**

Concernant les travaux, un suivi de l'évolution du milieu est réalisé chaque année afin de contrôler l'apparition de zone d'érosion notamment, et le cas échéant de proposer une consolidation en privilégiant les solutions fondées sur la nature.

### **7.3 – Pollution accidentelle**

Le bénéficiaire prend toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles, les dégradations et désordres éventuels que l'aménagement et les travaux peuvent occasionner pendant et après leurs réalisations. Il garantit en outre une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

En cas d'incident lors des travaux, susceptibles de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval, en arrière ou à l'amont du site, le bénéficiaire prend toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier. Les travaux sont interrompus jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour en éviter le renouvellement. Il en informe dans les meilleurs délais le préfet, le service chargé de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le maire de la zone concernée.

Afin d'éviter toute pollution par les hydrocarbures pendant la phase de chantier, liée à la présence d'engins, les prescriptions suivantes sont à respecter :

- 1°) Les engins de chantier sont conformes à la réglementation en vigueur.
- 2°) L'entretien des engins (vidanges...) sur le site est interdit.
- 3°) Les engins, et notamment les circuits hydrauliques, sont vérifiés avant le début du chantier, de manière à éviter les fuites.
- 4°) Les vitesses des engins de chantier sont limitées.
- 5°) Tout stockage d'hydrocarbures sur le chantier est interdit.
- 6°) Les entreprises travaillant à proximité de réseau hydraulique (cours d'eau, étangs...) disposent, sur le chantier, de barrages flottants pour contenir une éventuelle pollution accidentelle par les hydrocarbures.

Un plan de prévention en cas de pollution est mis en œuvre pour la phase de chantier.

Toutes dispositions utiles sont prises pour éviter tout déversement, même accidentel, de produits susceptibles par leur nature d'entraîner une contamination des eaux souterraines et/ou des eaux superficielles pendant les travaux et après leur achèvement.

## **Article 8 – Compte-rendu de chantier et plan de récolement**

Le bénéficiaire, établit au fur et à mesure de l'avancement des travaux un compte-rendu de chantier, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

Ce compte-rendu est mis à la disposition du service en charge de la police de l'eau à la DDTM de la Seine-Maritime.

À la fin des travaux, il adresse au préfet le plan de récolement comprenant le profil en long et les profils en travers de la partie du cours d'eau aménagée, ainsi que le ou les compte(s)-rendu(s) de chantier. Ces documents sont fournis en format informatique, et, en ce qui concerne le plan de récolement, en format papier.

#### **Article 9 – Interdiction générale**

Le déversement ou le dépôt de substances de nature à polluer les eaux superficielles ou souterraines est interdit aux abords des cours d'eau.

L'usage de produits phytosanitaires est interdit à moins de cinq mètres des cours d'eau.

#### **Article 10 – Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente déclaration, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation est portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet.

#### **Article 11 – Déclaration des incidents et accidents**

Le bénéficiaire déclare, dès qu'il en a connaissance, au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, il fait prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 12 – Accès aux installations**

Les travaux n'entravent pas l'accès et la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps, aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions en application de l'article L216-3 du code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Les agents en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les autres services de contrôle en charge de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 13 – Contrôle**

Le service en charge de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les autres services de contrôle en charge de l'environnement peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques et par analyses. Le déclarant permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les frais occasionnés sont à la charge du bénéficiaire.

Tous les documents demandés dans le présent arrêté et permettant la vérification de sa bonne exécution sont tenus à la disposition du service chargé de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et des autres services de contrôle en charge de l'environnement.

#### **Article 14 – Sanctions**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le bénéficiaire est passible des sanctions administratives prévues aux articles L171-1 et suivants du code de l'environnement et des sanctions pénales prévues aux articles L216-6 à L216-13.

#### **Article 15 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 16 – Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 17 – Publication**

Le présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché dans la mairie de Saint-Pierre-de-Varengville pendant une durée minimale d'un mois.

Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis au service en charge de la police de l'eau à la DDTM de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

#### **Article 18 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime, le maire de Saint-Pierre-de-Varengville, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie lui est adressé.

Copie de cet arrêté est adressée au (à la) :

- Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie ;
- Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ;
- Service des phares et balises, Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) Manche Est-Mer du Nord ;
- Groupement d'Intérêt Public (GIP) Seine Aval ;
- Service territorial de Rouen du grand port maritime de l'axe Seine ;
- Mairies de Saint-Pierre-de-Varengville, de Duclair, de Berville-sur-Seine, d'Hénouville, de Val de la Haye, d'Hautot-sur-Seine, de Sahurs, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Quevillon et de Saint-Martin-de-Boscherville.

Fait à Rouen, le **- 9 JAN 2024**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation

Le responsable du Service  
Transitions Ressources et Milieux



Alexandre HERMENT

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

7/14

Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 14h00-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
9h00-12h30 / 14h00-16h00 (le vendredi)



**Annexes :**

- Localisation du projet ;
- Extrait de plans du projet.

**Voies et délais de recours :**

*Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :*

*1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;*

*2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.*

*Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.*

*Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

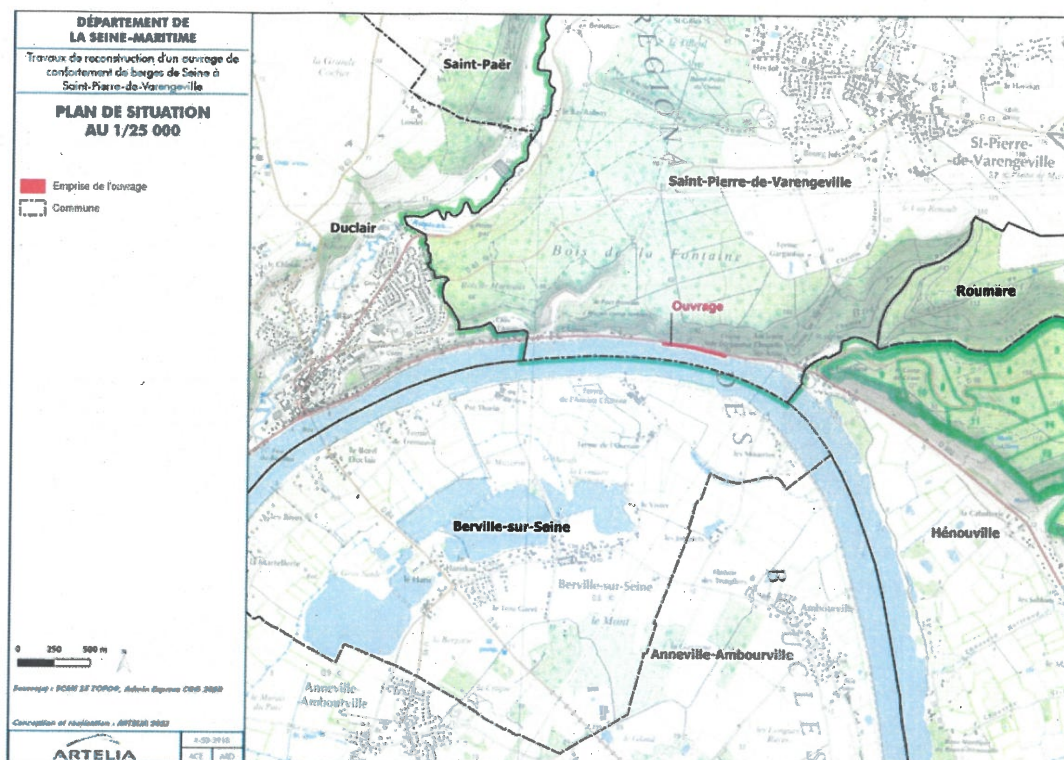
Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

8/14

Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 14h00-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
9h00-12h30 / 14h00-16h00 (le vendredi)

## Annexe 1 : localisation du projet

Sources : dossier du pétitionnaire.



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)  
9h00-12h30 / 14h00-16h00 (le vendredi)



## Annexe 2 : Extraits de plan du projet

Sources : dossier du pétitionnaire.

Précision : le « Projet de véloroute hors marché », indiqué sur le plan ci-dessous, est exclu de la présente autorisation.



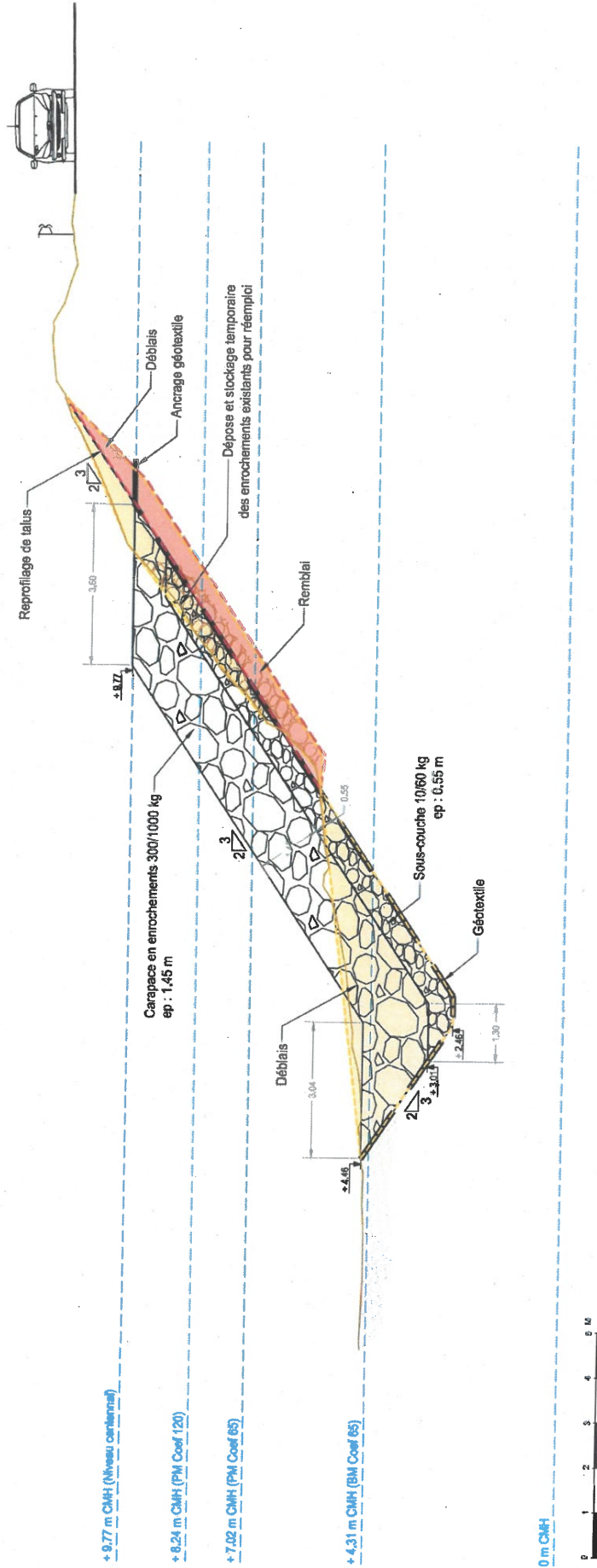
Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
9h00-12h30 / 13h30-16h00 (le vendredi)

10/14

### Coupe type 1-1' - Etat projet

R.D. n°982

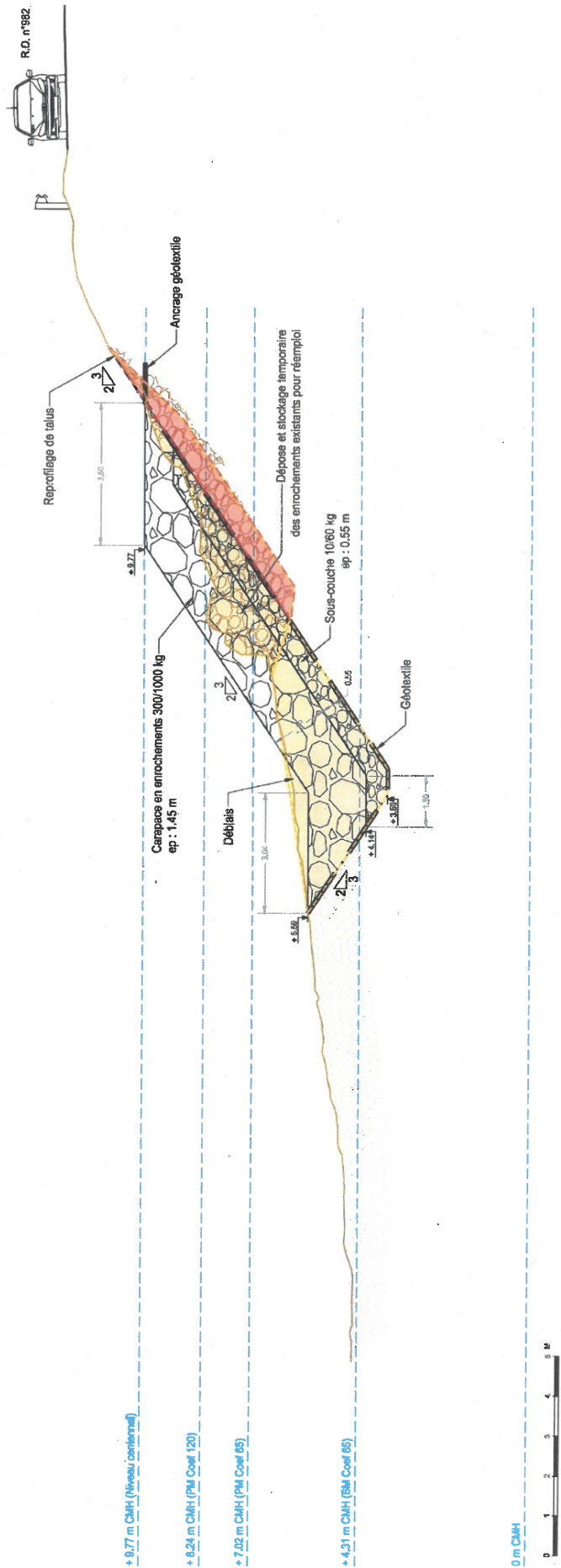


Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
 Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)  
 9h00-12h30 / 13h30-16h00 (le vendredi)

11/14

Coupe type - 4-4' - Etat projet



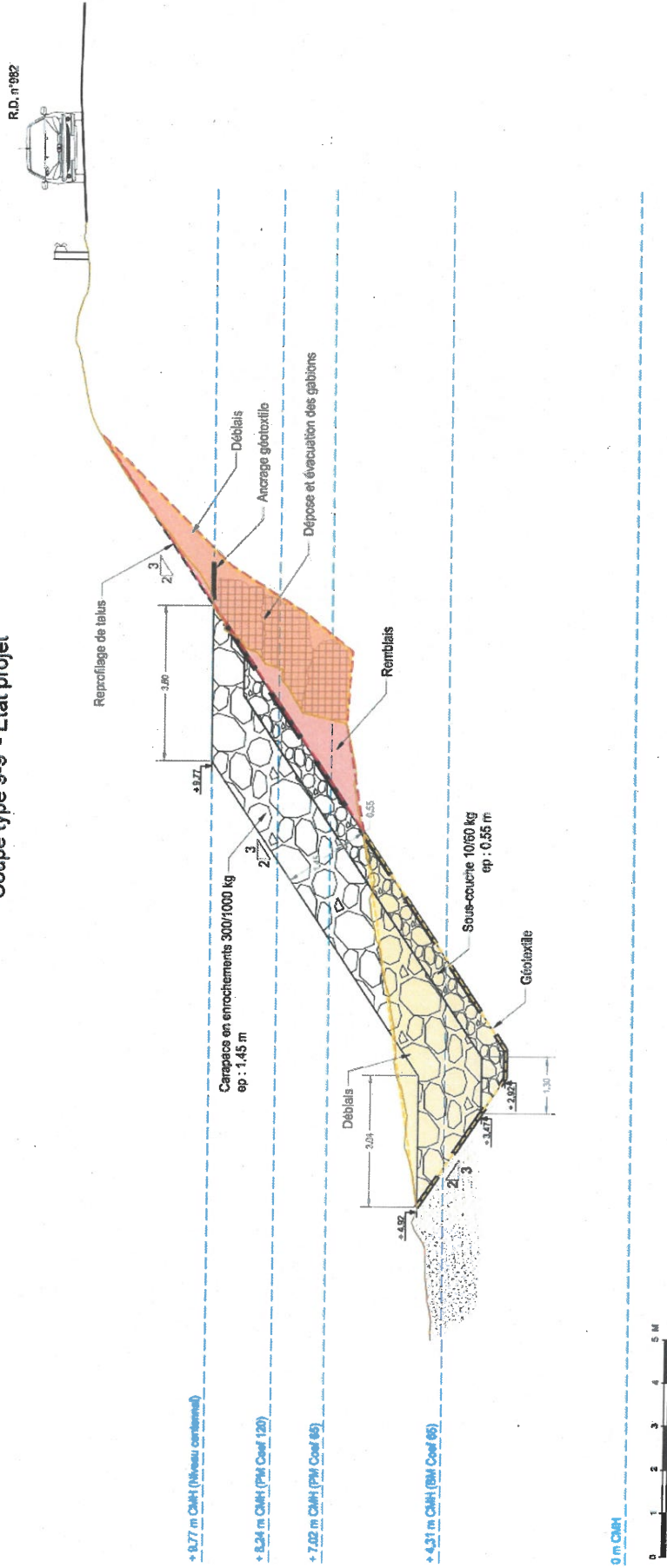
Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
 Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)  
 9h00-12h30 / 13h30-16h00 (le vendredi)

12/14



### Coupe type 9-9' - Etat projet

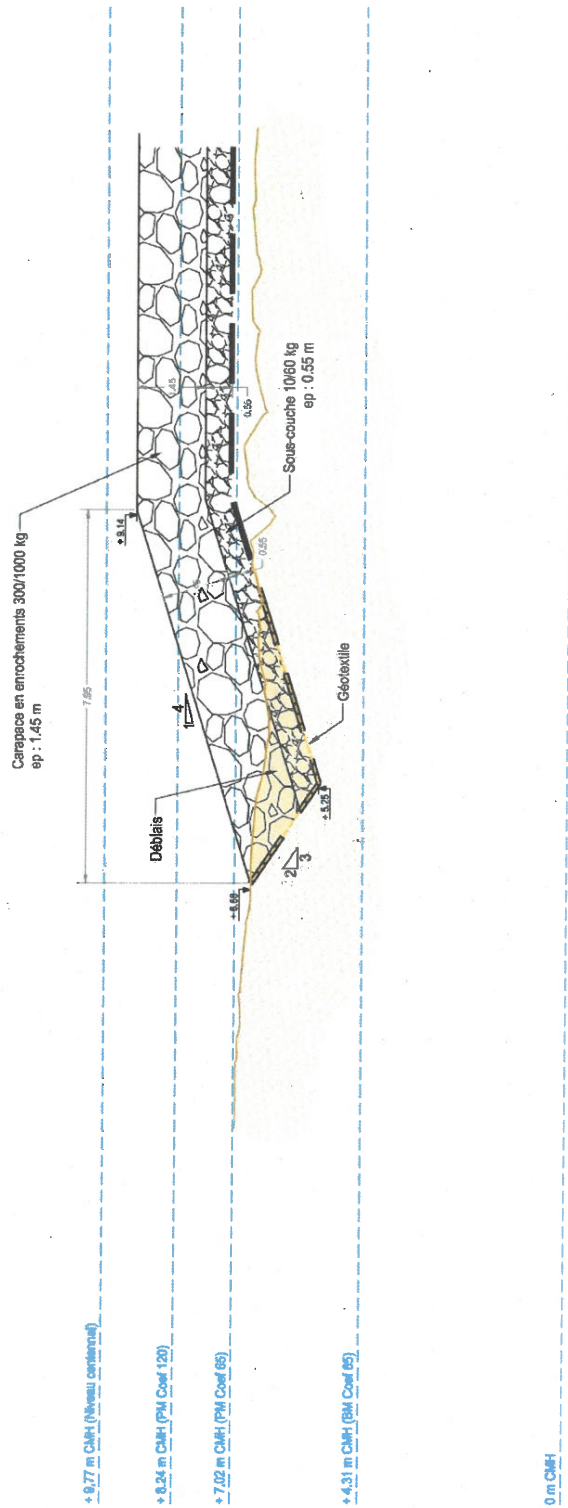


Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
 Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)  
 9h00-12h30 / 13h30-16h00 (le vendredi)

13/14

### Coupe type 10-10' - Etat projet



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
 Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)  
 9h00-12h30 / 13h30-16h00 (le vendredi)

14/14



Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2023-12-21-00008

Arrêté du 21/12/2023 délimitant le domaine  
public du Conservatoire du Littoral sur le site de  
la Falaise d'Amont sur la commune d'Etretat



**Bureau de l'utilité publique et de  
l'environnement**

Affaire suivie par M. BENAÏSSA Mohamed

Arrêté du **21 DEC. 2023**

délimitant le domaine public du Conservatoire du Littoral sur le site de la Falaise d'Amont sur la commune d'Étretat.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.322-1 et suivants et R.322-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du président de la République portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, portant délimitation du domaine public du Conservatoire du Littoral sur la commune d'Étretat sur le site de la Falaise d'Amont, réalisé par le cabinet EUCLYD, géomètre expert à Fécamp, en date du 7 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de constater les limites cadastrales du domaine public du Conservatoire du Littoral sur le site de la Falaise d'Amont, commune d'Étretat ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,*

**ARRÊTE**

**Article 1 : Limite du site**

La limite séparative commune des parcelles section C numéros 57 et 210 sises sur la commune d'Étretat sur le site de la Falaise d'Amont est représentée en rouge sur le plan joint, conformément au procès-verbal du 7 novembre 2023 ci-annexé.

## Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et au recueil des actes du Conservatoire du Littoral.

## Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le délégué de rivage du Conservatoire du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **21 DEC 2023**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale

Béatrice STEFFAN

**PROCES-VERBAL CONCOURANT A LA  
DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES**

**ACTE FONCIER**

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : ... **21 DEC. 2023**.  
ROUEN, le :

**LE PRÉFET**  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Béatrice STEFFAN

Département de la Seine-Maritime  
Commune d'ETRETAT  
Cadastrée : Section C n° 157

**Propriété de INDIVISION BRIAND-LUNG**

**Délimitation avec les parcelles Section C n° 57-210**

Version du 10/03/2023

FE23261



Initiales

19, Rue des Renelles

76400 FECAMP  
www.euclid.fr

A la requête de INDIVISION BRIAND-LUNG, propriétaire de la parcelle ci-après désignée, je soussigné Ghislain LEFRANCOIS Géomètre-Expert à FECAMP, inscrit au tableau du conseil régional de Normandie sous le numéro 06313, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété affectée de la domanialité publique artificielle cadastrée commune de ETRETAT, section C n° 157 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

## Article 1 : Désignation des parties

### Personne publique

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES, Citis- Le Pentacle – 5,  
Avenue de Tsukaba, BP 81, 14203 HEROUVILLE -SAINT-CLAIR .

Propriétaire de l'assiette foncière cadastrée commune de ETRETAT, section C n° 57-210.

### Propriétaires riverains concernés

#### 1) INDIVISION BRIAND-LUNG

Se déclarant propriétaire de la parcelle cadastrée commune d'ETRETAT, "IMP DAMILAVILLE", Section C n° 157.

En l'absence de formalité publiée, suivant leur déclaration et sans présentation d'acte.

#### Regroupant :

Monsieur Arthur BRIAND, né le 19 janvier 1989 à CAEN (14).  
Demeurant 27 IMP DAMILAVILLE - 76790 ETRETAT.  
Propriétaire Indivis.

Madame Katherine June-Yée LUNG, née le 21 août 1985.  
Demeurant 27 IMP DAMILAVILLE - 76790 ETRETAT.  
Propriétaire Indivis.

## Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- de fixer de manière certaine les limites séparatives communes et (ou) les points de limites communs entre ;
- de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public, y compris ses annexes s'il y a lieu,

entre :

la propriété affectée de la domanialité publique artificielle  
cadastrée commune de ETRETAT, section C n° 57-210  
non identifiée au plan cadastral

et

la (les) propriété(s) privée(s) riveraine(s) cadastrée(s) :

#### Commune d'ETRETAT

Section	Numéro	Lieu-dit ou adresse	Observations
C	157	27 IMP DAMILAVILLE	

**Article 3 : Modalités de l'opération**

La présente opération est mise en œuvre afin :

- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien relevant de la domanialité publique artificielle ;
- de respecter les droits des propriétaires riverains, qu'ils soient publics ou privés ;
- de prévenir les contentieux, notamment par la méconnaissance de documents existants.

**Article 3.1 : Réunion**

Relevé topographique effectué le 09 octobre 2023 en présence de M. Arthur BRIAND.  
Visite du site par le Conservatoire du Littoral effectuée séparément.

**Article 3.2 : Eléments analysés pour la définition des limites**

Les titres de propriété et en particulier :

- Néant.

Les documents présentés par la personne publique :

Les documents présentés par les propriétaires riverains :

-Néant.

Les documents présentés aux parties par le Géomètre-Expert soussigné:

- - Le plan cadastral à l'échelle du 1/2000 sans cote et sans valeur juridique

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les signes de possession et en particulier :

- Présence d'un pilier à l'angle Sud-Est de la parcelle Section C n° 157.
- Présence d'un mur palissade (ép. 0.12m) entre la parcelle section C n° 157 et les parcelles section C n° 57-210. Mur semblant appartenir à la parcelle section C n° 157.
- Présence d'une haie de laurier en parallèle d'environ 3.00 m du mur palissade du côté des parcelles section C n° 57-210. Vestige de clôture dans la haie.

Les dires des parties repris ci-dessous :

M. Arthur BRIAND n'a aucune connaissance de l'emplacement de la limite réelle entre sa parcelle et les parcelles section C n° 57-210.

#### Article 4 : Définition des limites de propriétés foncières

##### Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

En l'absence d'archives de géomètres ou d'autres éléments permettant la remise en place de la limite, seul la ré-application du cadastre sur le fond de plan topographique est possible.

En façade de rue, la distance de 20.74 m entre les 2 piliers matérialisant les 2 angles de propriétés de la parcelle section C n° 157 correspond sensiblement au cadastre (entre 20 et 21 m). Ce qui insinue que l'angle du pilier (pt. 2) correspondrait à l'angle de limite entre la parcelle section C n° 157 et la parcelle section C n° 57.

Concernant la limite entre les points 1 et 2, elle est proposée de sorte à laisser la totalité du mur palissade sur la parcelle section C n° 157. La distance de 47.00 m entre les points 1 et 2 correspond au cadastre.

##### Définition et matérialisation des limites

Les sommets et limites visés dans ce paragraphe ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêté par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et définitifs qu'à compter de l'expiration des délais de recours.

A l'issue de la présente analyse,  
Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

##### Les repères nouveaux

La (Les) borne(s) nouvelle(s) 1-2 a (ont) été implantées.

Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne 1-2

##### Nature des limites :

- Entre les points 1-2, mur palissade sur limite (en partie basse du terrain) et appartenant à la parcelle section C n° 157.

##### **VOIR CROQUIS CI-JOINT**

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

#### Article 5 : Constat de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant  
Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

*La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 4)*

#### Article 6 : Mesures permettant le rétablissement des limites

Définition littérale des points d'appui :

- Point 1 : angle de pilier
- Point 2 : à matérialiser

Tableau des mesures de rattachement RGF93 – CC destiné à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur :

1	1499233.034	9171531.240	2	1499242.136	9171485.130
---	-------------	-------------	---	-------------	-------------



**Article 7 : Régularisation foncière**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de la propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 8 : Observations complémentaires****Article 9 : Rétablissement des bornes ou repères**

Les bornes ou repères qui viendraient à disparaître, définissant les limites de propriété ou limites de fait objet du présent procès-verbal et confirmées par l'arrêté auquel il est destiné, devront être remises en place par un Géomètre-Expert.

Le Géomètre-Expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera procès-verbal. Ce procès-verbal devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des parties, le Géomètre-Expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété ou des limites de fait objet du présent procès-verbal.

Ce procès-verbal sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

**Article 10 : Publication**

Enregistrement dans le portail Géofoncier [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr) :

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de Géomètre-Expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan et/ou croquis),
- la production du RFU (référentiel foncier unifié).

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre-Expert qui en ferait la demande.

**Production du RFU :**

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93), afin de permettre la visualisation des limites de propriété dans le portail [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr).

**Article 11 : Protection des données**

Les informations collectées dans le cadre de la procédure de délimitation soit directement auprès des parties, soit après analyse d'actes présentés ou recherchés, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'établissement du présent procès-verbal.

Ces informations sont à destination exclusive des bénéficiaires de droits sur les parcelles désignées à l'article 1, du Géomètre-Expert rédacteur, du Conseil supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts qui tient la base de données foncières dans laquelle doivent être enregistrés les procès-verbaux, et de toute autorité administrative en charge des activités cadastrales et de la publicité foncière qui pourra alimenter ses propres traitements à des fins foncières, comptables et fiscales dans les cas où elle y est autorisée par les textes en vigueur.

Les informations relatives à l'acte sont conservées au cabinet du Géomètre-Expert sans limitation de durée. Elles peuvent être transmises à un autre Géomètre-Expert qui en ferait la demande dans le cadre d'une mission foncière en application de l'article 52 du décret n° 96-478 du 31 mai 1996.

Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, le Géomètre-Expert met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification sur leurs données qui peut être exercé auprès du Géomètre-Expert.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) :

Pour exercer vos droits, merci d'adresser un mail à [dpo@euclyd.fr](mailto:dpo@euclyd.fr) ou un courrier à l'adresse du Géomètre-Expert, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité. Attention, si votre demande concerne les informations saisies dans le portail GEOFONCIER, toute demande devra être adressée directement au Conseil supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts.

Fait sur 6 pages à FECAMP le 07 novembre 2023.

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes, Ghislain LEFRANCOIS

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes, Ghislain LEFRANCOIS	La Personne Publique (signature et cachet)

**Cadre réservé à l'administration**

*Document annexé à l'arrêté en date du .....*

# PLAN DE DELIMITATION



19, Rue des Renelles  
76400 FECAMP  
Tél : 02.35.28.19.86  
fecamp@euclyd.fr  
www.euclyd.fr

Dossier: FE23261

Dressé le : 09.10.2023  
Complété le :  
Mis à jour le :



**Date:**

**Alignement suivant la ligne définie par les points : 1-2**

**Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres :**

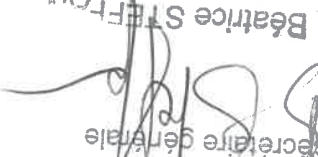
Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ETRETAT

27, Imp DAMILAVILLE

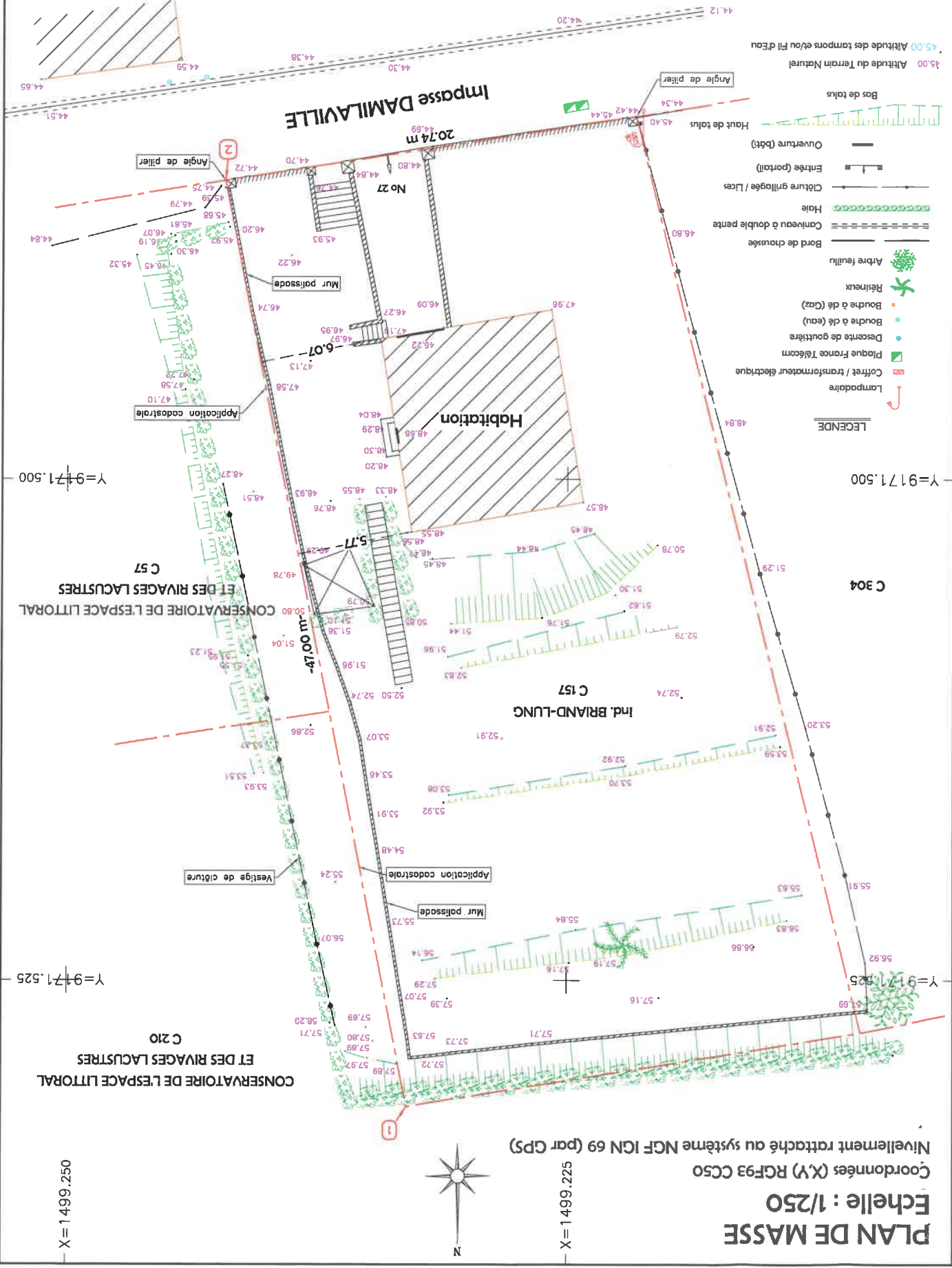
Propriété de l'indivision BRIAND-LUNG

Parcelle cadastrée Section C n° 157

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : ..... 21.10.2023  
ROUEN, le :  
LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
  
Béatrice STEFFANO

MAT	X	Y
1	149923.03	9171531.24
2	149924.14	9171485.13

Listage de points



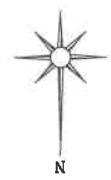
- Altitude du Terrain Naturel 45.00  
Altitude des temps et/ou Fil d'Eau 45.00
- Bos de talus  
Haut de talus  
Bas de talus
- LEGENDE
- Ouverture (bât)
  - Entrée (portail)
  - Clôture grillagée / Lices
  - Haie
  - Contrevent à double pente
  - Bord de chaussee
  - Arbre feuillu
  - Résineux
  - Bourde à dé (Caz)
  - Bourde à dé (eau)
  - Descente de gouttière
  - Plaque France Télécom
  - Coffret / transformateur électrique
  - Lampadaire

Ind. BRIAND-LUNG  
C 157

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL  
ET DES RIVAGES LACUSTRES  
C 57

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL  
ET DES RIVAGES LACUSTRES  
C 210

**PLAN DE MASSE**  
Échelle : 1/250  
Coordonnées (X,Y) RGF93 CC50  
Nivellement rattaché au système NCF IGN 69 (par GPS)



Direction des services départementaux de  
l'Éducation nationale de la Seine-Maritime

76-2024-01-11-00006

Arrêté du 11 janvier 2024 portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément

**ARRÊTÉ du 11 JAN. 2024**  
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE  
RECTRICE DE NORMANDIE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et notamment son article 12 ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

**Vu** l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, à Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

**ARRETE**

**Article 1**

Les associations dont les numéros RNA et adresses figurent en annexe sont réputées satisfaire aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

## Article 2

Les dispositions mentionnées à l'article 1 s'appliquent pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

## Article 3 :

La directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Seine Maritime est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime et notifié aux intéressés.

Fait à Rouen, le 11 JAN. 2024

Pour la rectrice de la région académique  
de Normandie et par délégation,  
La directrice académique,

  
Dominique FIS

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la rectrice de région académique de Normandie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (110 Rue de Grenelle, 75007 Paris). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.



## ANNEXE

Liste des associations dont le Tronc Commun d'Agrément (TCA) est accordé :

Nom de l'association	Numéro RNA	Adresse
ENSEMBLE POUR AGIR - EPA	W763013314	Maison des associations 37 rue Jean Macé 76140 PETIT-QUEVILLY
ASSOCIATION LUDO KIOSQUE	W763004082	Espace Malot 2 quai de Danemark 76380 CANTELEU
ASSOCIATION LA HETRAIE SAINT LAURENT	W761001469	Rue de Cayenne 76260 EU
ASSOCIATION : MUSIQUE-THEATRE ET DANSE AU GRENIER DE LA MOTHE (AMTD - GRENIER DE LA MOTHE)	W761008265	LA MOTHE RD 1314 76660 BAILLEUL-NEUVILLE
COMITE POUR LE LOGEMENT ET L'HABITAT DES JEUNES 76	W762001862	2 rue Léon Gautier 76600 LE HAVRE
ATELIER DE MUSIQUE DU HAVRE	W762011622	Fort de Tourneville 55 rue du 329 <sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie 76600 LE HAVRE
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS - LE HAVRE	W762000621	Maison Diocésaine 22 rue de Séry 76600 LE HAVRE
FOYER FRATERNEL DE JEUNES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE - La Fraternité	W763000854	183 rue Saint Julien 76100 ROUEN
LIRE À VOIX HAUTE NORMANDIE	W761004884	2A rue du Taboulet 76000 ROUEN
ASSOCIATION LIS-MOI LES MOTS	W763002817	94 bis rue Saint Julien 76100 ROUEN
TRAIT D'UNION	W762000786	9 rue Maurice Tronelle 76620 LE HAVRE
MUSÉE DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU TALOU	W761001841	Maison des associations 14 rue Notre Dame 76200 DIEPPE
ÉCOLE DE MUSIQUE LA BOÉSIEENNE	W763008048	Mairie Route de Paris 76520 BOOS
CENTRE DE LOISIRS CULTURELS DE TURRETOT	W762000320	10 place des loisirs 76280 TURRETOT

Direction des services départementaux de  
l'Éducation nationale de la Seine-Maritime

76-2024-01-11-00005

Arrêté du 11 janvier 2024 portant  
renouvellement d'agrément Jeunesse Éducation  
Populaire (JEP)



**Arrêté du 11 JAN. 2024**  
**Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**  
**La Rectrice de la région académique Normandie,**  
**Rectrice de Normandie**  
**Chancelière des universités**

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

**Vu** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

**Vu** le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

**Vu** l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, à Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Considérant les dossiers de demande de renouvellement d'agrément transmis par les associations mentionnées en annexe,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations dont les numéros RNA et adresses, figurent en annexe est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

### Article 2 :

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

### Article 3 :

La directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Seine Maritime est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime et notifié aux intéressés.

Fait à Rouen, le 11 JAN. 2024

Pour la rectrice de la région académique  
de Normandie et par délégation,  
La directrice académique,

  
Dominique FIS

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la rectrice de région académique de Normandie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (110 Rue de Grenelle, 75007 Paris). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

## ANNEXE

Liste des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé :

Nom de l'association	Numéro RNA	Adresse	N° Agrément
ENSEMBLE POUR AGIR - EPA	W763013314	Maison des associations 37 rue Jean Macé 76140 PETIT-QUEVILLY	76 J 24 01
ASSOCIATION LUDO KIOSQUE	W763004082	Espace Malot 2 quai de Danemark 76380 CANTELEU	76 J 24 02
ASSOCIATION LA HETRAIE SAINT LAURENT	W761001469	Rue de Cayenne 76260 EU	76 J 24 03
ASSOCIATION : MUSIQUE-THEATRE ET DANSE AU GRENIER DE LA MOTHE (AMTD - GRENIER DE LA MOTHE)	W761008265	LA MOTHE RD 1314 76660 BAILLEUL-NEUVILLE	76 J 24 04
COMITE POUR LE LOGEMENT ET L'HABITAT DES JEUNES 76	W762001862	2 rue Léon Gautier 76600 LE HAVRE	76 J 24 05
ATELIER DE MUSIQUE DU HAVRE	W762011622	Fort de Tourneville 55 rue du 329 <sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie 76600 LE HAVRE	76 J 24 06
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS - LE HAVRE	W762000621	Maison Diocésaine 22 rue de Séry 76600 LE HAVRE	76 J 24 07
FOYER FRATERNEL DE JEUNES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE - La Fraternité	W763000854	183 rue Saint Julien 76100 ROUEN	76 J 24 08
LIRE À VOIX HAUTE NORMANDIE	W761004884	2A rue du Taboulet 76000 ROUEN	76 J 24 09
ASSOCIATION LIS-MOI LES MOTS	W763002817	94 bis rue Saint Julien 76100 ROUEN	76 J 24 10
TRAIT D'UNION	W762000786	9 rue Maurice Tronelle 76620 LE HAVRE	76 J 24 11
MUSÉE DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU TALOU	W761001841	Maison des associations 14 rue Notre Dame 76200 DIEPPE	76 J 24 12
ÉCOLE DE MUSIQUE LA BOÉSIIENNE	W763008048	Mairie Route de Paris 76520 BOOS	76 J 24 13
CENTRE DE LOISIRS CULTURELS DE TURRETOT	W762000320	10 place des loisirs 76280 TURETOT	76 J 24 14

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

76-2024-01-09-00001

Décision n°2023-143- Subdélégation de signature  
en matière d'activités de niveau départemental -  
Seine-Maritime



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

### **DÉCISION N°2023-143**

#### **Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime**

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél 02 78 26 19 00 – Fax 02 78 26 23 99

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES  
PUBLICS+**





Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-023 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

## DÉCIDE

### Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement volets ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes

5. Opérations d'inventaire
6. Interruptions de travaux
7. Gestion forestière
8. Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)
9. Contrôles de véhicules routiers
10. Surveillance et contrôle des déchets
11. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
12. Risques naturels

**A l'exception des actes et décisions suivants :**

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- Les actes de police administrative de l'inspection de l'environnement dans les autres domaines que celui des IPCE ,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs

**Article 2 – Liste des actes**

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>1 - Inspection de l'environnement volet ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas</b>	
<p><b>1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),</li> <li>◦ saisine des autorités ou personnes compétentes ;</li> </ul> </li> <li>- Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection</li> <li>◦ échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à connaissance</li> <li>◦ échanges dans le cadre du suivi des inspections</li> </ul> </li> <li>- Quotas d'émissions de gaz à effet de serre : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications</li> <li>◦ Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications</li> </ul> </li> </ul> <p>Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23</li> <li>• Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014</li> <li>• Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : - R.181-4 à R.181-12 - R.181-16 à R.181-32.</li> <li>• Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;</li> <li>• Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil,</li> <li>• Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l'environnement</li> </ul>
<p><b>1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz</b></p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L557-1 à L557-61 du livre V de la partie législative du code de l'environnement -</li> <li>• Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement -</li> <li>• Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p><b>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,</li> <li>• Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.</li> </ul> <p><b>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions</li> <li>• Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement,</li> <li>et l'ensemble de leurs arrêtés d'application,</li> <li>• Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement</li> <li>• Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014</li> <li>• Article L.122-1-IV du code de l'environnement</li> </ul>
<p><b>2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation du classement ou du surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales</li> <li>• Elaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques</li> <li>• Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants</li> <li>• Approbation des consignes écrites</li> <li>• Mise en révision spéciale</li> <li>• Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique</li> <li>• Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité</li> <li>• Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages</li> <li>• Instruction des mises en demeure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.214-114 du code de l'environnement</li> <li>• Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine</li> <li>• Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement,</li> <li>• Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues</li> <li>• Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages</li> <li>• Article L.171-8 du code de l'environnement</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>3 - Réserves naturelles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>4 – Faune, Flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes</b>	
<p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés.</li> </ul>
<p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés,</li> <li>• Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application</li> </ul>
<p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection</li> </ul>
<p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national</li> </ul>
<p>4-5- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale),</li> <li>- les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement</li> <li>• Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.</li> </ul>
<p>4-6- Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.411-5 , L.411-6 , R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement</li> </ul>
<p>4-7- Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement</li> </ul>
<b>5 - Opérations d'inventaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article L.411-1-A du code de l'environnement,</li> <li>• Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.</li> </ul>
<b>6 - Interruptions de travaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.</li> </ul>
<b>7 - Gestion forestière</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions relatives aux documents de gestion des forêts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier,</li> <li>Articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement</li> </ul>
<b>8 - Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)</b>	
<p><b>8-1</b> Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p><b>8-2</b> Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p><b>8-3</b> Stockage souterrain de gaz.</p> <p><b>8-4</b> Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</li> <li>Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes</li> </ul> <p><b>8-5</b> Production, distribution et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>8.5.a</b> - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,</li> <li><b>8.5.b</b> - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP)</li> <li><b>8.5.c</b> - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,</li> <li><b>8.5.d</b> - La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Article R.555-17 du code de l'environnement</li> <li>Article R.443-4 du code de l'énergie</li> <li>Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.</li> <li>Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie</li> <li>Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie.</li> <li>Article R.314-7 du code de l'énergie</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p><b>8-6 Utilisation de l'énergie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>8-6-a-</b> Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat</li> <li>• <b>8-6-b-</b> Attestation ouvrant droit à achat de biométhane</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie</li> <li>• Article D.446-3 du code de l'énergie</li> </ul>
<b>9 - Contrôles des véhicules routiers</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>9-1-</b> Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,</li> <li>• <b>9-2-</b> Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,</li> <li>• <b>9-3-</b> Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,</li> <li>• Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles,</li> <li>• Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE</li> <li>• Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.</li> </ul>
<b>10 - Surveillance et contrôle des déchets</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,</li> <li>• Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets</li> <li>• Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement 1013/2006/CE.</li> </ul>
<b>11 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie</li> <li>• Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie</li> </ul>
<b>12 – Risques naturels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;</li> <li>• Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques.</li> <li>• Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables</li> <li>• Article L.566-8 du code de l'environnement</li> </ul>



Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans submersion rapide (PSR)</li> <li>Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instruction du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatifs aux PAPI (« PAPI 3 2021 »)</li> </ul>

### Article 3 - Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore , espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>Mme Sandrine PIVARD</b> Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>M. Pascal HENRY</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>M. Stéphane DOUCHET,</b> Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6		8.5 8.6			11	
<b>M. Philippe SURVILLE</b> Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6		8.5 8.6			11	
<b>Mme Amélie LACOGNE</b> Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6		8.5 8.6			11	
<b>M. Cyrille GACHIGNAT</b> Chef du bureau climat air énergie								8.5 8.6			11	

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore , espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>Mme Marie ABADIE,</b> Cheffe du service risques	1	2						8.1 8.3 8.4		10		
<b>M. Olivier LAGNEAUX</b> Chef adjoint du service risques	1	2						8.1 8.3 8.4		10		
<b>Mme Isabelle FREBOURG</b> Responsable du bureau des risques technologiques accidentels	1											
<b>M. Fabien GILLERON</b> Chef de l'unité risques accidentels	1											
<b>M. PASCAL LECLERCQ</b> Chef du pôle de compétence en appareils à pression de la zone ouest	1-2 1-3											
<b>M. Fabrice GRINDEL</b> Chef du bureau des risques technologiques chroniques	1									10		
<b>M. Quentin CATHRIN-HAMELIN,</b> Adjoint au chef de bureau des risques technologiques chroniques	1									10		
<b>M. Emmanuel GOUJON</b> Chef de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle	1											
<b>Mme Nathalie DESRUELLES</b> Cheffe du bureau des risques naturels		2										
<b>Mme Olga LEFEVRE-PESTEL</b> Cheffe du service ressources naturelles			3	4	5		7	8.1				

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore , espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<p><b>M. Denis RUNGETTE</b> Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels</p> <p><b>M. Frédéric BIZON</b> Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques</p> <p><b>M. Véronique FEENY-FEREOL</b> Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques</p> <p><b>Monsieur Florent CLET</b> Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation</p> <p><b>M. Denis SIVIGNY</b> Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets</p> <p><b>M. Laurent DUMONT</b> Chef du pôle mer et littoral</p> <p><b>Mme Sandrine ROBBE</b> Adjointe au chef du pôle mer et littoral</p>			3	4	5		7					
<p><b>Mme Hélène MACH</b> Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules</p> <p><b>M. Frederic DECHAMPS</b> Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules</p> <p><b>M. Vincent PANETIER</b> Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules</p>									9			

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>M. Yvon QUEDEC</b> Chef de l'unité véhicules de Caen									9			
<b>Mme Fabienne HELOUIN</b> Cheffe de l'unité véhicules de Rouen									9			
<b>M. Christian BLANQUART</b> Responsable de la mission estuaire de la Seine			3									
<b>M. Stéphane MICHEL</b> Chef de l'unité départementale du Havre (UDLH)	1											
<b>Mme Nathalie VISTE</b> Adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie	1											
<b>M. Sébastien POTTE</b> Adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnateur de l'équipe territoriale	1											
<b>M. Christophe HUART</b> Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe	1											
<b>Mme Nadia ABIDA</b> Coordonnatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe	1											
<b>M. Bruno CHARPENTIER</b> Coordinateur de l'équipe risques, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe	1											

#### Article 4 - Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

#### Article 5 - Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime .

A Rouen, le 09 JAN. 2024

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2024-01-08-00002

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL DU SIE DIEPPE A COMPTER DU 8  
JANVIER 2024



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

---

La comptable, responsable du **service des impôts des entreprises de DIEPPE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257, 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. POULIQUEN Paul**, inspecteur, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises de DIEPPE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé **ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

aux agents désignés ci-après :

1°) dans la limite de 15 000€ pour les décisions contentieuses et de 10 000€ pour les décisions gracieuses, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

BONFIGLIO Magali		
------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CABOT Isabelle	DANET Patrice	SACHET Isabelle
DESERT Fabienne	BRUNEEL Frédéric	PREVOST Raynald
MOLIN Arnaud		

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

SCHKOPEK Arnaud		
-----------------	--	--

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
STEUX Laurence	Contrôleuse principale FiP	10 000 €	6 mois	10 000 €
SAULOT Florence	Contrôleuse FiP	10 000 €	6 mois	10 000 €
DA COSTA FREITAS Sonia	Agente contractuelle FiP	2 000 €	6 mois	2 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime.

À DIEPPE, le 8 janvier 2024

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises,



Valérie BAIL

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

76-2023-12-27-00063

DRFIP76 - Tournée cadastrale pour 2024



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques  
de Normandie et du département  
de la Seine-Maritime**

**Division fiscalité des particuliers, missions foncières  
et fiscalité directe locale**

Arrêté du

**27 DEC 2023**

**relatif à la tournée cadastrale et portant autorisation de pénétrer dans les propriétés  
publiques et privées**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 portant nouvelles organisation des directions régionales des finances publiques ;
- Vu l'arrêté n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime*

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées pour l'année 2024 dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale seront assurés par la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**Article 2** - Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX -  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

**Article 4** - Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, et leurs auxiliaires peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet, Le préfet délégué,  
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2024-01-04-00011

EPCC LE VOLCAN C.A 08.12.23 2023-12 BUDGET  
PRIMITIF 2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Etablissement Public de Coopération Culturelle - Le VOLCAN**  
**Séance du 8 décembre 2023**

**N°2022,12 : EPCC LE VOLCAN – Budget Primitif (BP) 2024**

- **Conformément aux statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Le Volcan, le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et, notamment, sur le budget et ses modifications.**

Le budget primitif global du Volcan, prenant en compte le fonctionnement et l'investissement, s'élève à 5 467 874.60€ équilibré au niveau des dépenses et des recettes.

**Maquette budgétaire 2024 - Section fonctionnement**

Le budget primitif 2024 est évalué à 5 161 874.60 € en dépenses et en recettes.

Le marché de l'électricité, piloté par la Communauté Urbaine, et regroupant les collectivités territoriales et plusieurs établissements publics du territoire, continue à être l'un des impacts budgétaires majeurs en 2024. La projection 2023 fait apparaître une augmentation de 228% entre 2022 et 2023 (ou d'un coefficient de 3.2 par rapport au coût du kilowatt actuel).

Le budget 2024 prévoit donc un maintien de ce montant car, si l'EPCC a sensiblement baissé les consommations, sans quoi l'impact aurait été encore plus marqué, nous sommes arrivés au maximum des économies pouvant être opérées sur le bâtiment (ou à la marge). Le prix du kilowatt n'étant plus fixe, il nous est apparu plus judicieux de maintenir un montant prudent.

La seconde inconnue porte sur l'inflation et ses conséquences sur l'ensemble des charges du Volcan : frais d'accueil et frais d'approche des compagnies diffusées, charges inhérentes au fonctionnement de l'établissement, etc.

Après la transition de 2023, liée tant à l'arrivée de la nouvelle direction qu'au contexte économique dégradé, le Budget Primitif 24 permet de poser les fondations de l'activité sur les prochaines années.



### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 684 625,38		2 554 756,09	2 554 756,09	2 554 756,09
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 195 834,38		2 271 747,00	2 271 747,00	2 271 747,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	146 605,00		133 220,50	133 220,50	133 220,50
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>5 027 064,76</b>		<b>4 959 723,59</b>	<b>4 959 723,59</b>	<b>4 959 723,59</b>
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	6 201,00		23 900,00	23 900,00	23 900,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat(4)	1 000,00				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	1,00				
022	Dépenses imprévues	9 070,83		28 251,01	28 251,01	28 251,01
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>5 043 337,59</b>		<b>5 011 874,60</b>	<b>5 011 874,60</b>	<b>5 011 874,60</b>

023	Virement à la section d'investissement (6)					
042	Opérat°ordre transfert entre sections (6)	110 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
043	Opérat°ordre intérieur de la section(6)					
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>110 000,00</b>		<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>5 153 337,59</b>		<b>5 161 874,60</b>	<b>5 161 874,60</b>	<b>5 161 874,60</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>						<b>5 161 874,60</b>

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuation de charges	39 300,00		34 900,00	34 900,00	34 900,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	598 737,60		659 533,00	659 533,00	659 533,00
73	Produits issus de la fiscalité					
74	Subventions d'exploitation	4 239 936,99		4 339 249,27	4 339 249,27	4 339 249,27
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00		500,00	500,00	500,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>4 879 974,59</b>		<b>5 034 182,27</b>	<b>5 034 182,27</b>	<b>5 034 182,27</b>
76	Produits financiers	13,00		10,00	10,00	10,00
77	Produits exceptionnels	52 000,00		22 682,33	22 682,33	22 682,33
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)	110 350,00				
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>5 042 337,59</b>		<b>5 056 874,60</b>	<b>5 056 874,60</b>	<b>5 056 874,60</b>

042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	110 000,00		105 000,00	105 000,00	105 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>110 000,00</b>		<b>105 000,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>105 000,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>5 152 337,59</b>		<b>5 161 874,60</b>	<b>5 161 874,60</b>	<b>5 161 874,60</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						=
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>						<b>5 161 874,60</b>

**BUDGET PRIMITIF 2024 – SECTION FONCTIONNEMENT – ANALYSE DE GESTION**

**Dépenses :**

Le BP 2024 fait apparaître un budget opérationnel de 4 959 723,59€

**CHARGES**

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2023 CA du 17 novembre 22	BP 2024 CA du 8 décembre 23
011	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL :</b>	<b>3 146 040,00 €</b>	<b>2 554 756 €</b>
	<b>ARTISTIQUE</b>	<b>2 234 349,00 €</b>	<b>1 573 405 €</b>
	<i>dont total saison</i>	<i>1 441 726,00 €</i>	<i>877 809,40 €</i>
	<i>dont Volcan Junior</i>	<i>158 426,00 €</i>	<i>112 215,10 €</i>
	<i>dont total Ad Hoc</i>	<i>280 001,00 €</i>	<i>242 000,00 €</i>
	<i>dont actions culturelles (Hors Ad Hoc)</i>	<i>74 266,00 €</i>	<i>97 680,59 €</i>
	<i>dont coproductions &amp; productions déléguée</i>	<i>149 930,00 €</i>	<i>143 700 €</i>
	<i>dont Pôle Européen</i>	<i>130 000,00 €</i>	<i>100 000 €</i>
	<b>CHARGES DE SAISON</b>	<b>106 000,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>
	<i>Communication</i>		
	<b>STRUCTURE</b>	<b>805 691,00 €</b>	<b>866 351 €</b>
012	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES :</b>	<b>1 936 305 €</b>	<b>2 271 747 €</b>
	<i>dont artistique / Intermittents</i>	<i>120 002,00 €</i>	<i>390 222 €</i>
	<i>dont structure personnel permanent</i>	<i>1 765 800,00 €</i>	<i>1 765 525 €</i>
	<i>Autres charges personnel Structure</i>		<i>91 000 €</i>
	<i>CDD accueil public saison</i>	<i>50 503,00 €</i>	<i>25 000 €</i>
65	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :</b>	<b>189 670,00 €</b>	<b>133 220,50 €</b>
<b>TOTAL BUDGET OPERATIONNEL</b>		<b>5 272 015,00 €</b>	<b>4 959 723,59 €</b>
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		23 900 €
042-675	SORTIE IMMO. NON TOTALEMENT AMORTIES		
042-68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	221 000,00 €	150 000 €
68	DEPRECIATION		
	DOTATION AUX PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		28 251 €
<b>TOTAL BUDGET AUTRE BUDGET OPERATIONNEL</b>		<b>221 000 €</b>	<b>202 151 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>5 493 015,00 €</b>	<b>5 161 874,60 €</b>

**Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Elles sont évaluées à 2 554 756 €.

Les coproductions se maintiennent à 275 000€ grâce à l'octroi de fonds dédiés importants tels que le Pôle européen (pour 100 000€), si la labellisation est confirmée ou encore le dispositif CURA (pour 70 000€). Hors ces dispositifs, le montant de coproductions et d'accueil en résidence se trouve quant à lui réduit à 105 000€.

Une augmentation de 9 000 € vient s'ajouter au budget communication suite à la décision de prendre une agence de presse pour travailler et mettre en avant au niveau national les deux festivals du Volcan (le Ad Hoc Festival et la première édition du festival Déviations sur les écritures contemporaines).

#### **Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)**

Les charges de personnel et frais assimilés sont estimés à 2 271 747 €.

La masse salariale de structure, d'un montant de 1 856 525€ couvre les 38 salariés permanents en CDI dont les 9 CDI du personnel d'accueil et bar ainsi que les autres vacataires non rattachés à l'artistique (CDD de complément ou remplacement, personnel extérieur rattaché à la sécurité et au nettoyage hors activité artistique).

L'augmentation a plusieurs explications :

- La NAO (permanents et intermittents)
- L'augmentation mécanique de 1.5%
- Un nombre de départs importants remplacé par des CDD
- La difficulté de recrutement et des salaires d'entrée plus élevés que précédemment (ce qui est le cas pour l'ensemble du secteur).

#### **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

La baisse des charges de gestion courante au chapitre 65 (les droits d'auteur) est directement liée aux activités artistiques moins importantes.

#### **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Correspond au montant du remboursement des billets achetés en 2023 et qui seront annulés pour les spectacles *Birds on a wire* (réporté sur la saison 2024/2025) et *Mélanie de Biasio*.

#### **Recettes :**

**PRODUITS**

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2023	BP 2024
		CA du 17 novembre 22	CA du 8 décembre 23
013	ATTENUATION DE CHARGES	49 300 €	34 900,00 €
70	RECETTES PROPRES (billetterie, location etc.)	583 738 €	659 533,00 €
<b>74</b>	<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>	<b>3 855 375,00 €</b>	<b>4 297 249,27 €</b>
	VILLE DU HAVRE	1 500 000 €	1 500 000,00 €
	ETAT	1 635 375 €	1 635 375,00 €
	REGION	400 000 €	400 000,00 €
	DEPARTEMENT	320 000 €	320 000,00 €
	SUBVENTION AFFECTEES	<b>579 239,00 €</b>	<b>441 874,27 €</b>
	Normandie Impressionniste		37 500,00 €
	CURA		70 000,00 €
	Pôle européen	130 000,00 €	100 000,00 €
	Olympiades		20 000,00 €
	Actions culturelles	449 239,00 €	78 874,27 €
	Le Havre Seine Métropole pour Ad Hoc		70 000,00 €
	VILLE DU HAVRE (maintenance bâtiment)		15 000,00 €
	VILLE DU HAVRE (astreinte la Colombe)		10 500,00 €
	ETAT - Itinérance Ad Hoc		40 000,00 €
	<b>MECENAT</b>	<b>40 000 €</b>	<b>42 000,00 €</b>
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000 €	500,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	13 €	10,00 €
771	PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 000 €	22 682,33 €
042-777	QUOTE-PARTS DE SUBV. D'INVESTISSEMENTS INSCRITES AU RESULTAT	220 000 €	105 000,00 €
042-78	REPRISE DE PROVISION POUR DEPRECIATION D'IMMO.		
78	REPRISE DE PROVISION	110 350 €	
79	TRANSFERT DE CHARGES	1 000 €	
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>5 493 015,00 €</b>	<b>5 161 874,60 €</b>

Dans ce contexte de perspectives 2024 complexes, le Budget Primitif de fonctionnement s'appuie sur les financements des partenaires comme suit :

Etat :	1 635 375 €
	Et 40 000 € supplémentaires dans le cadre du programme Itinérance du festival Ad Hoc 23
Ville :	1 500 000 €
	Et 25 500 € (fonctionnement) et 35 000 € (investissement) supplémentaires dans le cadre des prises en charge directe des frais d'entretien et de maintenance par le Volcan ainsi que le remboursement de l'astreinte de la société APEN
Région :	400 000 €
Département :	320 000 €
Communauté Urbaine :	70 000 € dédié au festival Ad Hoc.

Parmi les partenaires publics, les discussions en cours avec le Ministère de la Culture pour la labellisation de l'EPCC comme « Pôle européen de production et de création » amène l'inscription d'un financement de 100 000 € (Le budget dépense de ce Pôle européen est affecté sur une ligne de crédit dédiée dans l'attente des conditions de sa validation), en produits et en charges.

Les recettes propres sont estimées à 693 033€ prenant en compte les recettes billetterie de 324 000€ du 1<sup>er</sup> semestre et de 195 000€ pour le second semestre (dont 35.000€ pour le Ad Hoc Festival). Ces enveloppes sont amenées à augmenter, la projection étant prudente compte tenu du nouveau projet de la direction, mais le public s'avère être bien présent dans les salles. Sont également incluses, les recettes de bar pour 25 000€, des recettes de coréalisation pour 70 000€ (augmentation des partenariats, notamment avec les festivals Le Goût des Autres ou Spring) et du mécénat pour 42 000€. Les locations ont été évaluées au même montant que le budget 2023 (30 000€) car comme évoqué dans le débat d'orientation budgétaire, la location des espaces au Volcan est contraignante (l'éventail étant large, mais les délais très courts).

### Maquette budgétaire 2024 - Section investissement

Le budget d'investissement s'élève à 338 500 €

#### Frais d'entretien et de maintenance du bâtiment :

Dans le cadre des engagements entre la Ville du Havre et Le Volcan, certains engagements budgétaires sont pris directement par le Volcan afin de réparer et/ou d'entretenir les installations du bâtiment plus rapidement.

Pour ce faire, il est demandé à la ville du Havre un financement en investissement de 35 000 € sur 2024.

Comme les années précédentes, les factures payées sont remises à la Ville pour permettre un suivi des travaux et réparations engagés.

#### Plan pluriannuel d'investissement (PPI) :

Les deux premières phases du PPI (2021-2022) ont été comptabilisées en 2022, toutefois des délais d'approvisionnement longs nous ont obligés à solder une partie de cette première étape courant 2023. Le PPI 2023 n'a pas pu se mettre en place avant fin 2023, avec une part de fonds propres à hauteur de 105 000 € soit près de 50% de celui-ci étalonné sur 5 ans ; nous proposons donc de mettre au vote le PPI 2024 pour un montant de 153 500 € permettant le renouvellement du parc lumière en leds (dans le cadre de la transition écologique) de la scène nationale ainsi que le changement de la console son, avec cette fois une part d'autofinancement quasi nulle.

#### Immobilisation incorporelles

Une ligne de crédit de 30 000 € est dédiée aux investissements informatiques du Volcan, pour la refonte du site internet (fonds propres).

#### Opérations d'ordre :

Le Volcan estime le montant des opérations d'ordre à hauteur de 105 000 €, en termes de quote-part de subvention d'investissement, et de 150 000€ en dotation aux amortissements, faisant ainsi apparaître une part d'autofinancement de 45 000€.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)
20	Immobilisations incorporelles	505,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	191 672,00		188 500,00	188 500,00	188 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>192 177,00</b>		<b>218 500,00</b>	<b>218 500,00</b>	<b>218 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)					
26	Participat° et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières	2 500,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
020	Dépenses imprévues	35 000,00		13 000,00	13 000,00	13 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>37 500,00</b>		<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>229 677,00</b>		<b>233 500,00</b>	<b>233 500,00</b>	<b>233 500,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	110 000,00		105 000,00	105 000,00	105 000,00
041	Opérations patrimoniales					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>110 000,00</b>		<b>105 000,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>105 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>339 677,00</b>		<b>338 500,00</b>	<b>338 500,00</b>	<b>338 500,00</b>

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>338 500,00</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 )	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)
13	Subventions d'investissement	229 677,00		188 500,00	188 500,00	188 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>229 677,00</b>		<b>188 500,00</b>	<b>188 500,00</b>	<b>188 500,00</b>
10	Dot., fonds divers et réserves					
106	Réserves					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)					
26	Participat° et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
<b>Total des recettes financières</b>						
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers</b>					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>229 677,00</b>		<b>188 500,00</b>	<b>188 500,00</b>	<b>188 500,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation					
040	Opérat° ordre transfert entre sections	110 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>110 000,00</b>		<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>339 677,00</b>		<b>338 500,00</b>	<b>338 500,00</b>	<b>338 500,00</b>
+						
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>						
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>338 500,00</b>

#### Conclusion :

La hausse des coûts de fonctionnement liés aux fluides et à l'inflation impacte majoritairement l'activité artistique de l'établissement, entraînant la détérioration progressive du ratio artistique qui régresse mécaniquement à 42.28%.

LIBELLES	BP 2023 CA du 17 novembre 22	BP 2024 CA du 7 décembre 23
<b>BUDGET OPERATIONNEL</b>	<b>5 272 015,00 €</b>	<b>4 959 723,59 €</b>
ARTISTIQUE	2 544 021 €	2 096 848 €
<b>RATIO</b>	<b>48,26%</b>	<b>42,28%</b>
STRUCTURE	2 621 994 €	2 656 876 €
<b>RATIO</b>	<b>49,73%</b>	<b>53,57%</b>

Ce budget 2024, qui voit le ratio destiné à l'activité réduit par rapport aux exercices précédents, n'est évidemment pas pleinement satisfaisant. Toutefois, comme mentionné lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 2 octobre 2023, les financements obtenus par appels à projets permettent d'atténuer un peu l'impact sur la marge artistique, ce qui ne sera pas forcément le cas pour les exercices suivants.

Ce budget est par ailleurs à ce jour construit de manière prudente afin d'ouvrir les lignes de crédits nécessaires au bon déroulé de l'activité, et sera donc affiné notamment dans le budget supplémentaire présenté au prochain CA, au 1<sup>er</sup> semestre 2024.



Si cette proposition de présentation budgétaire 2024 recueille l'accord du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN, il est proposé la délibération suivante :

**L'adoption du Budget Primitif 2023 tel que présenté dans la délibération et dans sa maquette budgétaire.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à a création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;
- VU** le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2009, 22 septembre 2009, 12 mai 2016 et 10 juin 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

L'adoption du budget primitif 2024 de l'EPCC le Volcan.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**

  
Edouard PHILIPPE  
Président

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2024-01-04-00009

EPCC LE VOLCAN C.A. 08.12.23 2023-10  
CONVENTION PLURIANNUELLE D OBJECTIFS  
2024-2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Etablissement Public de Coopération Culturelle - Le VOLCAN**  
**Séance du 8 décembre 2023**

**N°2023.10 : EPCC LE VOLCAN : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026**

- Conformément aux statuts de l'EPCC Le Volcan, le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur les orientations générales de la politique de l'établissement, et, le cas échéant, un contrat d'objectifs,
- Après avoir pris connaissance de la Convention Pluriannuelle d'objectif, il est proposé, au Conseil d'Administration de l'EPCC le Volcan, la délibération suivante :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

**VU** le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2009, 22 septembre 2009, 12 mai 2016 et 10 juin 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- La validation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024 – 2026, autorisant le Président et la Directrice à la signer.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**

  
Edouard PHILIPPE  
Président  


Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2024-01-04-00010

EPCC LE VOLCAN C.A. 08.12.23 2023-11 DM N°5

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Etablissement Public de Coopération Culturelle - Le VOLCAN**  
**Séance du 8 décembre 2023**

**N°2023.11 E.P.C.C. LE VOLCAN – DECISION MODIFICATIVE N°5**

- Conformément aux statuts de l'EPCCC Le Volcan, le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur les comptes de l'exercice 2023 et les décisions modificatives afférentes.
- Après avoir pris connaissance des ventilations budgétaires, il est proposé, au Conseil d'Administration de l'EPCC le Volcan, la délibération suivante :

**Décision modificative N°5 – Exercice 2023 :**

Pour la partie fonctionnement, la DM5 porte sur des ajustements de fin d'exercice et le rééquilibrage des différents chapitres.

Il s'agit de la diminution du chapitre 67 (charges à caractère général et charges exceptionnelles) au profit du chapitre 69 : augmentation de la ligne de crédits en cas d'Impôts sur les sociétés 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Code	CHAPITRES	Voté le	Voté le	Chap. 022	Chap. 020	Chap. 020	Propositions	Total	%
		17 Nov. 22	14 Avr. 23	11 Mai 23	4 Juil. 23	19 sept. 23	du 8 déc. 23		
		BP 2023	DM1	DM2	DM3	DM 4	DM 5	ajustements	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 684 625,38	142 000,00					2 826 625,38	49,03%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 195 834,38	41 639,54					2 237 473,92	38,81%
65	AUTRES CH. DE GEST. COURANTE	146 605,00						146 605,00	2,54%
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 201,00		24 000,00			-3 500,00	26 701,00	0,46%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 000,00						1 000,00	0,02%
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES	1,00	5 000,00				3 500,00	8 501,00	0,15%
22	Dépenses imprévues	9 070,83	423 000,00	-24 000,00				408 070,83	7,08%
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT								
042	OP. D'ORDRE - AMORT.(6811) & VNC(675)	110 000,00						110 000,00	1,91%
D002	DEFICIT REPORTE FONCTIONNEMENT								
	<b>Sous-total dépenses de Fonctionnement</b>	<b>5 153 337,59</b>	<b>611 639,54</b>					<b>5 764 977,13</b>	<b>100%</b>
013	Atténuation de charges	39 300,00						39 300,00	0,68%
70	VENTES PROD FABRIQUES	598 737,60						598 737,60	10,39%
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	4 239 936,99	72 000,00					4 311 936,99	74,80%
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	2 000,00						2 000,00	0,03%
76	PRODUITS FINANCIERS	13,00						13,00	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	52 000,00						52 000,00	0,90%
78	REPRISE SUR PROVISIONS	110 350,00						110 350,00	1,91%
79	TRANSFERT DE CHARGES	1 000,00						1 000,00	0,02%
042-777	Transferts en section	110 000,00						110 000,00	1,91%
R002	Reprise résultat exploitation (excédent)		539 639,54					539 639,54	9,36%
	<b>Sous-total recettes de Fonctionnement</b>	<b>5 153 337,59</b>	<b>611 639,54</b>					<b>5 764 977,13</b>	<b>100%</b>

Pour la partie investissement, la DM5 porte sur les arbitrages du PPI 2023 et le rééquilibrage des différents chapitres : diminution du chapitre 020 (dépenses imprévues) au profit des 20 et 21 (immobilisations incorporelles et corporelles).

SECTION D'INVESTISSEMENT									
Code	CHAPITRES	Voté le	Voté le	Chap. 022	Chap. 020	Chap. 020	Propositions	Total ajustements	%
		17 Nov. 22	14 Avr. 23	11 Mai 23	4 Jul. 23	19 sept. 23	du 8 déc. 23		
		BP 2023	DM1	DM2	DM3	DM4	DM5		
13	REDUCTION DE TITRE SUR SUB. INVEST.								
20	IMMO INCORPORELLES	505,00	20 000,00		2 270,00	4 400,00	2 000,00	29 175,00	5,12%
21	IMMO.CORPORELLES	191 672,00	203 565,21				33 330,00	428 567,21	75,16%
21	IMMO.RECUES EN AFFECTATIONS CONSTRUCTION								
040-139	OPERATIONS D'ORDRE	110 000,00						110 000,00	19,29%
D001	DEFICIT REPORTE INVESTISSEMENT								
	<b>Sous-total dépenses d'Investissement</b>	<b>339 677,00</b>	<b>230 565,21</b>					<b>570 242,21</b>	<b>100%</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION								
040-28	OPERATIONS D'ORDRE - VALEUR NETTE COMPTABLE	110 000,00						110 000,00	19%
1064	Affectation de la section de fonctionnement								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	229 677,00						229 677,00	40%
1314	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT								
28	AMORTISSEMENT SUR IMMO.								
040	OPERATIONS D'ORDRE								
R001	Reprise résultat d'investismt (excédent)		230 565,21					230 565,21	40%
	<b>Sous-total recettes d'Investissement</b>	<b>339 677,00</b>	<b>230 565,21</b>					<b>570 242,21</b>	<b>100%</b>

Si cette proposition recueille l'accord du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN, il est proposé la délibération suivante :

L'adoption de la décision modificative N°5 (DM5) telle que présentée dans la présente délibération.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment les articles n° 204 et n° 211 relatifs à certaines dispositions prévues pour les Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle "Le Volcan" et arrêtant ses statuts ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 13 juillet 2009, 22 septembre 2011, 12 mai 2016 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Le Volcan » ;

**VU** l'article 8 des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ;

**VU** les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

L'adoption de la décision modificative N°5 (DM5)

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**

  
Edouard PHILIPPE  
Président

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2024-01-04-00012

EPCC LE VOLCAN C.A. 08.12.23 2023-13  
AUTORISATION LIGNE DE CREDIT POUR 2024



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Etablissement Public de Coopération Culturelle - Le VOLCAN**  
**Séance du 8 décembre 2023**

**N°2023.13 :**

**EPCC LE VOLCAN – AUTORISATION D'UNE LIGNE DE CREDIT POUR L'ANNEE 2024**

- **Conformément aux statuts de l'EPCC Le Volcan, le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur les procédures comptables et financières (trésorerie).**

L'EPPC peut rencontrer des ruptures de trésorerie entre son fonctionnement et les versements des différentes contributions et subventions. Afin de ne pas bloquer les activités courantes du Volcan, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'accorder le recours à une ligne de crédit auprès d'un établissement bancaire pour un montant maximal de 500 000 €.

Dans ce cadre, et après avoir pris connaissance de la présente délibération,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à a création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

**VU** le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2009, 22 septembre 2009, 12 mai 2016 et 10 juin 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'autoriser l'EPCC à obtenir une ligne de crédit auprès d'un établissement bancaire pour un montant maximal de 500 000 €.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**

  
Edouard PHILIPPE  
Président

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2024-01-04-00013

EPCC LE VOLCAN C.A. 08.12.23 2023-14 ORDRE  
DE MISSION PERMANENT DES CADRES  
DIRIGEANTS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Etablissement Public de Coopération Culturelle - Le VOLCAN**  
**Séance du 8 décembre 2023**

**N°2023.14 : EPCC LE VOLCAN – ORDRE DE MISSION PERMANENT DES CADRES DIRIGEANTS**

- **Conformément aux statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Le Volcan, le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et, notamment, sur le budget et ses modifications.**

La directrice et l'administrateur ont les deux cadres dirigeants (au sens de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles) de l'EPCC.

Ils sont amenés à se déplacer très fréquemment et à initier des réceptions pour la construction de la saison du Volcan et pour différentes réunions y compris dans les instances et réseaux nationaux et internationaux.

Les moyens de transport utilisés sont les véhicules de service, les taxis, les moyens de transport ferré (Carte Liberté) ou aériens et, à titre exceptionnel, leur véhicule personnel (dans ce dernier cas de figure, le remboursement des frais se fera sur la base du barème fiscal en vigueur).

Dans ce contexte, il apparaît donc utile de leur attribuer des ordres de mission permanents d'une durée reconductible de douze mois.

Dans ce cadre, et après avoir pris connaissance de la présente délibération,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

**VU** le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2009, 22 septembre 2009, 12 mai 2016 et 10 juin 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**-de renouveler à la Directrice, Mme Camille Barnaud, un ordre de mission permanent pour une durée d'un an afin de lui permettre d'effectuer tout déplacement (en France Métropolitaine et à l'Etranger) pour toutes missions liées à l'activité de l'EPCC. Elle pourra, dans ce cadre, utiliser les moyens de transports les plus appropriés à ces déplacements et bénéficier d'un coupon SNCF Fréquence ou Liberté 2<sup>ème</sup> classe France entière.**

**-d'attribuer à l'Administrateur, Samuel Weddle, un ordre de mission permanent pour une durée d'un an afin de lui permettre d'effectuer tout déplacement (en France Métropolitaine et à l'Etranger) pour toutes missions liées à l'activité de l'EPCC. Il pourra, dans ce cadre, utiliser les moyens de transports les plus appropriés à ces déplacements et bénéficier d'un coupon SNCF Fréquence ou Liberté 2<sup>ème</sup> classe sur le parcours Paris-Le Havre.**

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

  
Edouard PHILIPPE  
Président  


Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2024-01-04-00014

EPCC LE VOLCAN C.A. 08.12.23 2023-15  
INSCRIPTION DES MODALITES D ELECTION DES  
REPRESENTANTS DU PERSONNEL SIEGEANT AU  
C

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Etablissement Public de Coopération Culturelle**  
**Le VOLCAN - Séance du 8 décembre 2023**

**N°2023.15 : EPCC LE VOLCAN : INSCRIPTION DES MODALITES D'ELECTION DES REPRESENTANT DU PERSONNEL SIEGEANT AU CA DANS LES STATUTS DE L'EPCC**

- Conformément aux statuts de l'EPCC Le Volcan, le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur le cadre statutaire des élections des personnels du Volcan au sein du conseil d'administration.

Par un jugement en date du 24 juin 2016, le Tribunal administratif de Melun (TA Melun, 24 juin 2016, n°1206284, *Commune d'Emerainville*) a considéré qu'en application des dispositions de l'Article R. 1431-2 du CGCT, les modalités d'élection des représentants du personnel au sein du conseil d'administration devaient être fixées dans les statuts, sans possibilité de renvoi au règlement intérieur de l'établissement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

**VU** le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2009, 22 septembre 2009, 12 mai 2016 et 10 juin 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

Sans aucune modification des statuts du Volcan, l'ajout des modalités d'élection des représentants du personnel au sein du conseil d'administration (*ci-dessous en italique*) comme suit :

**ARTICLE 7 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

[...]

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois ces fonctions ouvrent droits aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié.

[ *ARTICLE 7-1 – Modalité d'élection des représentants du personnel siégeant au conseil d'administration*

*A- Nombre de représentants et durée du mandat*

*Le personnel dispose statutairement de 2 représentants au Conseil d'Administration, indépendamment de l'effectif de l'établissement. Le mandat de ces représentants est fixé statutairement à une durée de trois ans renouvelable.*

B- Dates et mode de scrutin

- a. 2 mois avant le scrutin, l'employeur annoncera les élections au personnel par affichage
- b. 3 semaines avant l'élection, l'employeur affichera les mesures arrêtées pour l'élection (protocole électoral) telles que définies dans le présent règlement intérieur
- c. L'élection se déroule en un seul tour à la majorité des voix exprimées.

C- Listes électorales

- a. Les listes électorales, établies par la Direction, seront affichées sur les panneaux réservés à la Direction 15 jours avant le scrutin.
- b. Sont inscrits sur les listes électorales tous les salariés de plus de 16 ans ayant au moins trois mois d'ancienneté, ainsi que les intermittents qui justifient d'une période continue ou non de 65 jours dans l'année civile précédent l'année de l'élection.
- c. Le directeur est exclu des listes électorales.

D- Candidats

- a. La date limite de dépôt des candidatures est fixée à 10 jours avant le scrutin.
- b. Sont éligibles les salariés disposant de plus de 10 mois d'ancienneté. Les collaborateurs directs du directeur pour la préparation des Conseils d'Administration sont déclarés inéligibles (Administrateur général, Assistante).
- c. Les candidatures seront déposées contre récépissé à l'Administrateur général. Elles seront affichées par la Direction sur les panneaux qui lui sont réservés le lendemain de la date limite de dépôt.

E- Propagande électorale

Dès affichage par la Direction des noms des candidats, ces derniers pourront remettre à la Direction leurs tracts électoraux que cette dernière se chargera de transmettre à chacun des salariés et d'afficher sur les panneaux prévus à cet effet.

F- Bulletin de vote

- a. Les bulletins de vote, imprimés par la Direction, porteront très lisiblement le nom des candidats.
- b. Une candidate qui aura récemment changé de nom pourra, lors du dépôt des candidatures, faire ajouter entre parenthèses, après son nom actuel, le nom précédent sous lequel elle était connue.
- c. Les bulletins de vote seront d'une couleur identique à celle des enveloppes. Aucune couleur ne différenciera les bulletins de chaque candidat.

G- Procuration

- a. Les électeurs qui ne pourront pas être présents au moment du scrutin pourront donner procuration à tout autre électeur.
- b. Seront notamment dans ce cas les électeurs absents pour congés payés ou autorisés, repos, maladie, maternité, déplacement, rendez-vous.
- c. Cette procuration devra se faire sur papier au nom de l'électeur absent et en inscrivant les nom et prénom de l'électeur bénéficiant de la procuration. Un exemplaire type de procuration sera remis par la Direction à tout salarié qui en fera la demande. Ce document devra être dûment signé par le salarié.



H- Bureaux de vote

- a. Il y a un Bureau de vote et une urne
- b. Le Bureau de vote est composé de trois électeurs : un président et deux assesseurs, désignés avant la date du scrutin par les candidats.
- c. Les assesseurs pointent sur une liste, fournie par la Direction, le nom des électeurs ayant votés.
- d. Un représentant de la Direction assiste aux opérations électorales.
- e. A l'issue du scrutin, le Bureau de vote procède au dépouillement, proclame les résultats et signe trois exemplaires du Procès-Verbal.]

ARTICLE 8 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

  
Edouard PHILIPPE  
Président

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2024-01-04-00007

EPCC LE VOLCAN C.A. 08.12.23 BORDEREAU  
DEPOT PREFECTURE



PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

Direction collectivités locales A ÉTABLIR EN DOUBLE  
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION \*

<p>COLLECTIVITE</p>  <p><b>LE VOLCAN EPCC</b> Espace Oscar Niemeyer B.P. 1106 - 76063 LE HAVRE CEDEX Tél. : 02 35 19 10 10 SIRET : 511 814 451 00015 - APE 9001 Z <b>COMPTABILITÉ</b></p>	<p>DATE D'ENVOI :</p> <p style="font-size: 1.5em; text-align: center;">2 janvier 2024</p>
---	---

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
EPCC le volcan. CA 8/12/23		
Compte rendu de la séance		
EPCC le volcan. CA 8/12/23	2023-10	
Convention pluriannuelle objectifs 2024-2026		
EPCC le volcan CA 8/12/23	2023-11	
DM n°5		
EPCC le volcan CA 8/12/23	2023-12	
Budget primitif 2024		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;">BUREAU DU COURRIER</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto; text-align: center;">04 JAN. 2024</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;">RECEVU</div>
EPCC le volcan CA 8/12/23	2023-13	
Autorisation ligne de crédit pour 2024		



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE  
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION \***

**COLLECTIVITE**

**LE VOLCAN EPCC**  
 Espace Oscar Niemeyer  
 B.P. 1106 - 76063 LE HAVRE CEDEX  
 Tél. : 02 35 19 10 10  
 SIRET : 511 814 451 00015 - APE 9001 Z  
**COMPTABILITÉ**

**DATE D'ENVOI :**

2 Janvier 2024

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
EPCC Le Volcan CA 8/12/23	2023-14	
ordre de mission permanent des Cadres dirigeants EPCC Le Volcan CA 8/12/23	2023-15	
Inscription des modalités d'élection des représentants du personnel siégeant au CA dans les statuts de l'EPCC		

BUREAU DU COURRIER  
 04 JAN. 2024  
 PREFECTURE  
 DE LA SEINE-MARITIME






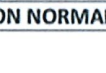



Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2024-01-04-00008

EPCC LE VOLCAN C.A.COMPTE RENDU SEANCE  
08.12.23

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE LE VOLCAN  
 COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
 8 décembre 2023 – 14H30**

**Liste des présents**

	Présent	Pouvoir	Excusé
<b>ETAT</b>			
M. Jean-Benoît ALBERTINI représenté par M Gilles QUENEHERVE			
Mme Frédérique BOURA		A Julien Delot	x
M. Julien DELOT			
M. Charles DESSERTY		Fabienne Delafosse	
<b>VILLE DU HAVRE</b>			
M. Edouard PHILIPPE			
Mme Fabienne DELAFOSSE			
M. Pierre MICHEL			
M. Pascal CRAMOISAN			
<b>REGION NORMANDIE</b>			
M. Patrick GOMONT Suppléante : Mme GOULAY Sabrina			
<b>PERSONNALITES QUALIFIEES</b>			
Nomination en cours (Etat)			
Nomination en cours (Ville du Havre)			
Madame Isabelle ROYER			
<b>REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>			
Mme Sabine LE BARBE			
M. Félicien LALOUELLE			

Membres excusés: *Vite Lucchini Adrien*

**Personnes invitées au Conseil d'administration :**

Mme Camille Barnaud, Directrice du Volcan

M. Samuel Weddle, Administrateur du Volcan

Mme Peggy Dubois, Directrice des Productions et des Budgets du Volcan

Mme Marie-France Lucchini, Directrice Arts de la Scène et Arts Contemporains, Ville du Havre

Mme Agnès Decour, Chargée de projets théâtre, Région Normandie

*L'article 7 des statuts de l'EPCC fixe le quorum à 7 membres présents. 9 membres étant présents, le quorum est atteint.*

Les membres absents excusés :

- **M. Jean-Benoît ALBERTINI représenté par M. Gilles QUENEHERVE**, Sous-préfet du Havre
- **Mme Frédérique BOURA**, directrice régionale des affaires culturelles – **Pouvoir donné à M. Julien DELOT**
- **M. Charles DESSERVY**, directeur régional adjoint des affaires culturelles – **Pouvoir donné à Mme Fabienne DELAFOSSÉ**
- **Mr Patrick GOMONT**, vice-président de la Région Normandie

*1 Poste vacant de Personnalité Qualifiée en attente de nomination par l'Etat*

*1 Poste vacant de Personnalité Qualifiée en attente de nomination par la Ville du Havre*

### **Validation du Procès-Verbal du CA du 2 octobre 2023**

Le Président demande aux administrateurs s'ils ont des remarques ou des corrections à apporter au compte rendu du précédent conseil d'administration.

**Le procès-verbal du conseil d'administration du 2 octobre 2023 est voté et validé à l'unanimité.**

### **Election du Président et de la Vice-Présidente du CA de l'EPCC le Volcan**

Le Président rappelle les statuts de l'EPCC :

*« Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif. »*

*« Le président est assisté d'un vice-président désigné dans les mêmes conditions que le président. En cas d'absence, de suspension ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le vice-président. »*

Dans ce contexte, les actuels Président et Vice-Présidente ayant été élus lors du CA de novembre 2020, il appartient aux membres du CA de procéder à l'élection ou au renouvellement de la Présidence et de la Vice-Présidence. Ces deux mandats sont de trois ans renouvelables mais ne peuvent excéder, le cas échéant, la durée du mandat électif.

Edouard Philippe demande qui souhaite candidater pour la Présidence du Conseil d'administration, puis qui souhaite candidater pour la Vice-Présidence du Conseil d'administration.

Edouard PHILIPPE propose sa candidature, il n'y a pas d'autre candidat.

Il propose l'élection à main levée.

Edouard PHILIPPE est élu à l'unanimité.

Fabienne DELAFOSSÉ est la seule candidate à la vice-présidence du Conseil d'administration.

Fabienne DELAFOSSÉ est élue à l'unanimité.

**Point d'information :**

**- Arrivée de Samuel Weddle au poste d'Administrateur du Volcan :**

Edouard PHILIPPE informe l'ensemble des administrateurs de l'arrivée de Samuel WEDDLE au poste d'administrateur du Volcan, depuis le 4 décembre dernier, et lui adresse ses vœux de bienvenue.

Samuel WEDDLE remercie Edouard PHILIPPE, Camille BARNAUD et l'ensemble des administrateurs de l'accueil et se présente brièvement. Précédemment Directeur général adjoint à l'Ecole Supérieure d'Arts et Médias de Caen/Cherbourg, où il est entré comme administrateur en 2009, il a aussi notamment été administrateur à la Brèche, centre des arts du cirque de Cherbourg, et à la Comédie de Caen, Centre Dramatique National, entre 2004 à 2009.

Camille BARNAUD salue l'arrivée de Samuel WEDDLE et lui réitère ses vœux de bienvenue.

**N°2023.10 : EPCC LE VOLCAN – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026**

Edouard PHILIPPE passe la parole à Camille BARNAUD qui présente la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 (CPO) et reprend les grandes lignes de son projet artistique et culturel détaillé en annexe 1 et synthétisé dans l'article 2 de la convention.

**I –Projet artistique et culturel**

L'activité d'une structure labellisée Scène Nationale répond à un triple engagement : engagement artistique, engagement culturel et territorial, engagement professionnel.

**1) Engagement artistique**

- Une **programmation pluridisciplinaire et fédératrice**, représentative de tout le champ de la création contemporaine.

Articulée en 3 temporalités :

- La saison, de fin septembre à juin.
- Les temps forts : Ad Hoc, pour le jeune public et la circulation sur la communauté urbaine, et Déviations, en mars, pour les formes les plus pointues.
- Les collaborations avec les partenaires du territoire : nos projets hors les murs (tournée de l'Opéra Bus, XY) et les grands événements comme Le Goût des autres, un Été au Havre, Normandie Impressionnistes...

Et deux 2 axes forts transversaux

- La création jeunesse, avec la même exigence que la création « adulte »
  - Une ouverture aux arts visuels, et aux expositions.
- 
- **Le soutien à la création** : envisagée de manière mutualisée et coopératives, sous forme d'écosystème où chaque partenaire apporte sa valeur ajoutée.
- Pour la jeune création, avec notamment en local le Théâtre des Bains Douches, le réseau des producteurs associés Normands, et au national le festival Fragments à Paris.
  - de manière trans disciplinaire et innovante, avec le secteur des arts visuels, via le dispositif CURA, les coopérations avec entre autres l'ESADHAR ou Le Portique, ou encore la Biennale IMPACT du Théâtre de Liège, qui se structurerons je l'espère à travers une labellisation Pôle Européen de Production et création.



- **4 artistes sont associés** au projet pour la période 2023-2026 : *Guy Cassiers*, metteur en scène flamand, *Gisèle Vienne*, chorégraphe et plasticienne franco-autrichienne, *Emilie Rousset*, metteuse en scène et vidéaste, et *Nosfell*, auteur, musicien, chorégraphe.  
L'éclairagiste *Caty Olive* accompagnera également la dimension plastique et architecturale du projet, et enfin les *Musiciens de Saint-Julien*, ensemble baroque implanté au Havre, seront ensemble en résidence afin de poursuivre leur fort développement dans de bonnes conditions.
- Une attention particulière sera portée aux œuvres protéiformes, interrogeant notamment le **rapport œuvre-spectateur** autant que le processus même de **création et production**, ainsi qu'aux projets tissant des liens entre le **local et l'international**, à **échelle européenne**, notamment. Cet axe privilégié sera également transversal au secteur des arts vivants et visuels, et mutualisé avec une ou plusieurs structures du Havre. Sa labellisation comme **Pôle européen de production et création** a été sollicitée pour 2024.
- Cette ouverture aux **arts visuels** se traduira également par d'autres collaboration et projets d'expositions, avec la commissaire Marie-Pierre Bonniol, dans le cadre du dispositif CURA, en 2023-2024 et 2024-2025, par exemple.
- Une attention particulière aux **cultures étrangères et à la programmation internationale** sera portée, dans un cadre de tournées co-construites ou de projets pensés sur le long terme (partenariats, résidences en immersion...).

## 2) Engagement citoyen, culturel, territorial (autrement dit Les Droits Culturels)

### ➤ Des artistes sur le territoire :

L'implication des 4 artistes associés et de l'ensemble en résidence, mais aussi de tous les artistes de la saison, dans la dynamique d'action culturelle et de médiation, pour une permanence artistique sur le territoire.

- **Le développement des pratiques amateurs** des projets participatifs et des ateliers montés avec nos partenaires (champ scolaire, champ social, de la santé, Conservatoire, CEM...), pour ancrer des pratiques autonomes de lieux culturels, et légitimer chaque habitant à entrer au théâtre.

Ces actions prioriseront quatre axes généraux :

- Un équilibre territorial, déterminé avec l'aide de nos interlocuteurs des collectivités.
  - Un axe thématique art et société, avec des projets croisant les disciplines tant artistiques que non-artistiques, pour une inclusion de davantage de partenaires (art et sport, art et justice, médias, etc.).
  - Une réflexion sur les pratiques de demain : numérique, éco-responsabilité, langages....
  - Une priorité aux projets mutualisés ou communs à plusieurs partenaires, à l'échelle de l'agglomération ou de la région.
- **L'attention permanente à l'accessibilité.**
  - **Une politique tarifaire claire et juste**, adaptée aux évolutions de l'inflation autant qu'aux contraintes, notamment, de nos partenaires (collectivités, bénéficiaires de minima sociaux).
    - En accueillant autant que possible nos partenaires du territoire (*établissements scolaires, CEM, Conservatoire...*) dans leurs activités et restitutions.
    - En proposant des projets participatifs, des ateliers avec les artistes, pour permettre à chacun une appropriation sensible de l'artistique.

**3) Engagement professionnel vis-à-vis vis des artistes, des salariés et collaborateurs, du secteur du spectacle vivant en général autant que de l'environnement.**

- La **structuration de l'accompagnement des jeunes artistes**, notamment havrais.
- La **formation et le développement des carrières**, autant des salariés du Volcan que des équipes artistiques et techniques.
- Une stratégie **volontariste en matière d'éco-responsabilité**.

## **II – Projections budgétaires**

Les projections budgétaires sont donc présentées de 2024 à 2026, pour un total de 15 059 450 euros sur 3 ans, hors investissement.

Les contributions annuelles sont de :

-1 635 375 € pour l'Etat

-1 500 000 euros pour la Ville du Havre

-400 000 euros pour la Région Normandie

Et une subvention annuelle de 320 000 € pour le Département de la Seine Maritime

Les projections budgétaires prennent en compte les subventions récurrentes, notamment pour le festival AD HOC : 70 000 euros de la CU, 40 000 euros et 7 000 euros de la DRAC.

La labellisation Pôle européen permettrait de maintenir le budget artistique, et donc les engagements en coproduction que le Volcan souhaite défendre, à un niveau relativement correct.

Les contributions et subventions n'augmentant pas et au vu de l'inflation, le disponible pour activité baissant mécaniquement, d'environ 100 000 euros par an, les recettes baissent aussi et donc la totalité du budget.

A noter, les conséquences de l'inflation, notamment sur les coûts des fluides, les loyers, les prestations de type sécurité, les bus scolaires, sont estimées à + 200 000 euros entre 2022 et fin 2023, partiellement compensées par une aide exceptionnelle de l'Etat de 72 000 euros sur l'année 2023 uniquement. En plus des baisses de financements des partenaires annoncées avant mon arrivée (-100 000 pour la Ville et -20 000 euros pour le département) : au total, une baisse non compensée de près de 320 000 euros par rapport, notamment, à la CPO précédente.

Ce budget artistique, déjà dégradé, reflète néanmoins le volontarisme du Volcan à préserver autant que possible ses engagements en diffusion et création : il prend notamment en compte, en recettes et en dépenses, un éventuel financement lié à la labellisation comme Pôle européen de production et création, aujourd'hui malheureusement annoncée comme incertaine, et la recherche de financements autres (réponses à appels à projets, mutualisation, partenariats...).

## **III –Grille d'indicateurs**

Une grille d'indicateurs présentée en annexe a été élaborée et ajustée avec les interlocuteurs de la Drac, la Ville du Havre, la Région et le Département, en correspondance avec les trois axes d'engagements mentionnés précédemment : artistique, culturel et territorial, et professionnel.

Edouard PHILIPPE remercie Camille BARNAUD pour cette présentation.

Il ajoute qu'il est important de préciser qu'un budget global de 15 millions d'euros sur 3 ans pour une structure comme Le Volcan est plutôt conséquent en regard du budget de Rouen Scène Normande 2028 par exemple qui est de 80 millions sur 8 ans.

**La convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 est validée à l'unanimité.**

**N°2023.11 : E.P.C.C. Le Volcan – DECISION MODIFICATIVE N°5 – Exercice 2023**

Edouard PHILIPPE laisse la parole à Camille BARNAUD qui présente la décision modificative :

**Décision modificative N°5 – Exercice 2023 :**

Pour la partie fonctionnement, la DM5 porte sur des ajustements de fin d'exercice et sur le rééquilibrage des différents chapitres.

Il s'agit de la diminution du chapitre 67 (charges à caractère général et charges exceptionnelles) au profit du chapitre 69 : augmentation de la ligne de crédits en cas d'Impôts sur les sociétés 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Code	CHAPITRES	Voté le	Voté le	Chap. 022	Chap. 020	Chap. 020	Propositions	Total	%
		17 Nov. 22	14 Avr. 23	11 Mai 23	4 Juil. 23	19 sept. 23	du 8 déc. 23		
		BP 2023	DM1	DM2	DM3	DM 4	DM 5	ajustements	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 684 625,38	142 000,00					2 826 625,38	49,03%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 195 834,38	41 639,54					2 237 473,92	38,81%
65	AUTRES CH. DE GEST. COURANTE	146 605,00						146 605,00	2,54%
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 201,00		24 000,00			-3 500,00	26 701,00	0,46%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 000,00						1 000,00	0,02%
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES	1,00	5 000,00				3 500,00	8 501,00	0,15%
22	Dépenses imprévues	9 070,83	423 000,00	-24 000,00				408 070,83	7,08%
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT								
042	OP. D'ORDRE - AMORT.(6811) & VNC(675)	110 000,00						110 000,00	1,91%
D002	DEFICIT REPORTE FONCTIONNEMENT								
	<b>Sous-total dépenses de Fonctionnement</b>	<b>5 153 337,59</b>	<b>611 639,54</b>					<b>5 764 977,13</b>	<b>100%</b>
013	Atténuation de charges		39 300,00					39 300,00	0,68%
70	VENTES PROD FABRIQUES	598 737,60						598 737,60	10,39%
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	4 239 936,99	72 000,00					4 311 936,99	74,80%
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	2 000,00						2 000,00	0,03%
76	PRODUITS FINANCIERS	13,00						13,00	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	52 000,00						52 000,00	0,90%
78	REPRISE SUR PROVISIONS	110 350,00						110 350,00	1,91%
79	TRANSFERT DE CHARGES	1 000,00						1 000,00	0,02%
042-777	Transferts en section	110 000,00						110 000,00	1,91%
R002	Reprise résultat exploitation (excédent)		539 639,54					539 639,54	9,36%
	<b>Sous-total recettes de Fonctionnement</b>	<b>5 153 337,59</b>	<b>611 639,54</b>					<b>5 764 977,13</b>	<b>100%</b>

Pour la partie investissement, la DM5 porte sur les arbitrages du PPI 2023 et le rééquilibrage des différents chapitres : diminution du chapitre 020 (dépenses imprévues) au profit des 20 et 21 (immobilisations incorporelles et corporelles).

SECTION D'INVESTISSEMENT									
Code	CHAPITRES	Voté le	Voté le	Chap. 022	Chap. 020	Chap. 020	Propositions	Total	%
		17 Nov. 22	14 Avr. 23	11 Mai 23	4 Juil. 23	19 sept. 23	du 8 déc. 23		
		BP 2023	DM1	DM2	DM3	DM 4	DM 5	ajustements	
13	REDUCTION DE TITRE SUR SUB. INVEST.								
20	IMMO INCORPORELLES	505,00	20 000,00		2 270,00	4 400,00	2 000,00	29 175,00	5,12%
21	IMMO.CORPORELLES	191 672,00	203 565,21				33 330,00	428 567,21	75,16%
21	IMMO.RECUES EN AFFECTATIONS CONSTRUCTION								
040-139	OPERATIONS D'ORDRE	110 000,00						110 000,00	19,29%
D001	DEFICIT REPORTE INVESTISSEMENT								
	<b>Sous-total dépenses d'Investissement</b>	<b>339 677,00</b>	<b>230 565,21</b>					<b>570 242,21</b>	<b>100%</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION								
040-28	OPERATIONS D'ORDRE - VALEUR NETTE COMPTABLE	110 000,00						110 000,00	19%
1064	Affectation de la section de fonctionnement								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	229 677,00						229 677,00	40%
1314	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT								
28	AMORTISSEMENT SUR IMMO.								
040	OPERATIONS D'ORDRE								
R001	Reprise résultat d'investismt (excédent)		230 565,21					230 565,21	40%
	<b>Sous-total recettes d'Investissement</b>	<b>339 677,00</b>	<b>230 565,21</b>					<b>570 242,21</b>	<b>100%</b>

Edouard PHILIPPE propose au vote la validation de la Décision Modificative N°5.

**La décision modificative N°5 est approuvée à l'unanimité.**

Edouard PHILIPPE laisse la parole à Camille BARNAUD.

Le budget primitif global du Volcan, prenant en compte le fonctionnement et l'investissement, s'élève à 5 467 874.60€ équilibré au niveau des dépenses et des recettes.

**Maquette budgétaire 2024 - Section fonctionnement**

Le budget primitif 2024 est évalué à 5 161 874.60 € en dépenses et en recettes.

Une première inconnue concerne le marché de l'électricité, piloté par la Communauté Urbaine, et regroupant les collectivités territoriales et plusieurs établissements publics du territoire, continue à être l'un des impacts budgétaires majeurs en 2024. La projection 2023 fait apparaître une augmentation de 228% entre 2022 et 2023 (ou d'un coefficient de 3.2 par rapport au coût du kilowatt actuel).

Le budget 2024 prévoit donc un maintien de ce montant car même si l'EPCC a sensiblement baissé les consommations (sans quoi l'impact aurait été encore plus marqué) l'établissement est arrivé au maximum des économies pouvant être opérées sur le bâtiment (ou à la marge). Le prix du kilowatt n'étant plus fixe, il est apparu plus judicieux de maintenir un montant prudent.

Egalement en ce qui concerne les coûts énergétiques, subsiste une interrogation la production calorifique et la maintenance de la pompe à chaleur (plus communément appelé P2) gérées par la Ville du Havre et sous-traitée à la CRAM dont les factures ne sont pas encore parvenues (suite à l'absence de convention signée) et dont les montants estimés se situent entre 40 et 45 000€

La seconde inconnue porte sur l'inflation et ses conséquences sur l'ensemble des charges du Volcan : frais d'accueil et frais d'approche des compagnies diffusées, charges inhérentes au fonctionnement de l'établissement, etc.

Après la transition de 2023, liée tant à l'arrivée de la nouvelle direction qu'au contexte économique dégradé, le Budget Primitif 2024 permet de poser les fondations de l'activité sur les prochaines années.

Section de fonctionnement :

**DEPENSES D' EXPLOITATION**

Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (=RAR + vote)
Charges à caractère général	2 684 625,38		2 554 756,09	2 554 756,09	2 554 756,09
Charges de personnel et frais assimilés	2 195 834,38		2 271 747,00	2 271 747,00	2 271 747,00
Atténuations de produits					
Autres charges de gestion courante	146 605,00		133 220,50	133 220,50	133 220,50
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>5 027 064,76</b>		<b>4 959 723,59</b>	<b>4 959 723,59</b>	<b>4 959 723,59</b>
Charges financières					
Charges exceptionnelles	6 201,00		23 900,00	23 900,00	23 900,00
Dotations aux provisions et dépréciat°(4)	1 000,00				
Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	1,00				
Dépenses imprévues	9 070,83		28 251,01	28 251,01	28 251,01
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>5 043 337,59</b>		<b>5 011 874,60</b>	<b>5 011 874,60</b>	<b>5 011 874,60</b>

Virement à la section d'investissement (6)					
Opérat° ordre transfert entre sections (6)	110 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
Opérat° ordre intérieur de la section(6)					
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>110 000,00</b>		<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>5 153 337,59</b>		<b>5 161 874,60</b>	<b>5 161 874,60</b>	<b>5 161 874,60</b>
--------------	---------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>					<b>5 161 874,60</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuation de charges	39 300,00		34 900,00	34 900,00	34 900,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	598 737,60		659 533,00	659 533,00	659 533,00
73	Produits issus de la fiscalité					
74	Subventions d'exploitation	4 239 936,99		4 339 249,27	4 339 249,27	4 339 249,27
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00		500,00	500,00	500,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>4 879 974,59</b>		<b>5 034 182,27</b>	<b>5 034 182,27</b>	<b>5 034 182,27</b>
76	Produits financiers	13,00		10,00	10,00	10,00
77	Produits exceptionnels	52 000,00		22 682,33	22 682,33	22 682,33
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)	110 350,00				
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>5 042 337,59</b>		<b>5 056 874,60</b>	<b>5 056 874,60</b>	<b>5 056 874,60</b>

042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	110 000,00		105 000,00	105 000,00	105 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>110 000,00</b>		<b>105 000,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>105 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>5 152 337,59</b>		<b>5 161 874,60</b>	<b>5 161 874,60</b>	<b>5 161 874,60</b>
--------------	---------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					=
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>					<b>5 161 874,60</b>

**BUDGET PRIMITIF 2024 – SECTION FONCTIONNEMENT – ANALYSE DE GESTION**

**Dépenses :**

Le BP 2024 fait apparaître un budget opérationnel de 4 959 723,59€

**CHARGES**

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2023 CA du 17 novembre 22	BP 2024 CA du 8 décembre 23
	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL :</b>	<b>3 146 040,00 €</b>	<b>2 554 756 €</b>
	<b>ARTISTIQUE</b>	<b>2 234 349,00 €</b>	<b>1 573 405 €</b>
	<i>dont total saison</i>	<i>1 441 726,00 €</i>	<i>877 809,40 €</i>
	<i>dont Volcan Junior</i>	<i>158 426,00 €</i>	<i>112 215,10 €</i>
	<i>dont total Ad Hoc</i>	<i>280 001,00 €</i>	<i>242 000,00 €</i>
	<i>dont actions culturelles (Hors Ad Hoc)</i>	<i>74 266,00 €</i>	<i>97 680,59 €</i>
	<i>dont coproductions &amp; productions déléguée</i>	<i>149 930,00 €</i>	<i>143 700 €</i>
	<i>dont Pôle Européen</i>	<i>130 000,00 €</i>	<i>100 000 €</i>
	<b>CHARGES DE SAISON</b>	<b>106 000,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>
	<i>Communication</i>		
	<b>STRUCTURE</b>	<b>805 691,00 €</b>	<b>866 351 €</b>
	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES :</b>	<b>1 936 305 €</b>	<b>2 271 747 €</b>
	<i>dont artistique / Intermittents</i>	<i>120 002,00 €</i>	<i>390 222 €</i>
	<i>dont structure personnel permanent</i>	<i>1 765 800,00 €</i>	<i>1 765 525 €</i>
	<i>Autres charges personnel Structure</i>		<i>91 000 €</i>
	<i>CDD accueil public saison</i>	<i>50 503,00 €</i>	<i>25 000 €</i>
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :</b>	<b>189 670,00 €</b>	<b>133 220,50 €</b>
<b>TOTAL BUDGET OPERATIONNEL</b>		<b>5 272 015,00 €</b>	<b>4 959 723,59 €</b>
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		23 900 €
042-675	SORTIE IMMO. NON TOTALEMENT AMORTIES		
042-68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	221 000,00 €	150 000 €
68	DEPRECIATION		
	DOTATION AUX PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		28 251 €
<b>TOTAL BUDGET AUTRE BUDGET OPERATIONNEL</b>		<b>221 000 €</b>	<b>202 151 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>5 493 015,00 €</b>	<b>5 161 874,60 €</b>

**Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Elles sont évaluées à 2 554 756 €.

Les coproductions se maintiennent à 275 000€ grâce à l’octroi de fonds dédiés importants tels que le Pôle européen (pour 100 000€), si la labellisation est confirmée ou encore le dispositif CURA (pour 70 000€). Hors ces dispositifs, le montant de coproductions et d’accueil en résidence se trouve quant à lui réduit à 105 000€.

Une augmentation de 9 000 € vient s'ajouter au budget communication suite à la décision de prendre une agence de presse pour travailler et mettre en avant au niveau national les deux festivals du Volcan (le Ad Hoc Festival et la première édition du festival Déviations sur les écritures contemporaines).

### **Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)**

Les charges de personnel et frais assimilés sont estimés à 2 271 747 €.

La masse salariale de structure, d'un montant de 1 856 525€ couvre les 38 salariés permanents en CDI dont les 9 CDII du personnel d'accueil et bar ainsi que les autres vacataires non rattachés à l'artistique (CDD de complément ou remplacement, personnel extérieur rattaché à la sécurité et au nettoyage hors activité artistique).

L'augmentation a plusieurs explications :

- La NAO (permanents et intermittents)
- L'augmentation mécanique de 1.5%
- Un nombre de départs importants remplacé par des CDD
- La difficulté de recrutement et des salaires d'entrée plus élevés que précédemment (ce qui est le cas pour l'ensemble du secteur).

### **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

La baisse des charges de gestion courante au chapitre 65 (les droits d'auteur) est directement liée aux activités artistiques moins importantes.

### **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Correspond au montant du remboursement des billets achetés en 2023 et qui seront annulés pour les spectacles *Birds on a wire* (reportés sur la saison 2024/2025) et *Mélanie de Biasio*. La mécanique de la M4 induit par conséquent une « augmentation temporaire » des recettes en contrepartie, pour pouvoir équilibrer le budget primitif.

## PRODUITS

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2023	BP 2024
		CA du 17 novembre 22	CA du 8 décembre 23
013	ATTENUATION DE CHARGES	49 300 €	34 900,00 €
70	RECETTES PROPRES (billetterie, location etc.)	583 738 €	659 533,00 €
<b>74</b>	<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>	<b>3 855 375,00 €</b>	<b>4 297 249,27 €</b>
	VILLE DU HAVRE	1 500 000 €	1 500 000,00 €
	ETAT	1 635 375 €	1 635 375,00 €
	REGION	400 000 €	400 000,00 €
	DEPARTEMENT	320 000 €	320 000,00 €
	SUBVENTION AFFECTEES	<b>579 239,00 €</b>	<b>441 874,27 €</b>
	Normandie Impressionniste		37 500,00 €
	CURA		70 000,00 €
	Pôle européen	130 000,00 €	100 000,00 €
	Olympiades		20 000,00 €
	Actions culturelles	449 239,00 €	78 874,27 €
	Le Havre Seine Métropole pour Ad Hoc		70 000,00 €
	VILLE DU HAVRE (maintenance batiment)		15 000,00 €
	VILLE DU HAVRE (astreinte la Colombe)		10 500,00 €
	ETAT - Itinérance Ad Hoc		40 000,00 €
	<b>MECENAT</b>	<b>40 000 €</b>	<b>42 000,00 €</b>
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000 €	500,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	13 €	10,00 €
771	PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 000 €	22 682,33 €
042-777	QUOTE-PARTS DE SUBV. D'INVESTISSEMENTS INSCRITES AU RESULTAT	220 000 €	105 000,00 €
042-78	REPRISE DE PROVISION POUR DEPRECIATION D'IMMO.		
78	REPRISE DE PROVISION	110 350 €	
79	TRANSFERT DE CHARGES	1 000 €	
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>5 493 015,00 €</b>	<b>5 161 874,60 €</b>

Dans ce contexte de perspectives 2024 complexes, le Budget Primitif de fonctionnement s'appuie sur les financements des partenaires comme suit :

**Etat :** 1 635 375 €

Et 40 000 € supplémentaires dans le cadre du programme Itinérance du festival Ad Hoc 23

**Ville :** 1 500 000 €

Et 25 500 € (fonctionnement) et 35 000 € (investissement) supplémentaires dans le cadre des prises en charge directe des frais d'entretien et de maintenance par le Volcan ainsi que le remboursement de l'astreinte de la société APEN

**Région :** 400 000 €

**Département :** 320 000 €

**Communauté Urbaine :** 70 000 € dédié au festival Ad Hoc.



Parmi les partenaires publics, les discussions en cours avec le Ministère de la Culture pour la labellisation de l'EPCC comme « Pôle européen de production et de création » amène l'inscription d'un financement de 100 000 € (Le budget dépense de ce Pôle européen est affecté sur une ligne de crédit dédiée dans l'attente des conditions de sa validation), en produits et en charges.

Les recettes propres sont estimées à 693 033€ prenant en compte les recettes billetterie de 324 000€ du 1<sup>er</sup> semestre et de 195 000€ pour le second semestre (dont 35.000€ pour le Ad Hoc Festival). Ces enveloppes sont amenées à augmenter, la projection étant prudente compte tenu du nouveau projet de la direction, mais le public s'avère être bien présent dans les salles. Sont également incluses, les recettes de bar pour 25 000€, des recettes de coréalisation pour 70 000€ (augmentation des partenariats, notamment avec les festivals Le Goût des Autres ou Spring) et du mécénat pour 42 000€. Les locations ont été évaluées au même montant que le budget 2023 (30 000€) car comme évoqué dans le débat d'orientation budgétaire, la location des espaces au Volcan est contraignante (l'éventail est large, mais les délais très courts)

### **Maquette budgétaire 2024 - Section investissement**

Le budget d'investissement s'élève à 338 500 €

#### Frais d'entretien et de maintenance du bâtiment :

Dans le cadre des engagements entre la Ville du Havre et Le Volcan, certains engagements budgétaires sont pris directement par le Volcan afin de réparer et/ou d'entretenir les installations du bâtiment plus rapidement.

Pour ce faire il est demandé à la ville du Havre un financement en investissement de 35 000 € sur 2024.

Comme les années précédentes, les factures payées sont remises à la Ville pour permettre un suivi des travaux et réparations engagés.

#### Plan pluriannuel d'investissement (PPI) :

Les deux premières phases du PPI (2021-2022) ont été comptabilisées en 2022, toutefois des délais d'approvisionnement longs nous ont obligés à solder une partie de cette première étape courant 2023. Le PPI 2023 n'a pas pu se mettre en place avant fin 2023, avec une part de fonds propres à hauteur de 105 000 € soit près de 50% de celui-ci étalonné sur 5 ans ; nous proposons donc de mettre au vote le PPI 2024 pour un montant de 153 500 € permettant le renouvellement du parc lumière en leds (dans le cadre de la transition écologique) de la scène nationale ainsi que le changement de la console son, avec cette fois une part d'autofinancement quasi nulle.

#### Immobilisation incorporelles

Une ligne de crédit de 30 000 € est dédiée aux investissements informatiques du Volcan, pour la refonte du site internet (fonds propres).

#### Opérations d'ordre :

Le Volcan estime le montant des opérations d'ordre à hauteur de 105 000 €, en termes de quote-part de subvention d'investissement, et de 150 000€ en dotation aux amortissements, faisant ainsi apparaître une part d'autofinancement de 45 000€.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)
20	Immobilisations incorporelles	505,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	191 672,00		188 500,00	188 500,00	188 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des opérations d'équipement</b>					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>192 177,00</b>		<b>218 500,00</b>	<b>218 500,00</b>	<b>218 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)					
26	Participat° et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières	2 500,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
020	Dépenses imprévues	35 000,00		13 000,00	13 000,00	13 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>37 500,00</b>		<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>229 677,00</b>		<b>233 500,00</b>	<b>233 500,00</b>	<b>233 500,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	110 000,00		105 000,00	105 000,00	105 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>110 000,00</b>		<b>105 000,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>105 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>339 677,00</b>		<b>338 500,00</b>	<b>338 500,00</b>	<b>338 500,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

338 500,00

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 )	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)
13	Subventions d'investissement	229 677,00		188 500,00	188 500,00	188 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>229 677,00</b>		<b>188 500,00</b>	<b>188 500,00</b>	<b>188 500,00</b>
10	Dot., fonds divers et réserves					
106	Réserves					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)					
26	Participat° et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
	<b>Total des recettes financières</b>					
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>229 677,00</b>		<b>188 500,00</b>	<b>188 500,00</b>	<b>188 500,00</b>
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>					
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	110 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>110 000,00</b>		<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>339 677,00</b>		<b>338 500,00</b>	<b>338 500,00</b>	<b>338 500,00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

338 500,00

### Conclusion :

La hausse des coûts de fonctionnement liés aux fluides et à l'inflation impacte majoritairement l'activité artistique de l'établissement, entraînant la détérioration progressive du ratio artistique qui régresse mécaniquement à 42.28%.

LIBELLES	BP 2023	BP 2024
	CA du 17 novembre 22	CA du 7 décembre 23
<b>BUDGET OPERATIONNEL</b>	<b>5 272 015,00 €</b>	<b>4 959 723,59 €</b>
ARTISTIQUE	2 544 021 €	2 096 848 €
RATIO	48,26%	42,28%
STRUCTURE	2 621 994 €	2 656 876 €
RATIO	49,73%	53,57%

Ce budget 2024, qui voit le ratio destiné à l'activité réduit par rapport aux exercices précédents, n'est évidemment pas pleinement satisfaisant. Toutefois, comme mentionné lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 2 octobre 2023, les financements obtenus par appels à projets permettent d'atténuer un peu l'impact sur la marge artistique, ce qui ne sera pas forcément le cas pour les exercices suivants.

Ce budget est par ailleurs à ce jour construit de manière prudente afin d'ouvrir les lignes de crédits nécessaires au bon déroulé de l'activité, et sera donc affiné notamment dans le budget supplémentaire présenté au prochain CA, au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Edouard PHILIPPE précise qu'il est bien d'avoir une prévision prudente concernant les dépenses énergétiques mais qu'en toute vraisemblance il pourra être constaté une baisse courant 2024.

Pierre MICHEL confirme une baisse du coût du contrat énergie en 2024 et que cela permettra d'ajuster le budget d'ici la fin du premier semestre.

Edouard PHILIPPE ajoute que si une marge devait être trouvée au cours de l'année il faudrait pouvoir l'affecter à l'artistique.

Julien DELOT déplore une baisse du ratio artistique et indique que c'est le cas dans toutes les scènes artistiques.

Il indique par ailleurs que concernant le Pôle européen de production, il n'existe pas encore de cahier des charges mais qu'il sera publié d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre. Il n'y a pas à ce stade d'engagement officiel de l'Etat.

Edouard PHILIPPE propose au vote la validation du Budget Primitif 2024 du Volcan.

**Le Budget primitif 2024 du Volcan est validé à l'unanimité.**

**N°2023.13 :****EPCC LE VOLCAN – AUTORISATION D'UNE LIGNE DE CREDIT POUR L'ANNEE 2024**

Edouard PHILIPPE passe la parole à Camille BARNAUD :

L'EPCC peut rencontrer des ruptures de trésorerie entre son fonctionnement et les versements des différentes contributions et subventions. Afin de ne pas bloquer les activités courantes du Volcan, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'accorder pour l'année 2024 le recours à une ligne de crédit auprès d'un établissement bancaire pour un montant maximal de 500 000 €.

Edouard PHILIPPE propose au vote la validation de la délibération.

**L'autorisation d'obtention d'une ligne de crédit est validée à l'unanimité.**

**N°2023.14 : EPCC LE VOLCAN – ORDRE DE MISSION PERMANENT DES CADRES DIRIGEANTS**

Edouard PHILIPPE laisse la parole à Camille BARNAUD :

La directrice et l'administrateur sont les deux cadres dirigeants (au sens de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles) de l'EPCC.

Ils sont amenés à se déplacer très fréquemment et à initier des réceptions pour la construction de la saison du Volcan et pour différentes réunions y compris dans les instances et réseaux nationaux et internationaux.

Les moyens de transport utilisés sont les véhicules de service, les taxis, les moyens de transport ferré (Carte Liberté) ou aériens et, à titre exceptionnel, leur véhicule personnel (dans ce dernier cas de figure, le remboursement des frais se fera sur la base du barème fiscal en vigueur).

Dans ce contexte, il apparaît donc utile de leur attribuer des ordres de mission permanents d'une durée reconductible de douze mois.

Edouard PHILIPPE propose au vote la validation de la délibération.

**La délibération n°2023.14 est adoptée à l'unanimité.**

**N°2023.15 : EPCC LE VOLCAN – MODALITES ELECTION DES REPRESENTANTS DES SALARIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Edouard PHILIPPE présente la délibération.

Par un jugement en date du 24 juin 2016, le Tribunal administratif de Melun (TA Melun, 24 juin 2016, n°1206284, *Commune d'Emerainville*) a considéré qu'en application des dispositions de l'Article R. 1431-2 du CGCT, les modalités d'élection des représentants du personnel au sein du conseil d'administration devaient être fixées dans les statuts, sans possibilité de renvoi au règlement intérieur de l'établissement.

Sans aucune modification des statuts du Volcan, l'ajout des modalités d'élection des représentants du personnel au sein du conseil d'administration (ci-dessous *en italique*) comme suit :

## ARTICLE 7 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

[...]

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois ces fonctions ouvrent droits aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié.

[ *ARTICLE 7-1 – Modalité d'élection des représentants du personnel siégeant au conseil d'administration*

### A- Nombre de représentants et durée du mandat

*Le personnel dispose statutairement de **2 représentants** au Conseil d'Administration, indépendamment de l'effectif de l'établissement. Le mandat de ces représentants est fixé statutairement à une durée de **trois ans renouvelable**.*

### Dates et mode de scrutin

- a. *2 mois avant le scrutin, l'employeur annoncera les élections au personnel par affichage*
- b. *3 semaines avant l'élection, l'employeur affichera les mesures arrêtées pour l'élection (protocole électoral) telles que définies dans le présent règlement intérieur*
- c. *L'élection se déroule en un seul tour à la majorité des voix exprimées.*

### B- Listes électorales

- a. *Les listes électorales, établies par la Direction, seront affichées sur les panneaux réservés à la Direction 15 jours avant le scrutin.*
- b. *Sont inscrits sur les listes électorales tous les salariés de plus de 16 ans ayant au moins trois mois d'ancienneté, ainsi que les intermittents qui justifient d'une période continue ou non de 65 jours dans l'année civile précédent l'année de l'élection.*
- c. *Le directeur est exclu des listes électorales.*

### C- Candidats

- a. *La date limite de **dépôt des candidatures** est fixée à 10 jours avant le scrutin.*
- b. *Sont éligibles les salariés disposant de plus de 10 mois d'ancienneté. Les collaborateurs directs du directeur pour la préparation des Conseils d'Administration sont déclarés inéligibles (Administrateur général, Assistante).*
- c. *Les candidatures seront déposées contre récépissé à l'Administrateur général. Elles seront affichées par la Direction sur les panneaux qui lui sont réservés le lendemain de la date limite de dépôt.*

### D- Propagande électorale

*Dès affichage par la Direction des noms des candidats, ces derniers pourront remettre à la Direction leurs tracts électoraux que cette dernière se chargera de transmettre à chacun des salariés et d'afficher sur les panneaux prévus à cet effet.*

### E- Bulletin de vote

- a. *Les bulletins de vote, imprimés par la Direction, porteront très lisiblement le nom des candidats.*
- b. *Une candidate qui aura récemment changé de nom pourra, lors du dépôt des candidatures, faire ajouter entre parenthèses, après son nom actuel, le nom précédent sous lequel elle était connue.*

- c. *Les bulletins de vote seront d'une couleur identique à celle des enveloppes. Aucune couleur ne différenciera les bulletins de chaque candidat.*

**F- Procuration**

- a. *Les électeurs qui ne pourront pas être présents au moment du scrutin pourront donner procuration à tout autre électeur.*
- b. *Seront notamment dans ce cas les électeurs absents pour congés payés ou autorisés, repos, maladie, maternité, déplacement, rendez-vous.*
- c. *Cette procuration devra se faire sur papier au nom de l'électeur absent et en inscrivant les nom et prénom de l'électeur bénéficiaire de la procuration. Un exemplaire type de procuration sera remis par la Direction à tout salarié qui en fera la demande. Ce document devra être dûment signé par le salarié.*

**G- Bureaux de vote**

- a. *Il y a un Bureau de vote et une urne*
- b. *Le Bureau de vote est composé de trois électeurs : un président et deux assesseurs, désignés avant la date du scrutin par les candidats.*
- c. *Les assesseurs pointent sur une liste, fournie par la Direction, le nom des électeurs ayant votés.*
- d. *Un représentant de la Direction assiste aux opérations électorales.*
- e. *A l'issue du scrutin, le Bureau de vote procède au dépouillement, proclame les résultats et signe trois exemplaires du Procès-Verbal.]*

Edouard Philippe propose au vote la validation de la délibération.

**La délibération n°2023.15 est adoptée à l'unanimité.**

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

**Point sur la saison 2023/2024 :**

En complément des informations données lors du précédent CA du 2 octobre 2023, qui portaient essentiellement sur le démarrage de la saison en cours, Camille BARNAUD propose de partager avec les membres du Conseil d'administration quelques informations chiffrées sur le festival Ad Hoc 2023, qui se déroule précisément durant cette semaine du 2 au 9 décembre.

Le festival réunit cette année 12 communes, dont deux nouvelles (La Remuée et Sandouville), ainsi que 3 nouveaux partenaires du Havre, pour 18 spectacles et 102 représentations (dont certaines à très petites jauges, d'où leur multiplication).

La fréquentation est estimée au 27/11/2023 à 9 652 billets vendus soit 86% de remplissage, dont 6 041 en scolaire et 3 611 en tout public.

Malheureusement, les précipitations importantes du mardi 5 décembre ont eu pour conséquence l'annulation de certaines représentations scolaires, 5 séances en tout, ainsi que les déplacements de plusieurs classes : soit parce que le théâtre était impraticable (à Montivilliers), soit parce que les bus censés transporter les élèves ne pouvaient circuler. Certains groupes ont pu être repositionnés sur d'autres représentations.

Le festival continue de s'adresser aux enfants dès 1 an, et jusqu'au lycéens, mais aussi aux étudiants, familles, ou tout public, avec par exemple le spectacle de Christophe Honoré, Les Doyens, en grande salle, mais aussi à l'inverse une petite caravane spectacle qui a commencé par accueillir les spectateurs

du festival à partir de 2 ans, sur notre grand plateau pour partir ensuite à Manéglise, une adaptation de la Petite Sirène, du théâtre, de l'acrobatie, des marionnettes, de la danse, un bal, une boum électro, mais encore la musique de Bach pour les petits à partir de 2 ans, des goûters et des repas...il y en a vraiment pour tous les goûts.

#### **Commission de sécurité:**

La commission communale de sécurité qui s'est tenue le mardi 5 décembre 2023, en présence du représentant du SDIS (Lieutenant Lambert), de représentants de la Ville du Havre (services bâtiments, protection civile, et culture), du Volcan et de la Colombe, a rendu un avis favorable.

Deux sujets qui n'ont suscité aucune réserve sont à régler rapidement, l'un technique (surpresseur du grand secours, qui doit encore à ce jour être manœuvré manuellement), l'autre plus administratif, qui est la relation du Volcan avec la Colombe au titre des responsabilités de sécurité.

Le lieutenant Lambert a félicité les équipes pour le bon suivi des registres et documents relatifs à la sécurité, et pour le bon entretien du théâtre.

Edouard PHILIPPE adresse ses remerciements à l'équipe du Volcan et aux services de la Ville pour la préparation efficace de cette commission.

#### **Autres questions :**

Isabelle ROYER souhaite faire part des retours de spectateurs concernant le début de saison. Elle décrit un vrai enthousiasme du public pour les spectacles proposés, comme le spectacle *Phèdre I*, de François Gremaud. Elle salue l'organisation de rencontres en amont de certains spectacles plus complexes.

Camille BARNAUD indique qu'elle souhaite poursuivre les rencontres « Aux arts, citoyens » l'année prochaine mais en ouvrant davantage ces propositions aux étudiants.

En l'absence d'autre question diverses et l'ordre du jour étant épuisé, Edouard PHILIPPE clôt la séance.

**La séance prend fin à 15h20**

  
Edouard PHILIPPE  
Président

Maison d'arrêt de Rouen

76-2024-01-08-00005

Arrêté de délégation permanente globale  
08-01-2024



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de  
Rennes**

**Maison d'arrêt de Rouen  
N°2024-01**

**A Rouen, le 08 janvier 2024**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 mars 2022 nommant Madame Elise THEVENY en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Rouen.

Madame Elise THEVENY, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Rouen,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Séverine LAUNAY**, adjointe à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Noémie ROUSSEL**, directrice adjointe à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Claire VARIN**, Attachée d'administration d'Etat à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Gauthier LEONETTI**, directeur technique à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Noël STA**, chef des services pénitentiaires et chef de détention à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Manuella NIPHON**, chef des services pénitentiaires et adjointe au chef de détention à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Sophie COLIN**, commandant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Frédéric TAMBURINI**, commandant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Annabelle AFIF-HASSANI**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Patricia BLEAS**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Jean-Emmanuel COLIN**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Emmanuel COURTOIS**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Sylvain DESFAVRIES**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Philippe DEMARCY**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Catherine EMON**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Franck GALIEN**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Marius KAVEGE**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Hamid KHIRI**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Sébastien LAUNAY**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Fateh LEMZERI** capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Fabien MESLARD**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Saïd MORSLI**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Patrice ROGER**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Joaquim VERBEECK**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Bernadette ZOUHAL**, capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26** : Délégation permanente de signature est donnée uniquement dans le cadre des permanences à Monsieur **Timothée BAZIN**, lieutenant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Marie LANDIN**, lieutenant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Eddy MUSSARD**, lieutenant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Manuel ADATO**, premier surveillant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 30** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Franck BOUBET**, premier surveillant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Stéphane DUVAL**, premier surveillant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **David HENNEBEL**, premier surveillant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 33** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Jean-François LECIGNE**, premier surveillant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 34** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **David OXFORD**, premier surveillant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 35** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Valérie POELAERT**, première surveillante pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 36** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Kévin SENOVILLE**, premier surveillant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rouen aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 37** : Toute disposition antérieure est abrogée.

**Article 38** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à savoir la préfecture de la Seine-Maritime et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,  
Elise THEVENY



Maison d'arrêt de Rouen

76-2024-01-11-00010

ELECTIONS - 2024 délégation de signature M.  
STA Noël, CSP - CDD

**Ministère de la Justice**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes**

**MAISON D'ARRÊT DE ROUEN  
ET/2024-04**

**À Rouen, le 11 janvier 2024**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10/03/2022 nommant Madame Élise THEVENY en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen.

**La cheffe de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Noël STA, chef des services pénitentiaires et chef de détention à la maison d'arrêt de ROUEN à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : M. Noël STA, chef des services pénitentiaires et chef de détention à la maison d'arrêt de ROUEN, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement de la maison d'arrêt de Rouen dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la cheffe de l'établissement de la maison d'arrêt de Rouen lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à ROUEN

Le 11/01/2024

La cheffe d'établissement,  
Élise THEVENY



Maison d'arrêt de Rouen

76-2024-01-11-00012

ELECTIONS - 2024 délégation de signature Mme  
Claire VARIN, Attachée

**Ministère de la Justice**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes**

**MAISON D'ARRÊT DE ROUEN  
ET/2024-06**

**À Rouen, le 11 janvier 2024**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10/03/2022 nommant Madame Élise THEVENY en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen.

**La cheffe de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Claire VARIN, attachée à la maison d'arrêt de ROUEN à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : Mme Claire VARIN, attachée à la maison d'arrêt de ROUEN, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement de la maison d'arrêt de Rouen dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la cheffe de l'établissement de la maison d'arrêt de Rouen lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à ROUEN

Le 11/01/2024

La cheffe d'établissement,  
Élise THEVENY



Maison d'arrêt de Rouen

76-2024-01-11-00008

ELECTIONS - 2024 délégation de signature Mme  
LAUNAY Séverine, directrice adjointe



**Ministère de la Justice**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes**

**MAISON D'ARRÊT DE ROUEN  
ET/2024-02**

**À Rouen, le 11 janvier 2024**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10/03/2022 nommant Madame Élise THEVENY en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen.

**La cheffe de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Séverine LAUNAY, directrice adjointe à la maison d'arrêt de ROUEN à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : Mme Séverine LAUNAY, directrice adjointe à la maison d'arrêt de ROUEN, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement de la maison d'arrêt de Rouen dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la cheffe de l'établissement de la maison d'arrêt de Rouen lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à ROUEN  
Le 11/01/2024

La cheffe d'établissement,  
Élise THEVENY



Maison d'arrêt de Rouen

76-2024-01-11-00011

ELECTIONS - 2024 délégation de signature Mme  
Manuella NIPHON, CSP - Adjointe CDD

**Ministère de la Justice**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes**

**MAISON D'ARRÊT DE ROUEN  
ET/2024-05**

**À Rouen, le 11 janvier 2024**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10/03/2022 nommant Madame Élise THEVENY en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen.

**La cheffe de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Manuella NIPHON, chef des services pénitentiaires et adjointe au chef de détention à la maison d'arrêt de ROUEN à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : Mme Manuella NIPHON, chef des services pénitentiaires et adjointe au chef de détention à la maison d'arrêt de ROUEN, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement de la maison d'arrêt de Rouen dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la cheffe de l'établissement de la maison d'arrêt de Rouen lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à ROUEN

Le 11/01/2024

La cheffe d'établissement,  
Élise THEVENY



Maison d'arrêt de Rouen

76-2024-01-11-00009

ELECTIONS - 2024 délégation signature Mme  
ROUSSEL Noémie, directrice adjointe

**Ministère de la Justice**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes**

**MAISON D'ARRÊT DE ROUEN  
ET/2024-03**

**À Rouen, le 11 janvier 2024**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10/03/2022 nommant Madame Élise THEVENY en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen.

**La cheffe de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Noémie ROUSSEL, directrice adjointe à la maison d'arrêt de ROUEN à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : Mme Noémie ROUSSEL, directrice adjointe à la maison d'arrêt de ROUEN, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement de la maison d'arrêt de Rouen dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la cheffe de l'établissement de la maison d'arrêt de Rouen lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à ROUEN

Le 11/01/2024

La cheffe d'établissement,  
Élise THEVENY



Maison d'arrêt de Rouen

76-2024-01-08-00004

Tableau délégation signature MA ROUEN  
08-01-2024

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement (ACE)
- 2 : fonctionnaires appartenant au corps de catégorie A (directeurs des services pénitentiaires (DSP) / Chefs de service pénitentiaire (CSP) / attaché d'administration (AAE) / directeur technique (DT)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles Code pénitentiaire	1				2				3	4
		DSP	CSP	AAE	DT						
<b>Visites de l'établissement</b>											
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	X						
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X									
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X									
<b>Vie en détention et PEP</b>											
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X								
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X								
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X								
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X								
Présider les CPU	D.211-34	X	X						X		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 113-66	X	X					X	X		X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X						X		X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X						X		X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X					X	X		X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X					X	X		
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X					X	X		X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X					X	X		
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X					X	X		



Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X									
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>																					
Présider la commission DPS	D.223-11	X																			
Rédaction de l'avis motivé des membres de la commission DPS	+ Circulaire ministérielle du 11-01-2022		X																		
Conduite du débat contradictoire relatif à l'inscription, au maintien, à la radiation du répertoire DPS	Art R. 113.66 du CP																				
Déterminer et actualiser les niveaux d'escorte	Circulaires ministérielles des 18-11-2004 et 11-01-2022	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Constituer, organiser l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.215-16 à D.215-18	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisée définie																					
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X																			
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Décider le placement ou la mainlevée en CProu	L.213-1 à L.213-6 + L.221-1	X	X	X	X	X			
Décider de procéder à la fouille individuelle ponctuelle des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X		X		X
Décider de placer une personne détenue en régime exorbitant de fouille	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X				
Décider de la mise en œuvre d'une fouille non individualisée	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X		X		X
Demandeur au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X				
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X		X		X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X		X		X
<b>Discipline</b>									
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X				X
Demandeur le retrait de l'habilitation d'un assesseur de CDD	D.234-11 + D.250 du CPP	X	X	X	X				
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X				X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X		X		X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X				X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X				X
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X				
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X				
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X				
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X				

### Isolement

Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	X		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X					
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X					
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X					
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X					
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X			X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X				X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X				X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X				X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X				X	

### Gestion du patrimoine des personnes détenues

Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X	X		X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X	X		

Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X			
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	X			
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	X			
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	X			
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X			
<b>Achats</b>								
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	X			X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	X			
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine								
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	X			
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	X			
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>								
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	X			
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	X			
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	X			
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	X			
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	X			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	X			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	X			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	X			
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	X			



### Organisation de l'assistance spirituelle

Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	X			
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	X			X
Retraits d'objets de pratique religieuse et livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9	X	X	X	X			X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	X			

### Visites, correspondance, téléphone

Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	X			
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	X			
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	X		X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	X		X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X			
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X		X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	X		X	

### Entrée et sortie d'objets

Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X			X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X			X

Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X	X	X
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>							
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X				
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X		
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X		
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X	X	X
Autoriser, refuser ou retirer l'accès à une activité culturelle	L.411-1	X	X	X	X		X
<b>Travail pénitentiaire</b>							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X					
<i>Classement / affectation</i>							

Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X					
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X	X					
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X				X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X					
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X					
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>									

Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X	X					
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire								
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X					
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X				
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X					
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X					
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X					
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X					
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>								
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X					
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X					
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X				



Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X						
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X						
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X						
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	D. 412-72	X	X						
Informers le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier									
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi	D. 412-73	X	X						
<i>Contrat d'implantation</i>									
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X							
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X							

Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X							
<b>Administratif</b>									
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X					
Rédiger des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D.211-11 + D.211-26	X	X	X					X
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>									
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X						
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X						
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X						
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X						
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	D. 424-24	X	X						
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X				X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X						
<b>Gestion des greffes</b>									

Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X							
	L. 212-8 L. 512-4	X							
<b>Régie des comptes nominatifs</b>									
Donner l'accord au régisseur des comptes nominatifs pour la désignation de ses mandataires suppléants	R.332-25 + R. 332-26	X	X				X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X				X		
<b>Ressources humaines</b>									
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X				X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X				X		
<b>GENESIS</b>									
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X							

**II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu de l'article R. 124-4-1 du code de la justice pénale des mineurs**

**Déléataires possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement (ACE)**
- 2 : fonctionnaires appartenant au corps de catégorie A (directeurs des services pénitentiaires (DSP) / Chefs de service pénitentiaire (CSP) / attachés d'administration (AAE) / directeurs techniques (DT)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

Décisions concernées	Articles du CJPM	1		2			3	4
		DSP	CSP	AAE	DT			
<b>Compétences spécifiques liées à la prise en charge des mineurs</b>								
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, un mineur détenu avec un autre mineur détenu de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 124-2	X						
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à un mineur détenu âgé de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X						
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'un mineur détenu âgé de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes détenues majeures, si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X						
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X				X	
Décider de prendre, de renouveler, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X					

Rouen, le 08 janvier 2024

La Cheffe d'établissement,  
Elise THEVENET



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2024-01-08-00001

Arrêté préfectoral plongées subaquatiques sur  
les berges du Pré au Loup à Rouen du 15 janvier  
au 26 mars 2024 et de l'Île Lacroix du 12 au 16  
février 2024



Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté CAB n° N 1/2024**  
**portant autorisation d'organiser des plongées subaquatiques**  
**sur les berges du Pré au Loup à Rouen du 15 janvier au 26 mars 2024**  
**et de l'Île Lacroix du 12 au 16 février 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code pénal ;
- VU** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- VU** les décrets n° 2013-251 et 2013-253 du 25 mars 2013 relatifs à la codification des dispositions réglementaires applicables en matière de navigation intérieure et de transport fluvial ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 5 juillet 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne modifié, et notamment son article 41 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;



- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-106 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande produite par la Métropole Rouen Normandie, Norwich House, 14 bis avenue Pasteur, BP 1180 à Rouen - 02 32 76 84 48 - [mathieu.pascot@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:mathieu.pascot@metropole-rouen-normandie.fr) - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser des plongées subaquatiques en Seine, effectuées par les sociétés INFRANEO et RESEAUX ET FONDATIONS, sur les berges du Pré au Loup à Rouen du 15 janvier au 26 mars 2024 et de l'Île Lacroix du 12 au 16 février 2024.
- VU** l'avis de Voies navigables de France du 2 janvier 2024 ;
- VU** les avis à la batellerie.
- VU** l'avis favorable du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime du 19 décembre 2023 ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

La Métropole Rouen Normandie est autorisée à occuper le plan d'eau de la Seine dans le cadre de plongées subaquatiques, effectuées par les sociétés INFRANEO et RESEAUX ET FONDATIONS, sur les berges de l'Île Lacroix et du Pré au Loup à Rouen de **08h00 à 17h00, selon le calendrier suivant et sur les secteurs suivants :**

- du PK 240,600 au PK 241,670 Digue du Pré au Loup  
du 15 janvier au 26 mars 2024 ;
- du PK 241,710 au PK 241,820 Berges de l'Île Lacroix/zone 1  
les 12 et 13 février 2024 ;
- du PK 241,550 à PK 241,700 Berges de l'Île Lacroix/zone 2  
le 14 février 2024 ;
- du PK 241,200 à PK 241,300 Berges de l'Île Lacroix/zone 3  
le 15 février 2024 ;
- du PK 240,900 à PK 241,000 Berges de l'Île Lacroix/zone 4  
le 16 février 2024 ;

**Les horaires annoncés doivent être impérativement respectés.**

Le demandeur doit être pourvu de toutes les autorisations nécessaires autres que celle faisant l'objet du présent arrêté, notamment celles de Voies navigables de France.



## Article 2

### **Appel à la vigilance**

Pour permettre le déroulement de ces plongées subaquatiques dans les meilleures conditions, le personnel VNF de l'écluse d'Amfreville-sous-les monts est chargé de publier un avis à la navigation pour effectuer un appel à la vigilance pour les dates ci-dessus prescrivant une interdiction de faire des remous avec le respect strict des vitesses limites à Rouen (12km/h) entre 08h00 et 19h00.

Les usagers de la voie d'eau doivent prendre leurs dispositions afin de ne pas se retrouver dans les zones d'intervention.

## Article 3

### **Signalisation**

Le demandeur est responsable de la mise en place d'une embarcation munie d'une signalisation spécifique pour sécuriser les plongées, à savoir un pavillon représentant le code « ALPHA » - partie blanche côté hampe prolongée par une partie de couleur bleue à 2 pointes sur le bateau et une bouée de signalisation du plongeur, visibles de toutes parts et par toutes les embarcations navigantes.

Elle doit également être équipée de la **signalisation diurne et nocturne** réglementaire d'engins au travail.

Ces équipements sont fournis, mis en place et retirés par les entreprises intervenant sur les différents sites.

## Article 4

### **Sécurité générale de la manifestation**

Le demandeur doit assurer en totalité, à ses frais et sous son entière responsabilité la sécurité des plongeurs subaquatiques.

Il n'y aura pas de plongée dans le lit du fleuve, ni de traversée avec l'embarcation.

Le demandeur doit s'assurer de la sortie de l'eau des plongeurs à chaque passage de bateaux.

Le demandeur doit s'assurer de la mise en place effective du matériel de secours avant le début de la manifestation, notamment un dispositif fonctionnel d'oxygène médical. La fiche de sécurité doit être également établie avant le début de l'intervention et régulièrement mise à jour.

Le responsable sécurité est garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics et doit prendre toute disposition pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours ;
- transmettre l'alerte aux secours publics (Sapeurs pompiers **18** ou **112**, SAMU **15**, police ou gendarmerie **17**) ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident ;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics ;
- régler la circulation et le stationnement des véhicules aux abords des sites avant et pendant la manifestation pour permettre l'accès ou la sortie aisée du public et des secours ;
- garantir que la largeur des voies d'accès maintenues pour les secours ne soit pas être inférieure à 3,5 mètres sur les zones d'intervention.

## **Article 5**

### **Sécurité des plongées**

#### **Conditions météorologiques**

L'organisateur doit s'assurer régulièrement avant et pendant l'occupation du plan d'eau, des conditions météorologiques, en consultant les sites :

- Météo France <http://meteofrance.com> (répondeur téléphonique (0,34 €/min) 0892 68 02 27 (météo départementale) ou 0892 68 08 08 (portail météo) ;
- Vigicrue <http://www.vigicrues.gouv.fr>.

Les plongées ne peuvent avoir lieu **que de jour et par temps clair uniquement**, impérativement aux horaires annoncés et en l'absence de toute embarcation extérieure.

#### **En tout état de cause, le demandeur doit annuler la manifestation :**

- en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants ;
- si les équipages rencontrent des difficultés pour manœuvrer ou remonter le courant ;
- si le niveau de la Seine et son débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m<sup>3</sup>/s mesuré à la station de Vernon.

#### **Moyens physiques**

Le demandeur doit également s'assurer, sur la zone privatisée :

- du port obligatoire d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire pour les personnels navigants ;
- du port d'équipements de plongée en bon état de fonctionnement et en règle des certifications et vérifications périodiques ;
- du respect des mesures de sécurité réglementaires par les plongeurs et de leur capacité à plonger (diplômes en règle et visite médicale pour l'activité subaquatique) ;
- d'embarcations motorisées munies des agrès nécessaires (bouée, cordes, matériel d'immobilisation...) conduites par un pilote ;
- de la présence effective à leur bord, en sus du pilote, d'un (1) secouriste qualifié et d'une (1) personne chargée de la prise en charge du ou des blessés à extirper du fleuve prêt à s'immerger ;
- de la présence d'au moins une embarcation motorisée de transport.

#### **Moyens de communication**

Le demandeur doit s'assurer de la présence effective sur les embarcations motorisées de moyens de transmission de type VHF avec une veille VHF sur canal 10 et sur canal 73 afin d'entrer en communication avec la navigation extérieure, le responsable sécurité et les secours.

## **Article 6**

### **Information de voies navigables de France**

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à Voies navigables de France, subdivision Action territoriale, 23 Ile de la Loge à Bougival (78) - 01 39 18 23 45 – [contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

**Il est également tenu de prendre contact systématiquement avec Voies navigables de France sur le canal VHF 10 en début et fin de plongée.**

## **Article 7**

### **Dispositions sanitaires et environnementales**

L'organisateur doit veiller à respecter la propreté des sites, les peuplements, le milieu naturel (faune et flore), les installations fluviales, les panneaux, les équipements généraux en Seine.

## **Article 8**

### **Responsabilité**

La Métropole Rouen Normandie est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation du plan d'eau, tant vis à vis des participants, que des usagers de la voie d'eau et des ouvrages publics.

## **Article 9**

L'autorisation de ces plongées peut être rapportée à tout moment par le demandeur, les forces de l'ordre ou sur décision de VNF si les besoins de la navigation ou l'intérêt général le justifient.

**Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.**

Les contraventions aux prescriptions du présent arrêté sont constatées par des rapports ou procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **Article 10**

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur territorial du Bassin de la Seine et le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le **8 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef du Bureau des Polices Administratives,



Guillaume KERGOAT

### **Voies et délais de recours sur la dernière page**

**Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :**

**- un recours gracieux peut être adressé à mes services à l'adresse suivante : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76037 ROUEN CEDEX. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.**

**- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau 75008 PARIS. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.**

**- un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.**

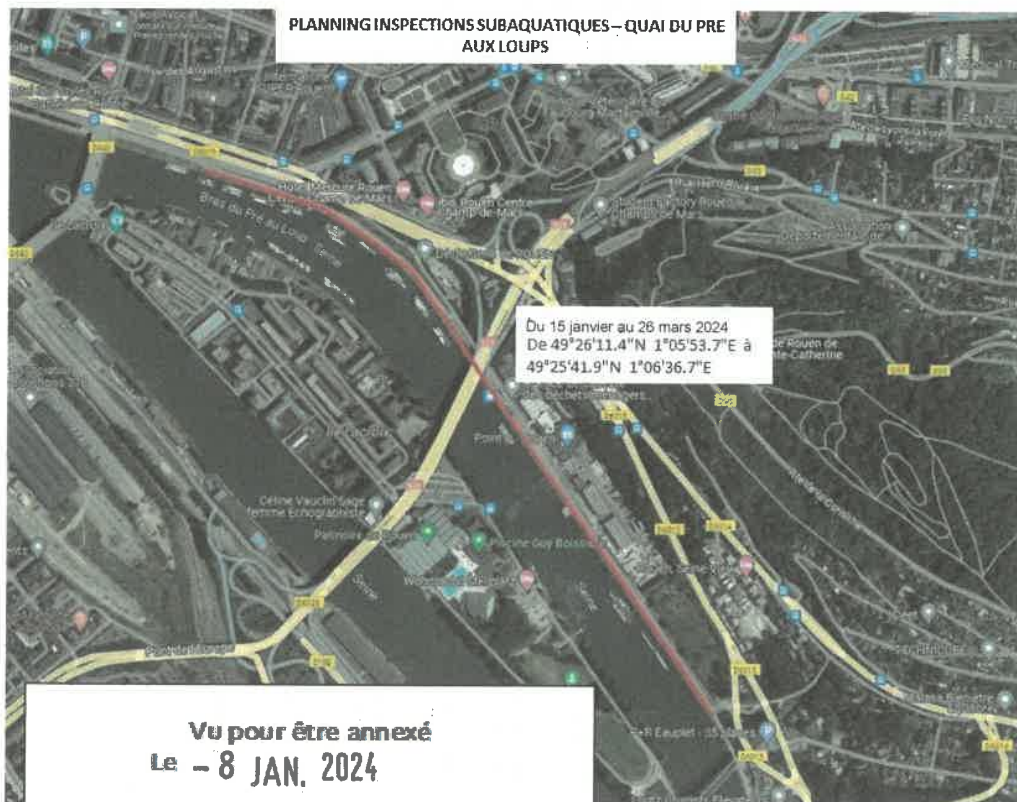
**Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.**

L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision a pour effet de suspendre et de proroger le délai de recours contentieux.

Tél : 02 32 76 53 17

Mél : [pref-e-preuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-e-preuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr)  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

6/6



**Vu pour être annexé**  
**Le - 8 JAN, 2024**

**Le Préfet,**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le chef du bureau des polices administratives**

*(Signature)*

**Guillaume KERGOAT**

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2024-01-03-00004

Pierre PELTIER - maire honoraire de la commune  
de Isneauville





**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°1085 du 3 janvier 2024**

**portant nomination de Monsieur Pierre PELTIER  
en qualité de maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**Considérant que** Monsieur Pierre PELTIER, élu au conseil municipal d'Isneauville de 1989 à 2022, y a exercé la fonction de maire de mars 2014 à septembre 2022.

*Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Pierre PELTIER, ancien maire de la commune d'Isneauville, est nommé Maire honoraire.

**Article 2 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le 3 janvier 2024*

  
**Jean-Benoît ALBERTINI**

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00.  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2024-01-03-00003

Pierrette CANU -maire honoraire de la commune  
de St Pierre de Varengueville





Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2024-01-09-00004

Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rouen



**Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rouen**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rouen ;
- Vu la demande de la commune de Bois-Guillaume ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tableau figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 susvisé est modifié comme suit :

Communes de plus de 1 000 habitants			
Communes	Conseillers municipaux		
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Bois-Guillaume	Mme PATOUX Marie-Laure Mme BEHENGARAY Claire M. BERTOLETTI Stéphane <i>Suppléants :</i> M. LEGUILLON Jean-Marie Mme RICHEL Gaëlle Mme YVAN Karen	Mme GUGUIN Marie-Françoise <i>Suppléante :</i> Mme BERCÈS Nicole	M. COUVREUR Philippe <i>Suppléante :</i> Mme CHAPUS SAINT BONNET Isabelle

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

**09 JAN 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



**Béatrice STEFFAN**

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2024-01-04-00004

Arrêté portant convocation des électeurs et  
fixant le délai de dépôt des déclarations de  
candidature pour l'élection partielle intégrale de  
la commune de Montmain



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la citoyenneté et des élections

Rouen, le **- 4 JAN. 2024**

**Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle intégrale de la commune de Montmain.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.260 à L.270, R.127-2 et suivants,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la « Métropole Rouen Normandie »,
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 21 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie,

Considérant les démissions de Mme Claudine DUBOS, Mme Annabelle DUBOIS, Mme Sophie ERNST-SCHONBERG, Mme Mélanie ALEXANDRE, M. Jean-Louis FAIDHERBE, Mme Sophie DUHAMEL, M. Cyril MIRIANON, Mme Isabelle GATTIN, M. Aymeric BAUDEL acceptées par Madame le Maire,

Considérant les refus de siéger de M. Gilles CADIEÛ, M. Pascal RIMBERT, Mme Gaëlle ROSSIGNOL, M. Gilles FLEURIEL, Mme Laurence DRUEL, Mme Lydie LE GOAZIOU, Mme Céline PICCHIOTTINO, M. Thomas COTY, Mme Delphine STEINMETZ, M. Fabien CHABILAN, M. Jean-Yves BLAISE,

Considérant qu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste pour compléter le conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.270 du code électoral, il convient, lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste et que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres, de procéder à des élections, dans le délai de 3 mois à compter de la dernière vacance,

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr)

Considérant que la commune de Montmain comptait 1397 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant qu'il y a donc lieu d'organiser l'élection partielle intégrale de quinze conseillers municipaux et un conseiller communautaire,

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les électeurs de la commune de Montmain sont convoqués le dimanche 10 mars 2024 et, en cas de second tour, le dimanche 17 mars 2024, pour procéder à l'élection de 15 conseillers municipaux et un conseiller communautaire.

**Article 2** – Les déclarations de candidature prévues aux articles L.263 à L.267 du Code électoral seront reçues, pour le premier tour, du lundi 12 au jeudi 22 février 2024 et pour le second tour les lundi 11 et mardi 12 mars 2024.

Les candidatures seront reçues à la Préfecture de la Seine-Maritime de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30. Le jeudi 22 février et le mardi 12 mars 2024, les candidatures seront reçues jusqu'à 18h00.

Le dépôt des candidatures devra être effectué par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Le déclarant (candidat ou mandataire) devra notamment produire une pièce d'identité ainsi que les documents constitutifs du dossier de candidature.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires et aucun autre mode de déclaration de candidature ne sera admis.

**Article 3** – Les listes comportent au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires. Elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'attribution des panneaux d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort organisé le vendredi 23 février 2024 à 09h30 à la préfecture de la Seine-Maritime.

**Article 4** – L'élection aura lieu sur la base des listes électorales communales arrêtées au lendemain de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales, sans préjudice de l'application des articles L.25, L.30 à L.38 et R.18 à R.22 du Code électoral.

Les modifications apportées à ces listes, en application des articles précédents, devront être publiées sous forme de tableau, cinq jours avant le scrutin.

**Article 5** – Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

**Article 6** – Les opérations électorales se dérouleront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral du 31 août 2023.

**Article 7** – Pour le premier tour du scrutin, la campagne électorale sera ouverte le lundi 26 février 2024 à zéro heure et prendra fin le samedi 9 mars 2024 à minuit.

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr)

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lendemain du premier tour à zéro heure et prendra fin la veille du scrutin à minuit.

**Article 8** – Le mode de scrutin applicable est celui prévu par l'article L.262 du Code électoral.

Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du cinquième alinéa ci-après.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un deuxième tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du cinquième alinéa ci-après.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

**Article 9** – Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dépouillement et à l'établissement du procès-verbal des opérations électorales en double exemplaire.

Le président du bureau de vote proclamera aussitôt le résultat du scrutin en public et l'affichera en toutes lettres dans la salle de vote.

Un des exemplaires du procès-verbal sera transmis dans les meilleurs délais à la préfecture de la Seine-Maritime, avec les pièces annexes (bulletins blancs et nuls, ainsi que leurs enveloppes).

**Article 10** – Le présent arrêté devra être publié dans la commune de Montmain au plus tard le vendredi 26 janvier 2024.

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr)



**Article 11** – La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et la Maire de Montmain sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint

  
Aurélien DIOUF

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-secretariat-prefet@eie-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@eie-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2024-01-03-00005

Déclaration de projet - La Chatière

## GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

**OBJET : Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la création d'un accès fluvial à Port 2000**

Vu :

- Le code de l'environnement, notamment ses articles L.126-1 et R.126-3 ;
  - La décision du Conseil de Surveillance, du Grand Port Maritime du Havre du 30 janvier 2015 approuvant le programme de l'opération et son plan de financement, et autorisant l'ouverture de l'opération (1219S) ;
  - La décision du Conseil de Surveillance du 30 mars 2018 autorisant l'inscription du projet de chatière dans la programmation des investissements du port du Havre et la poursuite des études en vue de la préparation d'un dossier de demande d'autorisation ;
  - Le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 22 février 2022 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de seine maritime
  - L'avis de l'Autorité Environnementale n° 2022-25 sur la création d'un accès fluvial à Port 2000 (La Chatière) au Havre en date du 21 juillet 2022 ;
- L'avis favorable sous conditions du Conseil National de la Protection de la Nature du 25 juillet 2022 en application des articles. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement ;
- L'enquête publique menée du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 16 janvier 2023 ;
  - L'avis favorable rendu par la commission d'enquête en date du 16 février 2023 ;
  - La décision du Directoire n° 23-228 du 22 décembre 2023 ;

**Considérant :**

**Article I. CONTEXTE ET OBJET DE L'OPERATION**

L'ambition française est de devenir la première grande économie décarbonée européenne en atteignant la neutralité carbone en 2050, de renforcer la souveraineté économique et l'indépendance technologique, tout en assurant une relance sociale et territoriale. Dans ce contexte, trois enjeux majeurs se dessinent pour HAROPA PORT à horizon 2025 :

- faire des zones industrialo-portuaires des ports de l'axe Seine des lieux privilégiés du redéveloppement industriel de la France ;
- recapter une partie de la valeur ajoutée générée par la logistique des importations qui échappe aujourd'hui à l'économie française, au profit notamment d'Anvers ;
- assurer la compétitivité des grandes filières exportatrices de l'économie française (biens manufacturés, pharmacie, chimie et agroalimentaire notamment) sur leurs marchés internationaux.

Le renouveau industriel de l'axe Seine reposera essentiellement sur une capacité à commercialiser une nouvelle offre foncière beaucoup plus en phase avec les besoins des industries et sur un renforcement des synergies entre les entreprises implantées pour donner naissance à de véritables écosystèmes intégrés.

Pour atteindre ces objectifs, HAROPA PORT porte un projet stratégique 2020-2025 ambitieux. Le développement des modes dits massifiés (fer, fleuve, pipelines), depuis et vers HAROPA PORT est un véritable enjeu de développement :

- La massification permet la baisse des coûts de transport mais aussi de contribuer à élargir notre hinterland au-delà de l'Île de France, notamment grâce à l'amélioration des connexions ferroviaires des plateformes multimodales afin de favoriser le lancement de nouveaux services ferroviaires ;
- C'est aussi enjeu écologique et sociétal, la massification participe également à la diminution des externalités négatives (pollution, bruit, congestion, accidents) liées à la chaîne logistique.

Sur la durée du projet stratégique, HAROPA PORT souhaite faire de la multimodalité un véritable avantage concurrentiel matérialisé par une augmentation des parts de marchés des modes de transports massifiés (fer, fluvial mais aussi pipelines). Cette ambition de multimodalité conduit à se fixer des objectifs sur les principales filières d'activité des plateformes HAROPA PORT :

- Pour les conteneurs : 20% du trafic maritime terrestre à horizon 2025 (vs. 15% en moyenne de 2015 à 2019), soit une part modale du fer de 8% et du fleuve de 12% (contre 4% actuellement pour le rail et 9% pour le fluvial) ;
- Pour le trafic de vrac : 40% à horizon 2025 (vs. 37% en moyenne entre 2015 et 2019), soit une part modale du fer de 14% et du fleuve de 26% (contre 12% actuellement pour le rail et 25% pour le fluvial).

Le projet de création d'un accès direct à Port 2000, également appelé projet de la Chatière s'inscrit dans cette ambition. L'infrastructure créée doit permettre de faire accéder directement les engins fluviaux aux terminaux à conteneurs maritimes. Cette liaison est effectuée via une infrastructure dédiée garantissant des conditions de navigabilité compatibles avec les unités fluviales.

## Section 1.01 Localisation

Le projet est localisé sur la commune du Havre dans le département de la Seine-Maritime en Normandie, sur le domaine public maritime, intégré dans les limites de la circonscription portuaire de HAROPA PORT.

Il se situe à l'ouest de Port 2000, un terminal maritime, dont les postes à quai en eau profonde sont dédiés au trafic de conteneurs.

## Section 1.02 Nature des travaux

Le projet consiste à réaliser un chenal de 100 mètres de large, reliant les deux avant-ports. Ce chenal sera protégé de la houle par une digue d'une longueur de 1800 m. Des ouvertures seront réalisées dans la digue sud du port historique ainsi que dans la digue nord de Port 2000 pour permettre la réalisation du chenal.

Un dragage de ce chenal nouvellement créé sera réalisé pour donner les hauteurs d'eau nécessaires à sa navigabilité.



## Article II. MOTIFS ET CONSIDERATIONS D'INTERET GENERAL

L'opération est reconnue d'intérêt général aux motifs suivants :

### Section 2.01 S'inscrire dans la stratégie nationale bas carbone

L'accord de Paris sur le climat et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ont conduit à décliner une stratégie nationale bas carbone. Cette stratégie vise à la neutralité carbone à l'horizon 2050 et la décarbonation de tous les modes de transport. Elle cite, comme levier d'actions, le report modal des transports de marchandises vers les modes les plus économes en énergie et les moins émetteurs de CO<sub>2</sub>.

Le secteur fluvial fait partie des modes de transport les moins émetteurs de gaz à effet de serre à la tonne transportée et en volume global au niveau national. Il présente une réelle sobriété énergétique avec 4 fois moins d'énergie consommée à la tonne transportée que le transport routier et une réelle performance écologique avec 5 fois moins de CO<sub>2</sub> émis à la tonne transportée que le mode routier

Le projet stratégique de HAROPA PORT 2020-2025 s'inscrit dans cette stratégie bas carbone et vise un report modal sur les modes massifiés de 20% pour les conteneurs vers le fer et le fluvial à l'horizon 2025. Pour la part fluviale, l'objectif est de 12 % contre 9 % en 2020. Le projet de l'accès fluvial à Port 2000 participe à l'atteinte de cet objectif.

### Section 2.02 Réduire les émissions de polluants et contribuer à l'amélioration du cadre de vie

Le report modal fluvial va conduire à une diminution des flux de poids lourds (une barge étant équivalente à 250 Poids Lourds (PL)). Les nuisances associées seront ainsi réduites : le bruit, la congestion routière, l'accidentologie, les émissions de polluant améliorant le cadre de vie des populations concernées.

### Section 2.03 Amélioration de l'accès fluvial direct à Port 2000 contribuant à la compétitivité de HAROPA PORT

Port 2000 a été inauguré en 2006 et est aujourd'hui l'interface maritime majeure de HAROPA PORT pour les flux conteneurisés. A travers cette infrastructure, HAROPA PORT se positionne comme le premier port à conteneurs pour le commerce extérieur de la France avec un trafic annuel fin 2021 de 3,07 millions d'Equivalents Vingt Pieds (EVP, unité de mesure correspondant à un conteneur standard, vingt pieds équivalant à 6 mètres).

Néanmoins, les terminaux maritimes de Port 2000 ont été réalisés sans accès direct pour les unités fluviales. Dès lors, acheminer un conteneur depuis Port 2000 jusqu'au Bassin parisien (ou inversement) par la voie fluviale nécessite soit des unités fluviales en capacité de franchir la mer (cela concerne moins de dix bateaux sur l'ensemble de la flotte fluviale, d'une centaine d'unités au total) au travers des routes nord et sud, soit d'acheminer les conteneurs via le terminal multimodal qui consolide les flux des différents terminaux grâce à un système de navettes ferroviaires.

Du fait de ruptures de charge, le mode fluvial est actuellement peu compétitif par rapport au mode routier qui lui est alors préféré par les chargeurs et logisticiens.

### Article III. PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT

De nombreuses options ont été étudiées en amont pour améliorer la connexion entre Port 2000 et le fleuve, allant d'actions de l'amélioration des routes fluvio-maritimes existantes (cadrage réglementaire, financement de la modernisation...) en passant par la création d'un nouveau point de massification pour le transport fluvial avec des dessertes dédiées et enfin le raccordement direct entre les zones maritime et fluviale.

Ce travail d'analyse a abouti à une phase de concertation publique préalable sur « *L'amélioration de l'accès fluvial à Port 2000* » qui s'est tenue entre octobre 2017 et janvier 2018, suivi d'une période de post-concertation, l'ensemble du processus ayant été suivi par un garant de la concertation nommé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Les solutions d'infrastructures permettant un accès direct de tous engins fluviaux à Port 2000 ont ainsi été privilégiées. Le projet tel que décrit dans la présente déclaration a été retenu conformément aux motivations détaillées dans l'Etude d'Impact de l'opération.

La mise en œuvre concomitante de mesures permettant de faciliter leur accès (Système d'Information Fluvial, Bornes électriques...) a été retenue.

### Section 3.01 Etat initial du site

Les principaux enjeux liés au contexte environnemental du site d'implantation sont :

- **Pour le milieu physique** : celui se caractérise notamment par des émissions de **Gaz effet de serre (GES)** du fait d'un secteur fortement industrialisé, un fonctionnement **hydro-morpho-sédimentaire** très anthropisé à l'échelle de l'Estuaire de la Seine, une **géochimie** marquée par le constat d'une pollution de sédiments et des concentrations supérieures au niveau N2 dans le bassin historique sur certains composés (PCB), la qualité des eaux notamment superficielles, qui ont pu connaître récemment des dégradations.
- **Pour le milieu naturel** : des **habitats marins et benthos** présentant un enjeu fort à l'échelle de l'Estuaire et moyen à l'échelle du projet du fait d'une présence d'une communauté appauvrie sur le site, une **ichtyofaune** et une zone d'intervention en continuité avec la baie de Seine et pouvant présenter un potentiel de nourriceries, des **mammifères marins** observés à proximité, une **flore** avec une espèce protégée située sur l'emprise travaux : le chou marin-, et, dans une moindre mesure, une **avifaune** avec présence attestée de certaines espèces (laridés, grèbes) sur la zone de reposoir à proximité ;
- **Pour le milieu humain et le cadre de vie** : des **documents de planification territoriale** orientant vers de l'aménagement et du développement logistiques en lien avec du report modal ferroviaire et fluvial, **une zone d'emploi** du Havre avec une dynamique démographique corrélée aux activités économiques, **une pêche professionnelle**, très implantée sur le secteur, **des réseaux de transport** dont les connexions vers l'hinterland demeurent essentielles à leur essor.



### Section 3.02 Evaluation des incidences du projet et mesures associées en phase travaux et exploitation

La prise en compte de l'environnement dans le projet s'articule autour de trois axes, selon la séquence « ERC » prévue par le code de l'environnement :

- L'évitement physique des sites d'intérêt écologique lors de la conception du projet ;
- La mise en place de mesures de réduction des impacts bruts significatifs en phases chantier et d'exploitation ;
- La mise en place de mesures compensatoires si l'impact résiduel, après mise en œuvre de mesure de réduction, demeure significatif ;
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement afin de renforcer les mesures précédentes (hors cadre réglementaire).

HAROPA PORT a retenu :

- Deux mesures d'évitement (MV) ;
  - o EV1 - Études des solutions alternatives ;
  - o EV2 - Préservation de la plage écologique et de ses fonctionnalités pendant la phase chantier et la phase exploitation ;
- Neuf mesures de réductions (MR) ;
  - o MR01 - Coordination environnementale des travaux ;
  - o MR02 - Dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions des eaux en phase travaux ;
  - o MR03 - Interdiction de pratiquer la surverse pour densifier le puits des dragues ;
  - o MR04 - Gérer de manière différenciée les sédiments dragués dépassant le niveau N2 GEODE ;
  - o MR05 - Découper la zone d'immersion en sous-cases et effectuer une rotation des clapages au sein de ces cases ;
  - o MR06 - Réduction du bruit sous-marin en phase chantier pour les mammifères marins ;
  - o MR07 - Maintien de zones de quiétude délimitées en phase chantier ;
  - o MR08 - Renforcement écologique de la digue de la chatière et de la digue de la CIM ;
  - o MR09 - Aménagement pour l'avifaune.
- Trois mesures de compensations (MC) ;
  - o MC01 - Préservation du Chou marin (*Crambe maritima*) ;
  - o MC02 - Réaménagement de la plage hydraulique en fin de chantier ;
  - o MC03 - Effacement de la digue de calibrage pour restaurer les continuités latérales et améliorer les débouchés des principales filandres de la rive Nord situées entre la vasière artificielle et la crique du Hode.
- Cinq mesures d'accompagnement (ACC).
  - o ACC01 - Diagnostic des fonctionnalités estuariennes ;
  - o ACC02 - Étudier le réemploi de sédiments dans la réalisation d'enrochements artificiels de digues portuaires ;
  - o ACC03 - Evaluation des Pêcheries en relation avec les Activités Maritimes (EPERLAM) ;



- ACC04 - Amélioration des connaissances sur le phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) à l'embouchure de l'estuaire de la Seine ;
- ACC05 - Diagnostic du fonctionnement de la Grande Crique et préconisations de mesures correctives.

#### **Article IV. PRISE EN CONSIDERATION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DE L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE**

L'Autorité Environnementale (AE) a rendu son avis délibéré le 21 juillet 2022 pour la création d'un accès fluvial direct à Port 2000.

Le CNPN a émis quant à lui le 25 juillet 2022 un avis favorable conditionné à la mise en œuvre de mesures de réduction et de compensation supplémentaires, visant à améliorer davantage les fonctionnalités globales de l'estuaire.

HAROPA PORT a produit les mémoires permettant de répondre aux demandes émises dans l'avis du CNPN et aux observations de l'Autorité Environnementale. Ces documents sont venus compléter et amender le dossier de demande d'autorisation environnementale dont la DDTM avait accusé réception le 22 février 2022 et ont été soumis à l'enquête publique.

Ont donc été ajoutées au dossier trois mesures de réduction et deux mesures de compensation ;

- MR10 - Mise en place d'une technique d'atténuation du bruit sous-marin « rideau de bulles » pour le démantèlement de la digue sud du port historique ;
- MR11 - Traitement des munitions, neutralisation des engins explosifs par les services de déminage ;
- MR12 - Réduction de la propagation des contaminants lors du dragage des matériaux ;
- MC04 - Création et gestion écologique de 10,8 ha de terrain ;
- MC05 - Mesure en faveur des Aloses.

De plus, la mesure de compensation MC03 - Effacement de la digue de calibrage pour restaurer les continuités latérales et améliorer les débouchés des principales filandres de la rive Nord situées entre la vasière artificielle et la crique du Hode a été renforcée avec un doublement du linéaire concerné et des précisions apportées sur les filandres visées.

Enfin, la mesure d'accompagnement ACC01 Diagnostic des fonctionnalités estuariennes a également évolué pour prendre en compte les compléments apportés à la mesure compensatoire MC03 et une mesure concernant la flore patrimoniale a été ajoutée (ACC06 Mesures spécifiques pour la flore patrimoniale.)

Les suivis et indicateurs associées ont pour chaque mesure été précisés.

Le dossier d'étude d'impact est consultable dans son intégralité sur le site : <https://accesfluvialport2000.haropaport.com/fr/les-documents-disposition>

## Article V. PRISE EN CONSIDERATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Un débat public s'est tenu de fin 2017 à début 2018 (initialement du 20 au 29 décembre 2017 prolongé jusqu'au 19 janvier 2018). Il a fait suite à une saisine volontaire du Grand Port Maritime du Havre. Cette concertation formalisée s'est tenue sous l'égide d'un Garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public.

Le Conseil de Surveillance du GPMH a pris le 30 mars 2018 une décision consécutive à la concertation préalable de l'amélioration de l'accès fluvial à Port 2000 sur la base du bilan de la garante en date du 16 février 2018.

Par arrêté interpréfectoral du 7 novembre 2022, des préfets de la Seine-Maritime et de l'Eure, il a été procédé à une enquête publique du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 9h au lundi 16 janvier 2023 inclus à 17h, soit pour une durée de quarante-sept jours.

La commission d'enquête conformément au Code de l'environnement et à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022, a remis en mains propres le 20 janvier 2023, le procès-verbal des observations déposées pendant l'enquête, en invitant le pétitionnaire à bien vouloir adresser au Président de la commission d'enquête un mémoire en réponse, dans un délai de 15 jours. La commission d'enquête a accusé réception le samedi 4 février la réponse de HAROPA PORT.

Dans ses conclusions motivées, la commission d'enquête émet un avis favorable assorti de 2 réserves suivantes :

- 1) Libeller les objectifs des mesures ERC, en reprenant l'objectif général tel qu'il est proposé dans le dossier, mais en y assortissant, pour chacune des mesures :
  - des objectifs opérationnels précis et mesurables,
  - des indicateurs fiables et partagés permettant de s'assurer de la réalisation effective de la mesure. »
- 2) Etablir un bilan annuel de l'avancement des mesures ERC, et le transmettre aux acteurs en charge du suivi du fonctionnement et de la biodiversité de l'estuaire.

### Déclare :

I.- Le caractère d'intérêt général du projet de création d'un accès fluvial direct à Port 2000 au titre L. 126-1 du code de l'environnement, eu égard aux considérants précédemment exposés.

II.- Outre les formalités de publicité prévues l'article R. 126-3 du code de l'environnement, la présente déclaration de projet est mise à la disposition du public dans le registre disponible au siège social du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et est publiée sur son site internet ([www.haropaport.com](http://www.haropaport.com)).

Le directeur général délégué  
en charge de la direction territoriale du HAVRE  
Florian WEYER

03 JAN 2024



Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat  
général commun départemental de la  
Seine-Maritime

76-2024-01-02-00009

Arrêté n° 24-003 en date du 2 janvier 2024  
portant organisation de la préfecture et des  
sous-préfectures de la Seine-Maritime et annexe



**Arrêté n°24.003 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la  
Seine-Maritime**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Normandie ;
- Vu l'arrêté 16-21 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation du Secrétariat général pour les affaires régionales de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 juin 2022 ;
- Vu l'avis du comité social d'administration de la préfecture en date du 21 septembre 2023

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La préfecture et les sous-préfectures de la Seine-Maritime sont organisées comme suit :

## **CABINET**

Placé sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, le cabinet du préfet comprend les services suivants :

Secrétariats particuliers du préfet

et du directeur de cabinet, chef de projet régional de la sécurité routière

## **DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau des affaires générales et de la représentation de l'Etat

- Section « Représentation de l'Etat »
- Section « Affaires générales »

Bureau de la sécurité intérieure

- Section « Ordre public »
- Section « Prévention de la délinquance »
- Mission « Prévention de la radicalisation »
- 

Bureau des polices administratives

- Section des « Droits à conduire »
- Section des « Polices administratives des sécurités »
- Mission « Manifestations sportives, nautiques et aériennes »

## **SERVICE RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

## **SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE LA DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE (SIRACED-PC)**

- Direction
- Bureau « Prévention et défense économique et sanitaire »
- Bureau « Planification et gestion des crises »
- Bureau « Sûreté et défense civile »



## SECRETARIAT GÉNÉRAL

Sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, assisté du secrétaire général adjoint, le secrétariat général de la préfecture comprend des services directement rattachés et quatre directions.

Secrétariats particuliers du secrétaire général et du secrétaire général adjoint

### SERVICES DIRECTEMENT RATTACHÉS AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Centre d'expertise et de ressources Titres Permis de conduire - CERT

Délégués du préfet pour la politique de la ville

Référent Fraude Départemental

Assistant de prévention

Service social

### DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION (DMI)

Adjoint au Directeur

Secrétariat

Bureau « droits au séjour »

Bureau « droits d'asile »

Bureau « éloignement »

Plate-forme « naturalisations »

Plate-forme « Dublin »

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ (DCL)

Adjoint au Directeur

Secrétariat

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- Section « intercommunalité, administration générale des collectivités et fonction publique territoriale »
- Section « urbanisme et commande publique »

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

- Section « dotations de l'Etat »
- Section « contrôle budgétaire » Bureau de la citoyenneté et des élections
- Section « élections »

- Section « citoyenneté »

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL (DCPPAT)**

Secrétariat

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

- Section « expulsions locatives »

Bureau des affaires juridiques

Chargés de mission

## **SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE**

Placée sous l'autorité du sous-préfet du Havre, la sous-préfecture comprend les services suivants :

### **Secrétariat particulier**

#### **Cabinet**

- Affaires générales
- Sécurité/ordre public
- Sécurité civile
- Réglementations
- Sécurité routière
- Pôle départemental « armes et explosifs »

### **Secrétariat général**

#### **Service des étrangers**

- Bureau du droit au séjour et de l'asile
- Bureau des affaires juridiques et de la fraude

#### **Service Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

- Pôle économie, emploi, entreprise
- Pôle cohésion sociale
- Pôle appui au développement du territoire
- Pôle conseil aux collectivités et élections
- Greffe des associations

#### **Bureau des affaires générales**

## SOUS-PRÉFECTURE DE DIEPPE

Placée sous l'autorité du sous-préfet de Dieppe, la sous-préfecture comprend les services suivants :

### Secrétariat particulier

### Secrétariat général

#### Cabinet

- Sécurité/ordre public
- Sécurité civile
- Distinctions honorifiques
- Polices administratives
- Greffe des associations

#### Service Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- Pôle économie, emploi, entreprise
- Pôle cohésion sociale
- Pôle appui au développement du territoire
- Pôle conseil aux collectivités et élections

#### Bureau des affaires générales

- Pôle départemental de la législation funéraire

**Article 2** – Les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures sont définies dans l'annexe n°1 jointe au présent arrêté.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture de la Seine-Maritime est abrogé.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture, le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de cabinet, le sous-préfet du Havre, le sous-préfet de Dieppe et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 2 JAN. 2024

le Préfet,

  
Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.







**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Annexe 1**

**PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 24\_003

**ATTRIBUTIONS DES SERVICES DE LA PRÉFECTURE ET DES SOUS-PRÉFECTURES  
DE LA SEINE-MARITIME**

**PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**

**SECRÉTARIAT PARTICULIER**

- Agenda et coordination des dossiers de Monsieur le Préfet

**CABINET**

**SECRÉTARIAT PARTICULIER**

**DIRECTEUR ADJOINT**

**ANIMATEUR RÉGIONAL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**CHEF DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

**Bureau des Affaires Générales et de la Représentation de l'État**

**Section Représentation de l'État**

- Protocole, visites officielles, réceptions, cérémonies
- Affaires politiques (analyse électorale, préparation des scrutins pour la partie remontée des résultats, suivi des démissions des élus et mise à jour du répertoire national des élus et des fiches biographiques)
- Distinctions honorifiques (LH, ONM, Palmes Académiques, médaille de la sécurité intérieure, ...)
- Rédaction de courriers de condoléance, de rétablissement et de félicitations

- Information et continuité de l'action gouvernementale (demandes d'audiences, remontées gouvernementales, transmission des résultats des élections, congés des chefs de service et permanence cabinet)

### **Section Affaires Générales**

- Interventions (Présidence de la République, Premier ministre, ministres, parlementaires, particuliers...)
- Courrier
- Courrier réservé et gestion électronique du courrier
- Mission huissier
- Mission conduite
- Garage (gestion et entretien des véhicules, gestion des conducteurs automobiles)
- Sécurité de la préfecture et des sous-préfectures (Coprésidence COPIL Sécurité, Gestion des badges d'accès, parking, gestion du système de vidéoprotection de la préfecture...)

## **Bureau des Polices Administratives**

### **Section des polices administratives des sécurités**

- Lutte contre les fraudes (Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude /CODAF), fermetures administratives et contentieux
- Soins psychiatriques sans consentement
- instruction des dossiers de vidéoprotection ; organisation et rapporteur de la commission départementale de la vidéoprotection
- Arrêtés de réquisition divers
- Suivi procédures : chiens dangereux, arrêtés supporters de football, interdiction de consommations d'alcool sur la voie publique
- Police municipale (conventions de coordination polices municipales / forces de l'ordre de l'Etat ; agréments ; port d'armes) ; port d'arme divers
- Police des débits de boissons (transfert, dérogation, horaire et, sanctions et contentieux)
- Agréments et enquêtes (gardes particuliers, arrêtés de surveillance de la voie publique, ...)
- Octroi du concours de la force publique hors Citoyen français itinérant et squats

### **Section des droits à conduire**

- Gestion des droits à conduire / sanctions : instruction des suspensions administratives et des annulations, mesures administratives consécutives à un contrôle médical sur l'aptitude à conduire (mesures EAD) ; Transmissions aux commissions médicales ; Récupération des permis suspendus ou annulés et inscription au FPR ; Réception et validation des avis médicaux liés aux

suspensions ; Recours gracieux et contentieux ; Interface entre les usagers et le CERT-PC ; Réponse aux réquisitions du procureur et des forces de l'ordre ; agrément des médecins ; déclarations d'activité des psychologues ; gestion des archives ; Barème des suspensions (EAD des permis de conduire).

### **Missions manifestations sportives**

- Autorisations des manifestations nautiques, sportives et aériennes pour l'arrondissement de Rouen
- Homologation de circuits pour l'arrondissement de Rouen
- Réglementation du domaine aérien (aérodromes, hélisurfaces, aérostats, plate-forme ULM)

## **Bureau de la sécurité intérieure**

### **Section ordre public**

- Instances départementales et régionales de sécurité et de prévention de la délinquance
  - Pilotage des politiques de sécurité et gestion opérationnelle (Etat major départemental de sécurité (EMDS), réunions de sécurité (ROP), cellule opérationnelle des forces de sécurité intérieure de la Zone de Sécurité Prioritaire (COFSI ZSP), groupes d'intervention régionaux (GIR), sous-commission départementale de sécurité publique, commission départementale de sécurité des transports de fonds...)
- Gestion de l'information
  - en urgence : gestion du RESCOM et des messages de la DDSP et des services de renseignement
  - Remontées statistiques au ministère de l'Intérieur
- Gestion urgente des situations de trouble et de menaces à l'ordre public
  - Demandes de renforts zonaux ou nationaux (forces mobiles, équipes cynophiles, RAID, GIGN)
  - Citoyen français itinérant : stationnements irréguliers, grands rassemblements
  - Évacuation des squats
  - Renforts Sentinelle ; Vigipirate
  - Autorisation de garde statique des détenus hospitalisés ; extractions judiciaires, médicales, administratives
- Plans et conventions
  - Élaboration et suivi des plans de sécurité départementaux (lutte contre les cambriolages, contre les vols dans les exploitations agricoles, contre l'immigration irrégulière, de sécurisation des transports en commun, lutte contre les agressions de sapeurs pompiers, protocoles de participation citoyenne...)
- Demandes de « criblages »
  - Enquêtes administratives : autorisation d'accès au CRA, visiteurs de prison, aumôniers, auditeurs de justice, magistrats ...
  - Passages au FIJAIS sur demande des collectivités

- Prise en compte de la sécurité des événements sensibles de voie publique
  - fêtes de fin d'année, fêtes religieuses, fêtes et foires traditionnelles, village des sécurités...
  - événements de - de 5000 personnes ; événements de + de 5000 personnes
  - Manifestations revendicatives
- Suivi des instances paritaires de la police nationale (CTPD, CHSCT)

### **Section prévention de la délinquance**

- Pilotage des politiques de prévention de la délinquance : conseil départemental de prévention de la délinquance et élaboration du plan départemental de prévention de la délinquance
- Représentation de l'État aux instances locales de prévention de la délinquance (conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, groupes de travail thématiques, sécurisation des établissements scolaires, réseau intercommunal des référents-sécurité de la métropole, ...)
- Programmation des crédits du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
- Pilotage des politiques de lutte contre la drogue et programmation des crédits de la Mission Interministérielle de lutte contre les Drogues et les Pratiques Addictives (MILDECA)

### **Mission prévention de la radicalisation**

- Pilotage des politiques de prévention de la radicalisation et des séparatismes ( GED, CPRAF, CLIR )
- Gestion du fichier de Signalement pour la Prévention de la Radicalisation à caractère Terroriste (FSPRT)
- Mesures de mise en œuvre de la loi SILT
- Remontées à la zone de défense
- Instruction des demandes de mesures d'interdiction à la sortie du territoire
- Veille de la BAL ISIS

<b>SERVICE RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE</b>
---

- Gestion de la communication externe
- Plan de communication régional (SGAR) et départemental
- Promotion des politiques gouvernementales
- Communication événementielle
- Revue de presse / abonnements journaux
- Gestion bureautique des réceptions du préfet
- Communication interne (lettre et intranet)

- Administration site régional et départemental (internet et intranet)
- Compte Twitter préfet / réseaux sociaux
- Animation du réseau régional des chargés de communication
- Mise à jour du dossier territorial
- Communication pour les déplacements ministériels
- Gestion du RAA

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE LA DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE (SIRACED-PC)**

**Secrétariat**

**Direction**

- Présidence des sous-commissions de sécurité incendie et risque de panique
- Formations à la défense et à la sécurité civile à destination des acteurs départementaux
- Cartographie, bases de données GALA (Gestion Automatique Locale d'Alerte), suivi du COD (Centre Opérationnel Départemental), suivi et formations aux applications métiers, archives

Astreintes de sécurité civile 24/24, gestion des outils de veille et de gestion de crise

**Bureau « Prévention et défense économique et sanitaire »**

- Suivi réglementaire des Établissements Recevant du Public (ERP). Organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public, participation aux sous-commissions de sécurité incendie et risque de panique
- Suivi réglementaire de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)
- Défense sanitaire : planification, gestion de crise et retex (élaboration des plans pandémie, épizooties, distribution de grande ampleur de produits de santé, grand froid, canicule, eau potable)
- Défense économique : planification, gestion de crise et retex (élaboration des plans électro-secours, délestage, hydrocarbures, communications électroniques)
- Suivi et mise en œuvre de la réglementation du secourisme (organisation des examens, présidence de jurys)
- Information préventive sur les risques domestiques

### **Bureau « Planification et gestion des crises »**

- Élaboration, coordination et suivi des dispositifs ORSEC accidentels (plans particuliers d'intervention industriels, nucléaires, pollution maritime / POLMAR, risques naturels, Nombreuses Victimes / NOVI) gestion de crises, retex et exercices ; et des dispositifs ORSEC spécifiques (infrastructures de transports, spéléo secours, TMD - Transport de marchandises dangereuses, TMR - Transport de matière radioactive...)
- Préparation et suivi des dispositifs de sécurité civile des manifestations et grands rassemblements de publics
- Déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)
- Mobilisation et suivi des opérations de déminage
- Suivi des procédures de reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle
- Élaboration du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et documents d'informations préventives (Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs / DICRIM)
- Mission ORSEC
- Appui et conseil aux collectivités territoriales, instruction et suivi des plans communaux de sauvegarde
- Participation aux commissions de suivi de site et à la commission locale d'information sur le nucléaire
- Actions de sensibilisation sur les thématiques de sécurité civile

### **Bureau « Sûreté et défense civile »**

- Suivi du plan départemental NRBC (Risque Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique)
- Sécurité des Activités d'Importance Vitale (SAIV) : instruction des Plans Particuliers de Protection (PPP), rédaction des Plans de Protection Externe (PPE), exercices, criblage
- Sûreté portuaire : Évaluation de la Sûreté de l'Installation Portuaire (ESIP), Plan de Sûreté de l'Installation Portuaire (PSIP), Comité Local de Sûreté portuaire (CLSP), habilitations.
- Sûreté aéroportuaire : Suivi de la réglementation concernant les mesures de sûreté des aéroports du département - Instruction et délivrance des habilitations aéroportuaires
- Suivi du Règlement Local pour le Transport et la Manutention des Matières Dangereuses (RLTMD) pour les ports
- Habilitations secret défense et confidentiel défense



## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### SECRETARIAT PARTICULIER

## SECRETARIAT GÉNÉRAL ADJOINT

### SECRETARIAT PARTICULIER

#### DÉLÉGUÉS DU PRÉFET POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE

#### CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES PERMIS DE CONDUIRE - CERT

- Instruction des demandes de permis de conduire : primata, renouvellement, duplicata
- Inscription à l'examen du PC
- Enregistrement des stages de sensibilisation à la sécurité routière réalisés
- Réponse aux réquisitions du procureur et des forces de l'ordre
- Renseignement téléphonique individualisé pour les partenaires
- Réponse aux courriers et courriels des usagers
- Lutte contre la fraude : pilotage de la prévention de la fraude documentaire, réponse aux sollicitations de la partie instruction en cas de suspicion, contrôles aléatoires, collaboration avec les référents fraude départementaux

#### RÉFÉRENT FRAUDE DÉPARTEMENTAL

- Conception, mise en œuvre et suivi de la stratégie départementale de la lutte contre la fraude
- Interlocuteur de l'administration centrale dans le domaine de la fraude
- Interface entre l'administration centrale et les CERT d'une part et les mairies et autres partenaires d'autre part
- Formalisation des procédures de sécurisation de délivrance de titres relevant du droit des étrangers
- Participation au CODAF
- Accompagnement des mairies et autres partenaires en matière de détection de la fraude et pilotage du suivi de la formation des agents (service des étrangers) dans ce cadre.
- Accompagnements des mairies dans le cadre de la destruction physique des cartes nationales d'identité et des passeports
- Signalements auprès du Procureur de la République des cas de fraude détectés par les CERT (mission de proximité)

- Audition des usagers dans des cas de fraude détectés par les CERT (mission de proximité)
- Contrôle des partenaires habilités, notamment les professionnels de l'automobile, en lien avec les CERT, le CODAF, les forces de l'ordre
- Élaboration du bilan annuel départemental de lutte contre la fraude

#### **ASSISTANT DE PRÉVENTION**

- Prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service
- Amélioration des méthodes et du milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- Approfondissement dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- Tenue des registres de santé et de sécurité au travail

#### **SERVICE SOCIAL – ASSISTANTES SOCIALES**

- Conseiller technique régional
- Assistantes sociales

## **DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION**

### **Adjoint au directeur**

#### **Secrétariat**

#### **Bureau « droits au séjour »**

*Pour les arrondissements de ROUEN et de DIEPPE :*

- Accueil des ressortissants étrangers
- Instruction des demandes et délivrance des titres de séjour
- Instruction des demandes de titres relatifs à la circulation trans-frontière (titres de voyage, prolongation de visa)
- Délivrance des titres de circulation aux ressortissants étrangers mineurs
- Instruction des demandes de regroupement familial
- Délivrance des titres de voyages aux ressortissants étrangers ayant obtenu une protection internationale
- Recueil des demandes d'échanges de permis étrangers et transfert des demandes au CERT de Nantes

## **Bureau avec un adjoint au chef de bureau et deux sections : guichets et campagne étudiante, arrière-guichet et archives DMI**

### **Bureau « droits d'asile »**

*Pour les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure :*

- Accueil des primo demandeurs d'asile et enregistrement des demandes d'asile dans le cadre du guichet unique asile

*Pour les arrondissements de ROUEN et de DIEPPE :*

- Renouvellement des attestations de demandes d'asile
- Rédaction des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français à prendre à l'encontre des déboutés du droit d'asile
- Traitement du contentieux afférent
- Instruction des procédures d'expulsion des déboutés d'asile en présence induite dans les lieux d'hébergement des demandeurs d'asile (mise en demeure, saisine du juge administratif via le référé « mesures-utiles », exécution des ordonnances d'expulsion du juge des référés en lien avec le cabinet du préfet...).

### **Bureau « éloignement »**

*Pour le département de la Seine-Maritime :*

- Suivi des étrangers en détention
- Prise en charge des mesures d'éloignement sur interpellation, des assignations à résidence et des placements en rétention administrative
- Traitement du contentieux afférent

*Pour les arrondissements de ROUEN et de DIEPPE :*

- Prise en charge des décisions portant refus de séjour
- Traitement du contentieux afférent

### **Plate-forme « naturalisations »**

*Pour les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure :*

- Instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française
- Décisions de refus et d'ajournement
- Organisation des cérémonies de remise des décrets de naturalisation

### **Plate-Forme « Dublin »**

*Pour la région Normandie :*

- Prise en charge des procédures relevant du règlement DUBLIN
- Traitement du contentieux afférent

# DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

## Adjoint au directeur

### Secrétariat

#### **Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

##### **Section « intercommunalité, administration générale des collectivités et fonction publique territoriale »**

- Suivi et contrôle des élections des exécutifs locaux et composition des organes délibérants
- Contrôle de légalité et conseil juridique en matière d'administration générale et de fonction publique territoriale
- Suivi et contrôle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : créations, modifications et dissolutions
- Élaboration, modification et suivi du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI)
- Secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)
- Suivi et contrôle des structures spécifiques : sociétés d'économie mixte (SEM), services publics locaux (SPL), groupements d'intérêt public (GIP) départementaux et établissements publics de coopération culturelle (EPCC) départementaux
- Suivi des dossiers relatifs à la fonction publique territoriale : élections professionnelles, dispositifs pour l'égalité professionnelle femmes-hommes
- Suivi des demandes d'agrément pour la formation des élus locaux
- Autorisations de pénétrer sur les propriétés privées
- Suivi des affaires scolaires : conseil départemental de l'Éducation nationale, désaffectation des bâtiments scolaires pour le département

##### **Section « urbanisme et commande publique »**

- Contrôle de légalité et conseil juridique en matière d'urbanisme (documents d'urbanisme et actes d'urbanisme) et de commande publique (marchés publics et délégations de service public)
- Mise en signature des avis divergents et des actes d'urbanisme pris au nom de l'État

## **Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire**

### **Section « dotations de l'État »**

- Dotations globales : dotation globale de fonctionnement dont dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation, dotation globale de décentralisation...
- Dotations d'équipement : dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local
- Fonds nationaux de péréquation

### **Section « contrôle budgétaire »**

- Contrôle de légalité des actes budgétaires des communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des caisses des écoles, du département et de la région
- Mise en œuvre des procédures de mandatement d'office et d'inscription d'office des dépenses obligatoires
- Contrôle des états déclaratifs et versements aux collectivités territoriales du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- Suivi des emprunts structurés

## **Bureau de la citoyenneté et des élections**

### **Section « élections »**

- Organisation des élections politiques
- Contrôle des listes électorales
- Organisation des élections des organismes consulaires
- Organisation d'élections diverses : tribunaux de commerces, tribunaux paritaires des baux ruraux, élections prud'homales

### **Section « citoyenneté »**

- Foires et salons
- Ouvertures des commerces, repos dominical
- agréments des domiciliataires d'entreprise
- Jeux et casinos
- Ouvertures d'hippodromes
- Professions réglementées : revendeurs d'objets mobiliers, délivrance des cartes de guides conférenciers
- Magasins généraux
- Autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulancier
- Constitution des jurys d'assises
- Application de l'accord franco-algérien sur le service national
- Permis de chasser : délivrance de duplicatas
- Délivrance des titres de maître-restaurateur

- Classement et déclassé des passages à niveau, vente et échanges des biens immobiliers de la SNCF
- Professions réglementées liées à l'automobile
  - Réglementation des taxis, chauffeurs de VTC et conducteurs de véhicules 2-3 roues motorisées
  - Gestion des dossiers de petites remises
  - Réglementation liée aux contrôleurs techniques et centres de contrôle technique
  - Agrément des dépanneurs sur autoroute
  - Réglementation liée aux gardiens de fourrière
- Mission associations
  - Greffe des associations de la loi de 1901 (arrondissement de Rouen)
  - Associations et fonctions reconnues d'utilité publique
  - Congrégations, dons et legs
  - Fonds de dotation
  - Appels à la générosité publique
- Missions de proximité liées aux cartes d'identité, aux passeports
  - Délivrance des passeports temporaires, de service et de mission
  - Retrait des titres délivrés indûment
  - Réponses aux réquisitions judiciaires
  - Gestion de l'approvisionnement en imprimés
  - Instruction des demandes de titres spécifiques faisant suite à une mesure d'interdiction de sortie du territoire
  - Instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire
  - Audition des usagers
  - Gestion des archives CNI-passeports
- Missions de proximité liées au SIV
  - Gestion des habilitations et agréments des professionnels
  - Gestion des archives
  - Gestion des réquisitions
  - Missions départementales relevant du pouvoir de police du préfet

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### Secrétariat

- Associations syndicales libres, associations foncières urbaines libres et associations syndicales autorisées
- Gestion électronique des courriers (GEC)
- Appui aux bureaux et aux chargés de mission

### Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

- Adjoint au chef de bureau
- Secrétariat et composition d'instances consultatives
  - Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) *hors formation spécialisée insalubrité*
  - Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)
  - Commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
  - Comités de suivi de sites pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE (*déchets et SEVESO seuil haut*) pour l'arrondissement de Rouen
  - Comités de suivi environnemental des projets (art. L128-8 du code de l'environnement)
- Mise en œuvre et suivi de procédures administratives ; liés à des projets ayant un impact sur l'environnement ou nécessitant des expropriations
  - Régime de la déclaration Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
  - Législation des installations classées
  - Procédures liées à la loi sur l'eau
  - Déclarations d'utilité publique, procédures d'expropriation
  - Désignation et indemnisation des commissaires-enquêteurs dans le cadre des enquêtes parcellaires
  - Enquêtes publiques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
  - Consultations du public ou enquêtes publiques liées à la thématique environnementale
  - Procédures d'élaboration de plans : phase administrative et enquêtes
- Opérations liées à la protection de l'environnement et notamment délivrance d'agrément



- Associations syndicales libres, associations foncières urbaines libres et associations syndicales autorisées.
- Coordination interministérielle : appui à la qualité des correspondances, mise en signature et suivi des délais

### **Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales**

- Appui territorial
  - Référent départemental France Services
  - Référent numérique départemental
  - Co-animation avec le conseil départemental du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics (SDAASP)
  - Appui au référent départemental « cœur de ville » et au référent départemental « ruralité »
- Emploi et économie : suivi des politiques gouvernementales d'accompagnement de l'emploi et de l'économie
  - Suivi des politiques en faveur de l'économie : CODEFI, Plan de Relance, convention de revitalisation, PSE, ...
  - Dispositifs d'accompagnement dans l'emploi (SPED, CATEF, PLIE, ...)
  - Présence postale dans le département (commission départementale de présence postale)
  - CODERST insalubrité
  - Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial : composition de la commission, instruction des dossiers, rapport statistiques à l'attention de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services et de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux
- Section logement et expulsions locatives :
  - Instruction des procédures d'expulsion locatives et demandes de réquisitions de la force publique
    - Commission de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement de Rouen
    - Commission du Droit au Logement Opposable (DALO)
    - Recours amiables, indemnisations

### **Bureau des affaires juridiques**

- Coordination des procédures contentieuses départementales et régionales de l'État (à l'exclusion du contentieux du droit des étrangers) : contentieux administratif, gestion de l'application télé-recours, contentieux judiciaire, saisine de l'agent judiciaire de l'État, contentieux disciplinaire, assignations de

l'État à comparaître devant le juge judiciaire dans le cadre de divers contentieux dont le contentieux d'accidents scolaires

- Traitement des contentieux départementaux et régionaux de l'État :
  - en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
  - déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit présentés
  - appui aux services de l'État pour la rédaction des mémoires en défense devant les juridictions administratives
  - vérification et mise en signature du préfet de tous les mémoires
- Conseil juridique : expertises, réponses aux questions et demandes d'avis formulés exclusivement par des services départementaux ou régionaux de l'État
- Accès aux documents administratifs : traitement des demandes de communication et relation avec la commission d'accès aux documents administratifs (CADA)
- Délégations de signature
- Veille juridique exercée au profit des services de l'État
- Documentation : abonnement, gestion du budget et mise à jour de la documentation juridique
- Contraventions de grande voirie

#### **Chargés de mission**

- Constitution de dossiers et préparation de réunions (rencontres du préfet avec le président du Conseil départemental, avec le président de la Métropole Rouen Normandie, réunions bilatérales avec les directeurs départementaux)
- Elaboration et mise en œuvre de la politique immobilière de l'État au plan départemental et mobilisation du foncier de l'État
- Politique de la ville (en lien avec la DDETS et la DDTM)
- Référent crédits contentieux départementaux
- Opérations de revitalisation du territoire (ORT), infrastructures, archives, petites villes de demain, rapport d'activité, tutelle de la chambre d'agriculture

## SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE

### SECRETARIAT PARTICULIER

### CABINET

#### Affaires générales

- Représentation de l'État (protocole, cérémonies, audiences, réceptions...) et visites officielles
- Suivi des interventions (parlementaires, présidence de la République, élus...) et du courrier réservé
- Distinctions honorifiques
- Relations avec la presse
- Questions liées aux cultes et aux sectes

#### Sécurité/ordre public

- Pilotage des instances de la Zone de Sécurité Prioritaire - ZSP (Cellule de Coordination opérationnelle des forces de Sécurité Intérieure / CCOFSI, Cellule de Coordination opérationnelle du Partenariat / CCOP)
- Suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention de la délinquance (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / CLSPD, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance / FIPD, cellules de veille thématique)
- Conseil d'évaluation du centre pénitentiaire
- Autorisations des gardes statiques de détenus hospitalisés
- Concours de la force publique (hors expulsions locatives)
- Grands rassemblements
- Lutte contre la radicalisation

#### Sécurité civile

- Sûreté portuaire : Comité Local de sûreté portuaire (CLSP) du Grand Port Maritime du Havre (GPMH)
- Suivi des politiques de sécurité et de défense civiles et gestion de crises
- Risques technologiques (commissions de suivi de site et PPRT)
- Commission de sécurité de l'arrondissement du Havre relative aux établissements recevant du public

#### Règlementations

- Citoyen français itinérant (suivi du fonctionnement des aires d'accueil, procédure d'expulsion)
- Débits de boissons et discothèques (dérogation aux horaires d'ouverture, sanctions)
- Casinos : autorisation de jeux, mouvements de personnels et dérogations horaires

- Agréments (policiers municipaux, agents de sécurité portuaire, gardes particuliers) et autorisation de port d'armes (policiers municipaux, garde champêtres et agents de sécurité portuaire)
- Autorisation de manifestations sportives, nautiques et aériennes (arrêtés ou récépissés) - homologation de circuit ; réglementation du domaine aérien (aérodromes, hélisurface, aérostats, plate-forme ULM, drones)
- Permis de chasser : duplicatas
- Gestion des dossiers de petites remises
- Instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire

#### Sécurité routière

- Suivi statistique de l'accidentologie, prévention, organisation de contrôles routiers en liaison avec les forces de l'ordre, participation au pôle de compétence État)
- Réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine du GPMH, règlement particulier de police du GPMH
- Interface entre les médecins de la commission médicale de l'arrondissement du Havre et la direction des sécurités du cabinet de la préfecture

#### Pôle départemental "armes et explosifs"

- Acquisition et détention d'armes
- Réglementation sur le commerce des armes
- Réglementation sur les explosifs
- Déclarations de feux d'artifices
- Agrément des artificiers

#### **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

- Représentation du sous-préfet
- Suivi de dossiers spécifiques
- Participation à la conduite des missions de la sous-préfecture (animation des politiques publiques, relation/conseil aux collectivités, délivrances de titres)
- Pilotage interne et animation des fonctions support (RH, budget, logistique, maintenance technique du site, courrier, gestion du chauffeur et personnel de résidence...)
- Sécurité de la sous-préfecture

#### Service des étrangers

##### Bureau du droit au séjour et de l'asile

- Accueil des ressortissants étrangers
- Instruction des demandes de titre de séjour présentées par les ressortissants étrangers en situation régulière (à l'exception des commerçants et sportifs)

- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres de voyage
- Lancement et suivi de la procédure de fabrication et de délivrance des titres
- Procédure liée à la gestion des demandeurs d'asile hébergés dans l'arrondissement du Havre après recueil de leur demande par le guichet unique asile à la préfecture

#### Bureau des affaires juridiques et de la fraude

- Instruction des demandes d'admission exceptionnelle au séjour présentées par les ressortissants étrangers en situation irrégulière
- Instruction des demandes d'introduction de famille au titre du regroupement familial
- Rédaction et notification des décisions de refus
- Traitement du contentieux
- Recueil des demandes de permis étrangers et transfert des demandes au CERT de Nantes
- Lutte contre la fraude

#### Service Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

##### Pôle économie, emploi, entreprise

- Relations avec les acteurs locaux en charge du développement économique et de l'emploi
- Suivi des entreprises (en création, en développement, en difficultés)
- Suivi des établissements publics
- Relais de la politique nationale en matière d'emploi
- Animation du service public de l'emploi local
- Suivi des grands projets à enjeux régionaux et locaux
- Application de réglementations économiques (Revendeurs d'objets mobiliers, dérogations au repos dominical)
- Traitement des dossiers de Médaille d'Honneur du Travail
- Traitement des interventions

##### Pôle cohésion sociale

#### Section cohésion sociale

- Relations avec les acteurs locaux agissant dans le secteur de la cohésion sociale
- Suivi des dossiers liés à la politique de la ville (Contrats de ville, projets de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), réussite éducative)
- Traitement des dossiers relevant du domaine social, du logement, de la santé, de l'enseignement, de la culture et du tourisme
- Traitement des interventions

#### Section Expulsions locatives

- Participation aux dispositifs de prévention

- Gestion des procédures d'expulsion locative et des demandes de réquisition de la force publique

#### Pôle appui au développement du territoire

- Procédures d'élaboration des documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale / SCOT, Plan Local d'Urbanisme
- Procédures d'élaboration des plans de prévention des risques : Plan de Prévention des Risques Technologiques / PPRT, Plan de Prévention des Risques Naturels / PPRN
- Conseil aux élus et aux particuliers
- Préparation des réunions sur des dossiers d'actualité
- Suivi des interventions

#### Pôle conseil aux collectivités et élections

- Mise en œuvre de la stratégie de contrôle de légalité et promotion de l'application ACTES
- Conseil aux collectivités locales
- Programmation de la dotation d'équipement des territoires ruraux, DSIL et fonds vert
- Élections politiques et contrôle des listes électorales, désignation des délégués de l'administration, suivi des municipalités
- Suivi et animation du réseau d'alerte des collectivités locales.
- Tenue des statistiques pour la DGF (longueur de voirie communale)
- Dotation des instituteurs

#### Greffe des associations

- Greffe des associations loi 1901 de l'arrondissement

### **Bureau des affaires générales**

#### Moyens / accueil

- Organisation de l'accueil
- Gestion du courrier
- Suivi des affaires immobilières
- Gestion des travaux (recensement, planification, relations avec les entreprises) et réalisation des travaux en régie
- Gestion de la résidence et de la conciergerie
- Suivi des inventaires
- Organisation logistique des cérémonies et manifestations

#### Affaires budgétaires

- Élaboration et suivi des budgets
- Programmation des crédits

- Engagement des dépenses
- Conseil et suivi des marchés publics et contrats de services
- Recensement des besoins de fonctionnement et gestion des stocks
- Traitement de l'archivage

## SOUS-PRÉFECTURE DE DIEPPE

### SECRETARIAT PARTICULIER

- Gestion de l'agenda, des déplacements
- Relations avec la presse
- Gère la boîte fonctionnelle de la Sous-Préfecture
- Assure le suivi des différentes interventions dans le cadre du label Qualipref / Marianne
- Assure la gestion électronique des courriers

### BUREAU DU CABINET

#### Sécurité / Ordre public

- Suivi des mouvements sociaux
- Transports de fonds
- Citoyen Français itinérant (mise en place et suivi du fonctionnement des aires d'accueil, et de grand passage, procédure d'expulsion)
- Suivi des flux migratoires
- Conventions de coordination polices municipales/forces de l'ordre
- Suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention de la délinquance (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / CLSPD, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance / FIPD, cellules de veilles thématiques)
- Agréments et enquêtes (gardes particuliers)
- Concours de la force publique (hors expulsions locatives)
- Instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire
- Lutte contre la radicalisation : correspondant de l'arrondissement
- Sécurité intérieure de la sous-préfecture
- Questions liées aux cultes et aux sectes

#### Sécurité Civile

- Grands rassemblements
- Commissions d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité (gestion et suivi des ERP)
- Défense sanitaire (COVID, méningite, pandémie, grand froid, canicule, Ebola)
- Événements calamiteux (catastrophes naturelles)



- Gestion de crises en liaison avec la préfecture (suivi et mise en œuvre des plans de secours, participation aux PCO)
- Sûreté et sécurité nucléaires (suivi des Plans Particuliers d'Intervention / PPI, participation à la Commission locale d'Information sur le Nucléaire / CLIN)
- Sûreté portuaire

### Sécurité routière

- Suivi statistique de l'accidentologie
- Prévention
- Organisation de contrôles routiers en liaison avec les forces de l'ordre
- Participation au pôle de compétence État

### Distinctions honorifiques

#### Polices administratives

- Mise en œuvre de réglementations : domaine aérien (aérodromes, hélisurface, aérostats, plate-forme ULM...), débits de boissons et discothèques (dérogations aux horaires d'ouverture, sanctions), casinos, registres de foire à tout, gestion des dossiers de petites remises
- Autorisation de manifestations sportives, terrestres, nautiques et aériennes (arrêtés ou récépissés) - homologation de circuit
- Animaux dangereux ou errants: conseils aux communes
- Permis de chasser : attestation préfectorale de délivrance d'un permis de chasser original
- Armements des policiers municipaux et gardes champêtres
- Feux d'artifices

#### Greffe des associations

- Enregistrement des créations, dissolutions, modifications, suivi des télédéclarations

### **Bureau des Affaires Générales**

- Organisations des réceptions à la sous-préfecture
- Secrétariat du Sous-préfet (en l'absence du titulaire du poste)
- Secrétariat du Secrétaire Général
- Représentation de l'État (protocole, cérémonies, audiences, visites ministérielles, réceptions) et du sous-préfet
- Pool accueil
- Pilotage interne et animation des fonctions support (RH, budget, logistique, maintenance technique du site, gestion des chauffeurs et des personnels de résidence, correspondant informatique)
- référent de la Maison de l'Etat

## **Suivi de dossiers spécifiques**

- Participation à la conduite des missions de la sous-préfecture (animation des politiques publiques, relation/conseil aux collectivités) Accueil : accueil du public, téléprocédures, qualipref
- Accueil du public, points numériques, qualipref
- Gestion du courrier de la sous-préfecture
- Gestion des archives « titres » (permis de conduire, SIV, CNI, Passeports)
- Pôle départemental de la législation funéraire

## **Service coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

### **Pôle économie, emploi, entreprises**

- Politiques de l'emploi, Comité d'Animation Territorial Emploi Formation CATEF en lien avec les acteurs économiques, chambres consulaires, missions locales
- Conseil et aide aux entreprises en difficulté et en développement
- Suivi des dispositifs d'aides
- Organisation des visites d'entreprises
- Traitement des interventions

### **Pôle appui au développement du territoire**

- Assistance du sous-préfet sur l'ingénierie territoriale et le suivi de l'éolien
- Friches industrielles, nuisances et gestion des déchets (commissions de suivi de sites ...)
- Plans de prévention des risques (Plan de Prévention des Risques Naturels / PPRN, Plan de Prévention du Risque Inondation / PPRI, etc.) et protection des sites (Natura 2000)
- Suivi des projets des syndicats de bassins versants et des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau / SAGE
- Suivi des contrats de territoires et des Schémas de Cohérence Territoriale / SCOT
- Conseil et suivi des dossiers d'urbanisme (en lien avec la DDTM et le contrôle de légalité)
- Mise en œuvre du schéma départemental d'accessibilité des services au public
- Traitement des interventions

### **Pôle cohésion sociale**

- Politique de la ville (en lien avec la DDETS, le SGA et le délégué du Préfet)
- Réglementation en matière d'expulsions locatives et traitement du contentieux, prévention des expulsions (commission de coordination administrative de prévention des expulsions locatives / CCAPEX), demandes de concours de la force publique

- Suivi du Conseil territorial de santé de Dieppe (CTS), des contrats locaux de santé (CLS), et des Maisons de Santé

#### Pôle conseil aux collectivités et élections

- Conseil aux collectivités locales
- Finances et fonctionnement :
  - Programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en coordination avec les autres demandes de subvention instruites en préfecture (DSIL) et fonds vert
  - suivi et animation du réseau d'alerte des collectivités locales
- Affaires scolaires
  - Assistance du sous-préfet pour la mise en place de convention d'offre scolaire
  - Instruction des demandes de dérogation scolaire pour l'arrondissement
  - Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : création, modification, dissolution, suivi du schéma départemental de coopération intercommunale
  - Organisation des élections politiques et contrôle des élections

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 24\_003

le Préfet,

  
Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat  
général commun départemental de la  
Seine-Maritime

76-2024-01-02-00008

Arrêté n° 24-004 du 2 janvier 2024 portant  
organisation du secrétariat général commun  
départemental de la Seine-Maritime



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 24.004 du - 2 JAN. 2024  
portant organisation du secrétariat général commun départemental  
de la Seine-Maritime**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, et notamment son article 5 ;
- VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

- VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU le décret du Président de la République du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU la convention de gestion du titre II du BOP 354 du 11 décembre 2019 ;
- VU l'avis du comité social d'administration de la préfecture en date du 21 septembre 2023.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** En application du décret du 7 février 2020 susvisé, le secrétariat général commun du département de la Seine-Maritime est créé au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il exerce ses missions au bénéfice des services de la préfecture, de la direction départementale des territoires et de la mer, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la direction départementale de la protection de la population. Ses missions et son organisation sont définies au présent arrêté.

**Article 2** Le SGCD assure la gestion des moyens en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information, de logistique, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale au bénéfice des agents des directions et services mentionnés à l'article 1.

Par ailleurs, en application du dernier alinéa de l'article 3 du décret du 7 février 2020 susvisé, le centre de services partagés régional CHORUS est intégré au SGCD. Le SGCD assure la communication interne des directions et services mentionnés à l'article 1, la gestion des résidences du corps préfectoral, les missions de la délégation régionale à la formation, les missions de la cellule régionale de la performance, la conseillère mobilité

carrière régionale, et, au profit des préfectures situées en Normandie, les missions interdépartementales RH, dont l'organisation des concours et une partie de la gestion statutaire (retraite).

En outre, le SGCD assure pour le compte du secrétariat général aux affaires régionales de la préfecture de région Normandie, la gestion du titre II du BOP 354 « administration territoriale de l'État » région Normandie et l'animation régionale de la performance.

Enfin, le SGCD assure les fonctions support de la cité administrative de Rouen – St Sever, y compris pour le compte des directions régionales hébergées. Cette extension du périmètre du SGCD entre en vigueur progressivement, en fonction de l'arrivée des directions au sein de la cité administrative rénovée telle que prévue par le cahier des charges du projet de réhabilitation.

- Article 3** Les services du secrétariat général commun sont placés sous la responsabilité d'un directeur et comprennent :
- le service des ressources humaines (SRH) est composé de trois bureaux :
    - le bureau gestion administrative et rémunérations (BGAR), chargé de la gestion du temps et du dialogue social et de la gestion des carrières et de la rémunération,
    - le bureau pilotages des effectifs et développement des compétences (BPEDC), chargé de la gestion des mobilités, des concours et du recrutement et de la formation,
    - le bureau des actions médico-sociales (BAMS),
  - le service SIDSIC numérique est composé de trois pôles :
    - le pôle support,
    - le pôle infrastructures,
    - le pôle moyens techniques,
  - le service des moyens généraux (SMG) est composé de quatre bureaux :
    - le bureau immobilier (BI), chargé de la gestion immobilière des services soutenus, et comportera une antenne au Havre,
    - le bureau logistique (BL), chargé de la logistique et des résidences,
    - le bureau des relations aux usagers (BRU), chargé du standard H24 de la préfecture et des accueils sur les différents sites soutenus,
    - Le bureau gestion cité (BGC), qui assure l'exploitation et la maintenance de la cité administrative Saint-Sever, ainsi que celle des services mutualisés,
  - le service achat, budget, chorus (SABC) est composé de :
    - le bureau achat – budget,
    - la plateforme CHORUS, composée d'une unité fonctionnement et d'une unité investissement,
  - la mission coordination, modernisation et performance (COMOPERF) est composée de cinq chargés de mission et de prestation.



Un référent de proximité est positionné auprès de chaque directeur de direction départementale interministérielle.

Le site principal du SGCD est à l'Hôtel-Dieu. Le bureau achat - budget et la mission coordination, modernisation et performance sont installés à la Cité administrative Saint Sever.

**Article 4** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication. L'arrêté n°20-78 du 16 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime est abrogé à la même date.

**Article 5** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **-2 JAN 2024**

Le préfet

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2024-01-04-00006

Arrêté d'autorisation d'exploiter Tunnel de la  
Grand'Mare



**Arrêté du 4 janvier 2024  
portant sur l'autorisation d'exploiter pour une durée de 6 ans le tunnel de la Grand'Mare**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.118- à L.118-5, et R.118-1-1 à R.118-4-7 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2007 relatif à la composition et à la mise à jour des dossiers préliminaires et de sécurité et au compte-rendu des accidents significatifs ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 28 novembre 2011 portant réglementation de la circulation sur la RN 28 du PR 0 au PR 7+900 du tunnel de la Grand'Mare ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 05 juin 2018 modifiant les limitations de vitesses et les dépassements des PL de + de 7,5 tonnes sur la RN 28
- Vu l'avis favorable assorti de recommandations et de réserves émis le 28 janvier 2021 par la commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers (CNESOR) réunie le 21 janvier 2021 ;
- Vu le dossier de sécurité du tunnel de la Grand' Mare transmis le 23 août 2023 à la préfecture de Seine-Maritime, auquel se rapportent les avis sous-mentionnés ;
- Vu le rapport de sécurité de l'expert Monsieur Olivier MARTINETTO en date du 29 juin 2023 ;
- Vu l'avis de l'agent de sécurité Monsieur Johann LECOINTRE en date du 26 juin 2023 ;
- Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport en date du 29 novembre 2023 ;
- Vu l'avis de la commune de Darnétal en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant :

la nécessité de renouveler pour une durée maximale de six ans, l'autorisation d'exploitation du tunnel de la Grand'Mare, sur la base du dossier de sécurité actualisé par le maître d'ouvrage ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

## ARRÊTE

**Article 1er** – L'exploitation du tunnel de la Grand'Mare sur la RN 28 est autorisée pour une période de six ans. Elle doit faire l'objet d'une demande de renouvellement par le maître d'ouvrage au plus tard 5 mois avant l'expiration de sa période de validité.

**Article 2** – Le maître d'ouvrage est chargé d'assurer l'entretien, la surveillance et l'exploitation du tunnel de la Grand'Mare.

Conformément à l'article R. 118-3-8 du code de la voirie routière, le maître de l'ouvrage (le gestionnaire Direction Interdépartementale des Routes du Nord-Ouest) et les services d'intervention constitués de tous les services locaux intervenant en cas d'accident, qu'ils soient publics ou privés, qu'ils fassent partie du personnel attaché à l'ouvrage ou non, doivent organiser une fois par an un exercice de sécurité conjoint en lien avec la préfecture et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Basé sur des scénarios d'incidents définis au regard des risques encourus dans le tunnel, cet exercice annuel est destiné à tester les consignes d'exploitation, le plan d'intervention et de sécurité (PIS) et leur mise en œuvre par les personnels.

En fonction de ces exercices annuels et de l'exécution de travaux, le maître d'ouvrage doit s'assurer de la mise à jour du dossier de sécurité et notamment du plan d'intervention et de sécurité.

Un comité de suivi, a minima annuel, organisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en coordination avec le maître d'ouvrage, réunissant les services préfectoraux, l'exploitant, les services d'intervention et l'agent de sécurité doit être tenu afin de faire un point sur les éléments de retour d'expérience, la formation des intervenants, les exercices de sécurité et l'avancement des procédures concernant le tunnel.

**Article 3** – Le maître d'ouvrage (Direction Interdépartementale des Routes du Nord-Ouest) est chargé de mettre en place un observatoire des vitesses, à partir des stations de comptages installées en tête nord et tête sud du tunnel, afin de caractériser dans un rapport annuel les vitesses excessives mis en exergue dans le rapport de l'expert et de proposer, le cas échéant, aux services de l'Etat des actions correctives à mettre en œuvre.

**Article 4** – En cas de modification importante des conditions d'exploitation, d'évolution significative des risques, ou après un incident ou un accident grave, le maître d'ouvrage est tenu de déposer une demande de renouvellement de l'autorisation de mise en service dans les conditions prévues à l'article R. 118-3-3 du code de la voirie routière.

**Article 5** – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de Rouen et de Darnétal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie est adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 04 JAN. 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

1303 HAT = 11

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2024-01-08-00003

Retrait agrément de formation ALPHA  
FORMATION



**Arrêté du 8 janvier 2024 portant abrogation de l'agrément au centre de formation des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes, dans les établissements recevant du public et immeubles de grandes hauteurs, ALPHA FORMATION.**

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le Code du travail ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie, ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2020, portant renouvellement de l'agrément d'ALPHA FORMATION pour la formation des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes, dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur, situé 7 rue Gustave Serrurier – 76620 LE HAVRE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°23-106 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature à M.Clément VIVES, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le courrier préfectoral du 8 septembre 2023, informant de la mise en demeure de M. Alpha BARRY, responsable du centre de formation ALPHA FORMATION, suite aux non-conformités constatées lors de la visite du 5 septembre 2023 ;
- Vu** les courriers de réponse de M. Alpha BARRY du 28 septembre 2023 ;
- Vu** le courrier préfectoral en réponse du 9 octobre 2023 ;



- Vu** le courrier en réponse de M. Alpha BARRY du 31 octobre 2023 ;
- Vu** le courrier préfectoral en réponse du 17 novembre 2023, adressé à M. Alpha BARRY, responsable du centre de formation SSIAP, ALPHA FORMATION et fixant la date et l'heure de la contre-visite du centre de formation ;
- Vu** le courrier préfectoral électronique du 22 novembre 2023, confirmant la date et l'heure de la contre-visite du centre de formation ALPHA FORMATION, ainsi qu'un rappel des non-conformités énoncées lors de la visite du 5 septembre 2023 ;
- Vu** le courrier de M. Alpha BARRY du 23 novembre 2023 informant les services préfectoraux et le SDIS76 de son refus de la contre-visite ;
- Vu** La main courante de la police nationale du Havre du 8 décembre 2023 ;

**Considérant** la visite de contrôle du centre de formation ALPHA FORMATION, le 5 septembre 2023, en présence de M. Alpha BARRY, responsable du centre de formation, par les représentants de la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC) et du SDIS76, faisant apparaître des non-conformités du matériel pédagogique et de l'organisation des formations suivantes :

- concernant le matériel pédagogique :
  - l'absence de bloc autonome d'éclairage de sécurité (BAES) avec télécommande de mise au repos, permettant la manœuvre de test manuel ;
  - le dysfonctionnement du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A sans alimentation électrique normal ;
  - la batterie du SSI en dérangement ;
  - le refus de M. Alpha BARRY, responsable de formation et titulaire du SSIAP3 de couper l'alimentation électrique pour tester le dispositif ;
  - le dysfonctionnement du volet pédagogique de désenfumage asservi au système de sécurité de catégorie A, située dans une salle de cours, à l'étage non accessible au public, pour cause de rénovation électrique .
- concernant l'organisation de l'examen et l'agrément du centre de formation :
  - la présence d'un formateur dispensant une formation au sein du centre ALPHA FORMATION sans autorisation (nom du formateur non autorisé dans l'arrêté d'agrément du 2 octobre 2020).
- le règlement de sécurité contre les incendies du 22 juin 1990 relatif aux petits établissements de 5ème catégorie :
  - une prise 220V avec fils apparents dans la salle située au 1er étage.

**Considérant** l'absence de réponse aux constats de non-conformité par M. Alpha BARRY responsable du centre de formation, ALPHA FORMATION ;

**Considérant** le refus de M. Alpha BARRY responsable du centre de formation, de procéder à la contre-visite du site du 8 décembre 2023, par les représentants de la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC) et du SDIS76, annoncée par les courriers (AR) et courriers électroniques susvisés, constaté par le procès verbal de la police nationale du 8 décembre 2023 ;

**Considérant** l'absence d'éléments permettant de justifier la levée des non-conformités énoncées supra ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

### ARRÊTE

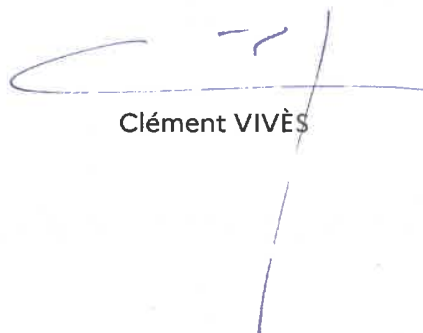
**Article 1:** L'arrêté préfectoral du 2 octobre 2020 portant renouvellement de l'agrément de formation du centre de formation ALPHA FORMATION est abrogé.

**Article 2:** Le retrait est effectif à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3:** Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice du SIRACEDPC sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et notifié au service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime et au directeur du centre de formation.

Rouen, le 8 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



Clément VIVÈS

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

